



**DELIBERATION N° 26/002 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE
CORSE DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2025**

**CHÌ APPROVA U PRUCESSU VERBALE DI A SESSIONE DI L'ASSEMBLEA DI
CORSICA DI I 18 È 19 DI DICEMBRE DI U 2025**

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 16 janvier 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Marc BORRI à Mme Muriel FAGNI
Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Frédérique DENSARI à Mme Françoise CAMPANA
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Louis POZZO DI BORGO
M. Jean-Jacques LUCCHINI à Mme Elisa TRAMONI
Mme Sandra MARCHETTI à M. Joseph SAVELLI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Jean-Louis SEATELLI à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
M. Charles VOGLIMACCI à M. Didier BICCHIERAY

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Cathy

COGNETTI-TURCHINI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Paul QUASTANA, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4132-12 et L. 4422-10,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 60,
- SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (53) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le procès-verbal de la session de l'Assemblée de Corse des 18 et 19 décembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 janvier 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2026/E1/018**

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 29 ET 30 JANVIER 2026

**RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**APPRUVAZIONE DI U PRUCESSU VERBALE DI A
SESSIONE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI I 18 È 19 DI
DICEMBRE DI U 2025**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DE
L'ASSEMBLÉE DE CORSE DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2025**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission



RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

Le code général des collectivités territoriales prévoit, dans ses articles L.4132-12 et L.4422-10, que « *le procès-verbal de chaque séance (...) est arrêté au commencement de la séance suivante (...). Les procès-verbaux des séances sont signés par la Présidente de l'Assemblée de Corse.* »

En application de ces dispositions, reprises à l'article 60 du règlement intérieur de notre Assemblée, il convient d'adopter, lors de la session des 29 et 30 janvier 2026, le procès-verbal de la séance précédente, joint au présent rapport.

Je vous saurai obligée de bien vouloir en délibérer.

SÉANCE PUBLIQUE DES 18 ET 19 DECEMBRE 2025

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE

JOURNÉE DU JEUDI 18 DECEMBRE

Le 18 décembre 2025, à 10 heures 22, l'**Assemblée de Corse** dûment convoquée par sa **Présidente** en exercice, **Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS**, s'est réunie en application des dispositions du code général des collectivités territoriales dans l'hémicycle Jean-Paul de ROCCA SERRA.

Cette séance se tient en mode présentiel.

La Présidente de l'Assemblée de Corse, Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, accueille les participants, incitant les retardataires à rejoindre leurs travées.

En préalable, elle tient à saluer l'arrivée à l'**Assemblée de Corse** d'**Antoine PERALDI**, à la suite de la démission d'**Alexandre VINCIGUERRA**. Elle entend, bien évidemment, remercier ce dernier pour tout le travail qu'il a pu réaliser, au sein de l'**Assemblée** depuis quelques mois, mais surtout antérieurement, au **Conseil exécutif** comme à la présidence de l'**Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC)** ; tout en lui souhaitant le meilleur. Pour l'avoir eu d'ailleurs au téléphone récemment, il était avec ses petits-enfants, exerçant l'art d'être grand-père à plein temps, c'est l'une des choses merveilleuses qui puisse arriver.

Ensuite de quoi, elle propose au **Président du Conseil exécutif** d'intervenir à ce sujet, avant l'ouverture des travaux, sachant qu'il n'y aura pas de séquence de questions orales compte tenu de l'importance de l'ordre du jour.

Le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, veut à son tour saluer très amicalement **Alex VINCIGUERRA** et bien sûr, le remercier pour l'ensemble de son action, dans le cadre du **Conseil exécutif** d'abord, au sein de l'**Assemblée de Corse**, ensuite. De façon générale, il fait valoir combien l'intéressé aura été un élu engagé dans son mandat, apportant tout à la fois ses compétences, sa connaissance du terrain, son sens de l'intérêt général, son investissement personnel ; et au

plan humain, c'était aussi un plaisir que de travailler avec lui. Il lui souhaite bien sûr d'être pleinement épanoui à la fois dans les fonctions qu'il continue d'exercer, autant que dans une activité de grand-père qu'il chérit particulièrement, et à laquelle il compte se consacrer un peu plus largement qu'il n'a pu le faire.

C'est avec beaucoup de plaisir et même, une forme de gratitude en ce qui le concerne, que le **Président SIMEONI** accueille aujourd'hui, avec la **Présidente de l'Assemblée de Corse, Tony PERALDI** au sein de cet hémicycle : beaucoup ici le connaissent, parfois depuis longtemps, à travers son engagement électif à Currà, village auquel il est tant attaché, que pour sa carrière administrative puisqu'il est un fin connaisseur à la fois du terrain et des institutions de la Corse. Du plaisir, et de l'émotion aussi, car avec lui, revient la mémoire de certaines personnalités qui l'ont précédé sur ces bancs : singulièrement **Toussaint LUCIANI**, ami de **Tony**, ami d'**Edmond** et qu'il aura eu, lui aussi, la chance de connaître. Un dernier mot pour souligner une forme de clin d'œil du destin, qui voit **Tony PERALDI** rejoindre cette **Assemblée** le jour où elle va examiner - dans la concorde- son **règlement des aides en faveur des communes** : comme on le sait, le nouvel élu est l'ancien **DGA** ayant en charge, dans le cadre de son périmètre d'intervention, ce type de question, dont il est donc un fin connaisseur, à la fois en tant que maire, membre du bureau de l'**Association des maires du Pumonti**, ancien fonctionnaire et désormais, élu de l'**Assemblée de Corse**. Et le **Président SIMEONI** de conclure en souhaitant bienvenue à l'intéressé, tout en se déclarant heureux de pouvoir travailler avec lui.

La Présidente MAUPERTUIS demande alors au **Secrétaire de Séance** de procéder à l'**appel des Conseillers**, de façon à vérifier le quorum.

M. Don Joseph LUCCIONI, Secrétaire de Séance, effectue l'**appel nominal**.

Sont présents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre

GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

Sont absents et représentés :

**M. Didier BICCHIERAY par Mme Paule CASANOVA-NICOLAI,
M. Jean-Marc BORRI par Mme Paola MOSCA,
Mme Anna Maria COLOMBANI, par Mme Françoise CAMPANA,
M. Pierre GUIDONI par Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI,
Mme Vanina LE BOMIN par M. Saveriu LUCIANI,
Mme Chantal PEDINIELLI par Mme Marie-Anne PIERI,
M. Antoine POLI par M. Pierre POLI,
M. Jean-Louis SEATELLI par Mme Marie-Thérèse MARIOTTI.**

Sont absents :

Mmes Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI, et Julia TIBERI.

Sont présents en qualité de membres du Conseil exécutif de Corse :

M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

Mme Bianca FAZI, Conseillère exécutive en charge du Social, de la santé et de la Lutte Antivectorielle,

M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,

Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Conseillère exécutive en charge de la Jeunesse, de l'Egalité Hommes/Femmes, de l'Innovation Sociale, du Handicap, de l'Education, de la Formation, de l'Apprentissage, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

M. Julien PAOLINI, Conseiller exécutif en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Energie, du Logement, des Bois et Forêts, Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse,
Mme Angèle BASTIANI, Conseillère exécutive, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse,
M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif en charge du Budget et des Finances, Président de l'Agence du Développement Economique de la Corse,
M. Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif, Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse,
Mme Anne-Laure SANTUCCI, Conseillère exécutive en charge de la Culture, du Patrimoine, de l'Audiovisuel, de la Vie Associative et des Sports,
M. Jean-Félix ACQUAVIVA, Conseiller exécutif en charge des infrastructures portuaires et aéroportuaires, Président de l'Office des Transports de Corse,
Mme Vannina CHIARELLI-LUZI, Conseillère exécutive, Présidente de l'Office du Développement Hydraulique de la Corse.

Constatant que le quorum est atteint, **la Présidente MAUPERTUIS** déclare ouverte la session extraordinaire de l'**Assemblée**, puis elle descend au pupitre prononcer une allocution solennelle.

Pour cette dernière session de l'année, **la Présidente MAUPERTUIS** souhaite revenir sur quelques-uns des temps forts de 2025.

Les célébrations du **Tricentenaire de la naissance de Pasquale PAOLI**, riches en conférences, en réalisations artistiques qui ont mis à l'honneur autant sa vie que son village natal. Il convient de remercier celles et ceux qui, dans l'ensemble de la Corse et au-delà des mers, dans toutes les générations, ont contribué à ce grand évènement populaire, ouvert le 6 avril à Merusaglia et clôturé cette semaine à Bruxelles, au **Comité des Régions d'Europe**, en présence aussi de **Bianca FAZI** et **Antoine-Marie GRAZIANI**, par une exposition rendant hommage à la vie d'un homme des Lumières, celui dont **VOLTAIRE** se plaisait à souligner la dimension européenne, et auquel **Jean-Jacques ROUSSEAU** prédisait un destin exceptionnel. Elus du peuple, hommes et femmes, auront pu apprécier à cette occasion l'actualité des valeurs défendues par **Pasquale PAOLI** : l'Education, la Liberté, la Démocratie. Et ce fut-là un beau moment de partage, autour d'un temps de l'histoire de la Corse encore assez peu connu au niveau européen, mais qui incontestablement, aura marqué son époque.

L'anniversaire de la visite pastorale de **Papa FRANCESCU**, qui dans la joie et l'honneur, avait attiré le regard du monde entier sur la Corse, sur sa piété populaire exemplaire. Bien qu'il soit parti peu après, les mots prononcés à Ajacciu le 15 décembre 2024 : « soyez courageux, soyez dans l'attente joyeuse », résonnent aujourd'hui plus que jamais. Et pourtant, dans les jours et les mois aussi qui suivirent, la violence et les meurtres ont continué de rythmer le quotidien des insulaires. Personne ne doit oublier, alors que Noël approche, ces drames qui touchèrent de nombreuses familles corses, avec ces jeunes assassinés ; mais conformément aux paroles pontificales malgré le chagrin partagé et en dépit d'une sourde inquiétude, il convient de rester confiants dans une capacité collective à faire le pari de la vie et aussi, de la joie.

Le dixième anniversaire de la victoire électorale des nationalistes, quand le peuple Corse faisait le choix clair, démocratique, de les porter aux responsabilités. Il l'a fait dans un esprit à la fois de changement, de défis et d'espoir, avec un peu de surprise et avec beaucoup d'émotion. Il ne s'agit pas de dresser, ici, un bilan exhaustif de ce que furent ces dix années de pouvoir nationaliste -d'ailleurs, il serait trop riche pour être contenu en quelques phrases. Mais qu'on le veuille ou non, ce 13 décembre 2015 aura constitué un véritable bouleversement, une rupture dans l'histoire politique de la Corse, un changement majeur. Ce changement majeur s'est, d'abord, exprimé dans les urnes : à trois reprises en effet, en 2015, en 2017 et en 2021, le programme politique nationaliste s'est vu plébiscité par l'électorat. Il s'est traduit, ensuite, par une transformation profonde de la conduite de la chose publique et de la manière de faire de la politique. Et enfin, il fait qu'aujourd'hui, autonomistes ou pas, nationalistes ou pas, corses ou non corses, tous adhèrent à l'idée qu'il existe un peuple Corse qui, comme tous les autres, a droit à la vie et au bonheur, à l'idée qu'une langue et qu'une culture corses sont à préserver et à valoriser, et à l'idée qu'il y aura besoin de davantage d'autonomie pour réaliser tant d'autres choses encore.

Les pouvoirs publics ont été modernisés, notamment depuis la création de la collectivité unique en 2018 et la disparition des conseils généraux, étape structurante ayant permis à la Corse d'obtenir des compétences à nouveau élargies, tout en se dotant d'une institution plus cohérente et plus forte, dont la réorganisation se poursuit encore aujourd'hui. Durant cette décennie, les élus de l'**Assemblée de Corse** et du **Conseil exécutif** auront défendu sans relâche les intérêts matériels et moraux du peuple Corse, ils se seront battus constamment afin de sécuriser la dotation de continuité territoriale, maintenir les délégations de service public dans les transports aériens et maritimes (en faisant résolument le choix d'une

gestion publique, des ports et aéroports, infrastructures stratégiques dans une île), transformer les chemins de fer, sauver les eaux d'Orezza, créer la réserve naturelle du Ritondu, veiller à la cohésion territoriale en soutenant tout autant l'urbain que le rural (avec, en particulier la création d'un **comité de massif**). Ils ont su, en même temps, agir pour faciliter la vie quotidienne des corses : le désenclavement numérique avec le déploiement de la fibre sur tout le territoire, la montée en gamme du très haut débit, le câble entre la Corse et l'Italie ; l'accès au logement pour les primo-accédants ; la lutte contre la précarité énergétique ; le soutien aux associations de lutte contre la précarité, le plan d'autonomie pour les personnes âgées ; le plan de relance de l'économie touristique après la crise de la Covid ; les aides aux étudiants en difficulté parmi tous les dispositifs mis en œuvre au service de la jeunesse ; l'accès à la culture pour le plus grand nombre ; et cela, sans compter bien évidemment l'action continue des agences et des offices de la collectivité dans leurs domaines de compétences sectorielles.

La liste est longue, de tout ce qui a été engagé sans renoncer pour autant aux fondamentaux politiques : , la langue avec le renforcement de l'enseignement bilingue, la lutte contre la spéculation foncière et immobilière, la protection de l'environnement, la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'ouverture sur l'Europe et la Méditerranée ; et bien sûr, le combat démocratique, partout et toujours. En effet, alors que la démocratie s'avère partout en danger et que le rejet et le repli identitaire prennent force ici comme ailleurs, les élus de l'**Assemblée de Corse** et du **Conseil exécutif** ont su faire le choix de mettre en pratique les principes démocratiques, au moyen d'une consultation permanente de toutes les parties prenantes sur tous les dossiers, qu'il s'agisse en premier lieu des instances consultatives de la Collectivité (**CESEC, Assemblea di a Giuventù, Comité d'Evaluation des Politiques Publiques, Chambre des Territoires**), ou de l'ensemble des acteurs en Corse. Sur les transports, les déchets, la lutte contre les dérives mafieuses, le poids des monopoles, sur la cherté de la vie et du carburant avec notamment deux conférences sociales, et en recherchant toujours l'équité dans les mesures de politiques publiques proposées, et mises en œuvre.

En résumé, ces dix ans représentent plus qu'une liste de réalisations matérielles, de centaines de rapports traités, de milliers d'heures de débats dans cet hémicycle en particulier. Ils constituent, avant tout, le récit d'une émancipation collective, qui n'est pas achevée, on est encore dans une phase de transition exaltante. Tout changement structurel demande du temps, et au cours de ces trois premiers mandats nationalistes, une

idée s'est ancrée dans les faits : l'idée que les Corses pouvaient par eux-mêmes gérer leurs affaires publiques, sans rien enlever à personne, en respectant leur environnement, et en défendant leur identité sans rejeter les autres. Alors bien sûr, rien n'est parfait : aucune expérience de gouvernement ne se fait sans difficulté. Celle-ci n'échappe pas à la règle et il faut le reconnaître avec humilité : elle a connu des écueils, des erreurs, des promesses qui ont pris du temps à être tenues, et aussi des retards, liés au nécessaire passage de la culture militante à l'exercice des responsabilités, à la sous-estimation des contentieux administratifs hérités du passé, aux effets de la crise sanitaire qui prirent en Corse une ampleur économique plus forte que sur le continent, aux non-réponses de l'État à des demandes pourtant légitimes, à la lenteur des procédures juridiques et plus récemment, à l'instabilité gouvernementale qui s'est développée depuis la dissolution de l'**Assemblée nationale**. Comme toutes les autres régions, la Corse aura subi et continue de subir, de plein fouet, les effets délétères de la crise politique et budgétaire qui secoue la France, comment aurait-elle pu y échapper ? Dans cette période, les drames sont succédés, l'assassinat d'**Yvan COLONNA** fit descendre dans la rue la jeunesse corse durant plusieurs jours d'un temps scolaire, et il conduisit à l'ouverture du « **processus de Beauvau** ». Processus pour lequel les élus auront tous ici travaillé pendant des jours et des nuits, et ils attendent maintenant que le **gouvernement**, puis le **Parlement**, prennent leurs responsabilités.

Assurément, les choses ne sont pas allées aussi vite qu'on l'aurait voulu. Cependant, on peut affirmer devant les Corses que durant toutes ces années, chaque décision prise l'a été en mettant les intérêts matériels et moraux de la Corse et les attentes légitimes des Corses au cœur des choix, chaque action a été menée avec la volonté de bien faire et d'être juste. Il est vrai que cette émancipation collective n'est pas encore aboutie, mais plutôt que de regarder en arrière, il est préférable de regarder l'avenir, comme y a invité récemment l'**Assemblea di a Ghjuventù**. Alors que partout dans le monde et en Europe, les défis s'accumulent, alors que la Corse, sous l'effet conjugué d'une croissance démographique tirée par le solde migratoire et d'un vieillissement accéléré de la population, voit sa sociologie et son identité se transformer, quel cap doit être fixé pour la prochaine décennie ? Que proposera-t-on à cette jeunesse qui connaît déjà l'élévation de la température, la pression mafieuse, les dégâts des addictions, les dérives des réseaux sociaux, l'importation d'idées nauséabondes et -pire que tout, le sentiment de dépossession ? Que lui offrira-t-on pour qu'elle puisse devenir résiliente au niveau économique, inventive sur le plan sociétal et toujours, résistante au plan politique ? C'est cela la véritable question que chacun devra se poser, avant de

prétendre gouverner ce pays à quelque niveau institutionnel que ce soit : communes, intercommunalités, ou Collectivité.

Dans cet esprit, **la Présidente MAUPERTUIS** invite tous ses collègues à construire un futur soutenable pour la jeunesse. Elle les invite, en cette fin d'année, à se remémorer non seulement les valeurs paolistes d'Education, Liberté et Démocratie, non seulement le message œcuménique du Saint-Père conviant à la paix et à la joie dans l'action, mais aussi le message de notre jeunesse délivré le 4 décembre dernier. Elle cite, à cet effet, les mots du **Vice-président de l'Assemblée di a Ghjuventù** : « *pour nous, cette décennie aura été celle du passage de l'enfance vers l'adolescence* ». Ces jeunes qui avaient dix ans lorsque les nationalistes corses ont remporté les élections, ils en ont maintenant vingt et vont rentrer, progressivement, dans l'âge adulte. « *Gageons qu'il en soit de même pour la Corse et qu'elle entre, elle aussi, dans l'âge de maturité lors de la prochaine décennie, celle de la transformation, de l'accomplissement, celle de l'émancipation* ».

Et **la Présidente MAUPERTUIS** de conclure : *in sta vindana di Nadale, Gioia e Pace a tutte e a tutti, pà purtà sempre più luntanu e più altu issu prughjetu d'emancipazone economica, sociale, e pulitica di u Populu Corsu.*

Le **Président SIMEONI** souhaite commencer par remercier **la Présidente de l'Assemblée de Corse** pour ses propos. Il tient, ensuite, et avec une émotion particulière en cette veille de Noël, évoquer la mémoire des personnes disparues ces dernières semaines : bien sûr, **Marie-Claire ALFONSI**, agent au **secrétaire général du Conseil exécutif de Corse**, connue de beaucoup ici, une fonctionnaire discrète, remarquable, engagée, une femme attachante et de conviction, qui aimait son village d'origine et la Corse ; la compassion et l'affection de tous vont à son époux, à son fils, à l'ensemble de sa famille. Ensuite, **Rigolu GRIMALDI**, poète et écrivain, qui a vécu une grande partie de sa vie à Paris, sans avoir jamais rien perdu ni oublié de sa fibre profondément niulinca et corse : cet homme d'humanisme, d'engagement et de discréction aura souvent enchanté et illuminé ses compatriotes de ses réflexions, de ses aphorismes et de ses poésies. **Madame Cécile COLONNA**, la mère d'**Yvan**, qui, elle aussi, a fait partie de la vie publique des insulaires, même si elle se tenait en retrait, et dont la disparition renvoie à ces décennies de drames et de douleurs. Penser à elle, à toutes les familles qui, à l'occasion des drames qui ont secoué la Corse, ont été brutalisées, brisées, plongées dans l'angoisse et dans la souffrance, rappelle la nécessité de trouver collectivement le moyen, dans le cas de la solution politique que tous

souhaitent construire, de faire en sorte que ces visages, ces voix, cette somme immense de douleur ne soient pas oubliés. **Antoine FERRACCI**, chef d'agence d'un grand quotidien, la Corse en comptait deux à l'époque et, **Paule CASANOVA** doit s'en souvenir, la presse vivait sans doute sous un autre rythme, mais avait une importance tout à fait particulière dans la vie publique des insulaires. **Pierre SUSINI**, l'amicu, u militante, u patriottu di è prime ore : nombreux ont été ceux qui, jeunes ou plus anciens, l'ont accompagné aux côtés de sa famille et particulièrement de sa fille Barbara, dans ce Fium'orbu terre de révolte et de liberté ; et dans tous ces visages, notamment les plus burinés par le temps, dont l'attachement à la Corse, au peuple et à la nation reste intact, il y avait beaucoup de tristesse, un peu de nostalgie, mais surtout, la fierté d'avoir partagé un bout d'histoire et de chemin avec cette trempe d'homme, avec la volonté de rester indéfectiblement fidèle à son engagement, à son combat, à ses objectifs et à son idéal.

La Présidente MAUPERTUIS tient, à son tour, à s'associer à ces hommages aux disparus, avec un mot particulier à l'endroit de **Marie-Claire ALFONSI**, une personne charmante et dévouée, qu'elle a eu le plaisir de côtoyer au **Conseil exécutif** : au nom de l'**Assemblée de Corse**, en son nom propre, elle présente ici ses condoléances à toute l'équipe ayant travaillé avec elle.

Ensuite de quoi, elle propose d'aborder l'ordre du jour.

RAPORTI DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU / RAPPORTS DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

PADDUC - ACCUNCIAMENTU È SVILUPPU DI U TERRORIU / PADDUC - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Raportu n° 366 : Revisione di u regulamentu d'aiuti à e cumune è intercumunalità « Territorii, pieve è paesi vivi » per u periodu 2026-2031 : un novu pattu chì garantisce un sviluppu equitabile, equilibratù è durevule di i territorii.

Rapport n° 366 : Révision du règlement d'aides aux communes et intercommunalités « Territorii, pieve è paesi vivi » pour la période 2026-2031 : un nouveau pacte garant d'un développement équitable, équilibré et durable des territoires.

M. Julien PAOLINI, Conseiller exécutif en charge de l'Aménagement du territoire, de l'Energie, du Logement, des Bois et Forêts, Président de l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse, présente le rapport.

La Présidente de l'Assemblée rappelle, d'un point de vue méthodologique, d'abord que la **Commission Permanente** a autorisé le doublement des temps de parole ; ensuite, qu'un certain nombre d'amendements sont en cours de dépôt, qui nécessiteront un temps d'instruction ne serait-ce que pour vérifier des convergences éventuelles ; et enfin, qu'il serait judicieux, au vu des contraintes d'agenda et de densité encadrant cette session, de ne pas lire les rapports de commission dans leur intégralité, d'autant qu'ils ont déjà été transmis.

La Présidente MAUPERTUIS rapporte l'avis transmis par le **CESEC**, puis l'avis formulé par l'**Assemblea di a Giuventù**. Elle rappelle, aussi, que la **Chambres des Territoires** a bien entendu été saisie.

La Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a émis un **avis favorable**. **La Commission des Finances et de la Fiscalité** a délivré un **avis favorable**.

M. Paul QUASTANA commence son propos en rappelant que le règlement d'aides communes a été élaboré il y a très longtemps, à l'époque « **BAGGIONI** », pour mettre fin à une situation qui devenait intolérable, où aux dires du **Président** lui-même, les subventions étaient données à la tête du client selon son appartenance politique (sachant qu'il en allait ainsi dans les **Conseils généraux**). Les premiers critères étaient simples, notamment la démographie ou encore, certains besoins fondamentaux ; et puis le document s'est affiné au fil des mandatures pour en arriver au rapport actuel, qui se situe dans leur continuité.

Il poursuit en formulant deux remarques. La première, sur la nécessité d'entamer une réflexion beaucoup plus importante et globale sur les communautés de communes, dont certaines ont des comportements complètement chaotiques, pour ne pas dire inefficaces. En certains endroits, le taux de résidence secondaire est impressionnant : d'un côté, cela comprend des villas avec six compteurs électriques, c'est à dire six sous-ensembles loués, qui doivent être, incontestablement, taxés ; de l'autre, il ne sera pas simple d'essayer d'identifier les résidences secondaires de type familial et non spéculatif, pour les épargner ensuite. Quant au second point, le déséquilibre entre la Haute-Corse et la Corse du Sud, il laisse à son collègue le soin de l'exposer.

Pour **M. Paul-Félix BENEDETTI**, ce règlement d'aides, dans sa globalité, peut être considéré sur une trajectoire équilibrante ; cependant, les principes nouveaux qu'il comporte n'étant pas mis en application dans les communes de moins de **1.000** habitants, celles-ci en restent au statu quo, ce qui ne convient pas. Il existe, en effet, un déséquilibre flagrant en matière d'aides aux communes, comme il avait eu l'occasion de le démontrer lors de l'examen, en session, de la répartition de la TADE.

Il rappelle, en l'espèce, que les critères d'attribution de cette enveloppe, bien qu'ils soient fléchés par l'État, sont à l'entièrre discréction de la Collectivité ; et celle-ci ayant choisi de maintenir les critères définis par les anciens départements, il en résulte des inégalités flagrantes, entre autres pour les toutes petites communes du Pumonti -le Cismonte, quant à lui, privilégiait une répartition en faveur de la ruralité, malgré un budget de **30%** plus faible et quasiment **100** communes de plus. Une petite commune peut, par conséquent, obtenir **40.000 €** dans le nord ou **14.000€** dans le sud, sans qu'à aucun moment, le nouveau règlement ne prévoie de traceur pour engager un rééquilibrage.

Aussi, **M. BENEDETTI** propose-t-il à l'**Exécutif** d'intégrer un mécanisme intelligent de compensation : par exemple, en allouant à chaque commune, quelle qu'elle soit, la meilleure dotation produite par les deux types de critères ; sachant que le surcoût global en résultant ne devrait pas excéder **1,5 M€** par an, et pourrait être gagé par une réduction équivalente de la réserve de performance. En tout cas, il fait valoir que l'aide apportée par le règlement, même sans être véritablement un droit de tirage, représente pour une commune une ressource certaine ; alors que le produit des droits de mutation s'avère non seulement aléatoire - dépendant de la conjoncture dans la construction- mais encore, sujet à distorsion importante dans sa répartition. Le **Conseil exécutif** ne s'est pas suffisamment battu pour imposer à la préfectorale la fongibilité des deux enveloppes et en outre, il a choisi de maintenir des critères disparates conduisant à des inégalités -illustrées par plusieurs exemples analogues dans chaque département. Harmoniser les critères par le haut aura certes une incidence financière globale, pour autant, la Collectivité peut-elle continuer à se satisfaire d'une telle situation ? Le **Conseil exécutif** évoque bien le problème dans son rapport, mais sans chercher à le corriger ; et la correction ne pouvant intervenir que par le haut, il devra baisser en contrepartie les montants non affectés. Un amendement sera donc déposé en ce sens, qui participe d'une politique en faveur de l'intérieur de l'île et de la ruralité.

M. BENEDETTI, ensuite, considère qu'une commune doit avoir la capacité de mobiliser sa dotation quinquennale -qui lui est, en quelque sorte, pré-affectée- en fonction de ses ressources. On peut voir, en effet, des communes de plus de **1.000 habitants** ne pas être en capacité d'apporter un financement complémentaire à **40%** ou des communes de plus de **5.000 habitants** au moins), ne pas réussir davantage à mobiliser une contrepartie de **50%**. Aussi, faudrait-il introduire une flexibilité dans la lecture des subventions, en termes de pourcentage, sauf à prendre le risque de bloquer des investissements, d'amener certaines communes dans l'impasse ou le surendettement. Mais si le règlement est adopté aujourd'hui dans sa rédaction initiale, il va figer des conditions qui ne pourront plus être modifiées : compte tenu des situations concrètes rencontrées sur le terrain, mieux vaudrait ne pas graver aujourd'hui dans le marbre certains éléments bloquants qui empêcheront, demain, la mobilisation des critères financiers. Il serait préférable de conserver une latitude d'appréciation, en fonction des justificatifs fournis par la commune, en fonction des autres co-financeurs possibles : dans cet esprit, le règlement pourrait être modifié à partir d'une base minimale de **60%** ajustable au cas par cas en fonction des disponibilités financières de la commune et de la réalité effective du plan de financement. Sans comporter d'incidence financière, une telle mesure irait dans le sens de la simplification et d'une meilleure mobilisation.

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI débute son propos en soulignant combien la ruralité, dans ses contraintes multiples, demeure trop souvent aux prises avec un développement restreint, freiné par l'éloignement, la raréfaction des services et la complexité des normes ; cela, face aux difficultés quotidiennes rencontrées par les élus de proximité, face à un équilibre fragile entre responsabilités et attentes de la population, mais en tout état de cause, avec des moyens limités. Dans ce contexte exigeant, et aussi, incertain, que reste-t-il au maire ? Sans les moyens adéquats pour agir, sinon l'engagement, la persévérance et la proximité humaine, étant donné qu'être maire en milieu rural, c'est continuer à croire au lien social, à la solidarité et à l'avenir de son territoire malgré les obstacles. Les petites communes ne demandent pas de priviléges, elles demandent simplement que la solidarité territoriale proclamée soit réelle, mesurable et opérante.

La Collectivité de Corse affirme, à juste titre, que les communes rurales, en montagne et dans l'intérieur, sont au cœur de sa politique territoriale. Cependant, un principe politique n'a de valeur que s'il existe et s'il résiste à l'épreuve des règles concrètes. Or, à la lecture du règlement proposé, un constat s'impose : ce texte est pensé par des collectivités structurées,

pour des collectivités structurées et il fait peser sur les petites communes des contraintes qu'elles ne peuvent, objectivement, pas absorber. En effet, les communes de moins de 1.000 habitants ne disposent ni de service technique, ni d'ingénierie permanente, ni d'une capacité d'absorption administrative comparable aux autres strates. En outre, certaines petites communes n'ont pas les moyens de mobiliser la contrepartie des **20%** ; et pourtant, ce sont elles qui entretiennent l'essentiel du patrimoine communal insulaire, qui maintiennent des services publics là où plus personne ne veut aller, qui préservent la langue, la terre et l'identité corses au quotidien.

Dans un pareil contexte, **Mme COGNETTI-TURCHINI** fait valoir que geler les enveloppes des petites communes n'est pas les protéger : c'est organiser leur décrochage à enveloppe constante avec des coûts en hausse, étant donné que l'on ne sanctuarisera rien, on réduira silencieusement la capacité d'agir sur la notion de projet structurant. Elle entend contester fermement l'idée selon laquelle un projet de **5.000** à **10.000€** serait accessoire dans une commune de **150 habitants** : une toiture communale, une voie d'accès, une salle polyvalente sécurisée, un réseau d'eau réparé représentent, selon elle, autant de projets structurants, vitaux et sûrement essentiels. Refuser de les financer, au motif qu'ils seraient trop petit, reviendrait à appliquer une grille de lecture urbaine à des réalités rurales. Et de même, prétendre sanctionner financièrement une petite commune au motif qu'elle n'a pas respecté le taux de mandatement, sans tenir compte des délais administratifs, des entreprises indisponibles, des aléas climatiques, n'est pas de la rigueur budgétaire, mais une méconnaissance du terrain -et l'on peut, d'ailleurs, s'en étonner.

Concernant la réserve stratégique, même si l'on peut partager les objectifs poursuivis (lutte contre la spéculation, protection du foncier, langue corse), en exclure les petites communes, alors qu'elles s'avèrent souvent les plus vertueuses dans ces domaines, serait politiquement incohérent. En effet, on ne peut leur demander d'être les gardiennes de la terre, de l'identité et leur refuser les moyens d'agir. En l'espèce, la position du groupe « **Un Soffiu Novu** » se veut simple, claire et assumée : les petites communes ne doivent pas s'adapter au règlement, c'est le règlement qui doit savoir s'adapter à elles. Autrement, ce texte, malgré les intentions affichées, produira l'effet inverse de celui recherché : il renforcera ceux qui sont déjà forts et fragilisera encore et toujours ceux qui sont sur la corde raide. Quant au guichet énoncé dans le rapport, qui n'est pas opérationnel actuellement, on peut imaginer ce qu'il en sera dans un nouveau cadre plus compliqué et restrictif : les petites municipalités, qui souvent se

partagent une secrétaire à quatre ou cinq, seront dans l'impossibilité d'appliquer une telle usine à gaz.

Et **Mme COGNETTI-TURCHINI** de conclure, sur la mise en place d'un bouclier à **100%**, supposé garantir aux communes de moins de **1.000 habitants** de ne pas percevoir moins qu'actuellement : à son avis, elles auront forcément moins, avec toutes les contraintes connexes, les trois périodes avec un minimum de mandatement (une sorte de dégagement d'office), les périodes d'individualisation. Des économies seront donc obtenues, au fur et à mesure des non-recours qu'engendrera le vote des nouveaux dispositifs : sous le précédent règlement, environ **86 M€** avaient été mandatés et avec le suivant, ce sera certainement moins. Le niveau des contraintes est tel qu'amender ce texte devient difficile, voire impossible : non seulement, il faudrait réécrire plusieurs de ses dispositions, mais encore, une philosophie ne s'amende pas. En l'occurrence, on a changé de régime, de vision, d'ambition pour les territoires ruraux, et l'élu d'une commune modeste, n'ayant de cesse que de défendre le cœur de la Corse, le rural profond, ne peut que le regretter. Si la Collectivité veut réellement lutter contre la désertification, elle doit cesser de considérer les petites communes comme un problème à gérer, et commencer à les traiter comme une solution stratégique à défendre.

M. Pierre POLI intervient pour formuler quelques remarques. Revenant, d'abord, sur les taux d'intervention, il prend l'exemple de sa commune : **1.800 habitants permanents**, un budget de fonctionnement d'**1,2M€**, un taux d'intervention à **60%**. Il est toujours intéressant, en effet, de consulter les budgets des communes : avec les mêmes populations, le même nombre d'enfants dans les écoles, certains budgets sont multipliés par cinq ou six, mais au bout, le taux d'intervention s'avère identique. En l'occurrence, gérer le budget expose à des péripéties permanentes, obligeant à jongler pour trouver, parfois difficilement, des solutions ; et dans ces conditions, il va s'avérer très compliqué de trouver **40%** pour financer des projets. De surcroît, la période couverte par la dotation communale est passée dans les faits cinq à sept ans, mais ses montants n'ont pas évolué au point de pouvoir compenser les deux années supplémentaires.

Abordant, ensuite, la question des résidences secondaires, **M. POLI** indique ne compter dans sa commune que des résidences secondaires patrimoniales. Doit-il, pour autant, pénaliser la diaspora lorsqu'elle possède encore des maisons familiales ? Pour sa part, il ne voit pas comment taxer des Corses ayant hérité de leurs parents, de leurs grands-parents, une maison dans laquelle ils viennent passer deux ou trois mois

l'an, sans penser à faire de la spéculation, ou la transformer en logements touristiques. Des solutions appropriées doivent être recherchées, en concertation avec les maires, ne serait-ce qu'en leur adressant un questionnaire centré sur quelques questions essentielles. Et s'il convient de féliciter les services de la Collectivité pour leur travail quotidien, force est de constater qu'une fois de plus, on est passé à côté : de même que pour la révision du **PADDUC**, il est toujours judicieux de se rapprocher des maires. Et de conclure en annonçant que le groupe « **Avanzemu** » déposera plusieurs amendements, dans l'esprit d'apporter quelques solutions aux problèmes évoqués.

Mme Angèle CHIAPPINI commence par rappeler qu'au mois de mars, lors de la présentation des dispositions transitoires relatives au soutien des territoires, elle avait exprimé les plus grandes réserves sur ce qui semblait se dessiner, tout en espérant que le futur règlement d'aides serait plus conforme aux attentes des maires. De toute évidence, cet espoir était vain.

Pour étayer sa démonstration, elle se contente de développer deux aspects dans ce dossier : le premier tenant au changement de nature de la dotation quinquennale et le second, relatif à la restriction financière et ses modalités d'application. D'abord -comme le **Conseil exécutif** semble l'assumer, il s'agit d'inciter les communes et EPCI à aligner leur vision sur la sienne, à savoir, prioriser les projets pour lutter contre la spéculation ou promouvoir l'identité collective, la culture et la langue corses ; aspirations certes partagées, mais qui ne sont pas forcément en adéquation avec les besoins des petites communes, dont l'action est toujours régie par les principes de réalité et pragmatisme. Ensuite, si le rapport identifie les contraintes financières pesant sur les collectivités locales, c'est pour en rajouter de nouvelles : la dotation quinquennale représentait la dernière « bulle d'air », sans elle, il est évident que les communes vont être davantage asphyxiées. L'un des axes de travail privilégiés consistait, pourtant, à maintenir l'ensemble des dispositifs existants, notamment la dotation quinquennale, conformément aux souhaits réitérés de ses bénéficiaires : c'est faux, cette dotation n'est pas maintenue, mais remplacée. C'est d'ailleurs écrit dans la présentation, réaffirmé à l'oral, elle va changer de dénomination, essentiellement dans le but d'enlever le mot « dotation » que décidément, l'on veut écarter.

Mme CHIAPPINI estime, dans ces conditions, que là où les communes ont besoin de souplesse, l'**Exécutif** leur rajoute des obligations ; et dans le même temps, sans avoir l'air d'y toucher, il divise le montant alloué aux

communes par six années au lieu de cinq. Concrètement, l'enveloppe à répartir annuellement va diminuer de **21 M€ à 17M€** ; et son usage sera alourdi par des périodes d'individualisation et l'obligation de mobiliser graduellement l'aide. Il en résultera une propension au saupoudrage davantage que la valorisation du structurant, et sans doute, un pacte aussi restrictif et complexe sera-t-il encore moins mobilisé : antérieurement, **106M€** prévus en cinq ans, **86 M€** consommés ; à l'avenir, **103M€** sur 6 ans, et forcément moins de **86M€** qui seront réalisés. Cela, d'autant plus qu'aux trois critères classiques (dotation de base/ dotation par habitant / dotation complémentaire en fonction du niveau de contraintes défini au **PADDUC**), trois autres viendront s'ajouter (potentiel financier / effort fiscal / taux de résidence secondaire dans les communes de plus de **3.000 habitants**) en fonctionnant par « malus », un mot habituellement utilisé par les compagnies d'assurance, que l'on fait entrer dans le nouveau règlement.

Le **Conseil exécutif** affirme, dans son préambule que les outils de financement doivent demeurer simples dans leur mobilisation, tout en s'avérant rigoureux dans leur exécution, afin d'assurer un pilotage budgétaire maîtrisé des crédits orientés vers le bloc communal. Et tout est dit sur le sujet. Ce pilotage, unilatéralement maîtrisé par la Collectivité, va constituer une entrave importante -et probablement insurmontable- pour les petites communes : il instaure des tranches de deux ans pour un nombre prédéfini de demandes ; il institue des pénalités de **5%** pour le non-respect des taux d'engagement et de mandatement ; et -cerise sur le gâteau- il prévoit trois périodes de dépôt des dossiers mais seulement deux individualisations annuelles, une interdiction de dépôt au mois de décembre, un délai de deux mois pour la transmission de l'arrêté attributif, sans compter les DCE devant être fournis très en amont de la réalisation (d'où un surcoût généré par l'obligation de les fournir avant toute garantie d'obtention d'une aide, et la possible augmentation du coût des travaux du fait de la longueur des procédures d'instruction et d'individualisation, que les communes seront seules à devoir assumer).

Mme CHIAPPINI, enfin, souhaite revenir sur les domaines d'intervention. Les opérations courantes sont devenues inéligibles d'un coup de plume, balayant encore une fois les principes de réalité et liberté de gestion. Les travaux d'urgence, auxquels tous les maires sont confrontés, vont être tout simplement jetés aux oubliettes étant donné que par nature, ils ne respectent pas les délais et risquent de ne pas s'avérer suffisamment structurants. Quant au FST, le rapport précise que les projets portés par plusieurs communes seront privilégiés.

Et de conclure en soulignant que son intervention visait à relayer, ici, la détresse des maires face à ces nouvelles contraintes, tant budgétaires que technico-administrative, et cette limitation de la libre administration des collectivités locales, en mettant à mal le principe de non-tutelle d'une collectivité sur une autre. Au-delà des maires, c'est de la détresse des populations résidant dans les petites communes rurales dont il s'agit : celles que l'on n'entend guère, que l'on oublie souvent, mais qui représentent en nombre la majorité des communes de Corse. Certes, l'aide aux communes ne vaut pas droit de tirage automatique, elle relève d'un dispositif extra légal que la Collectivité n'est aucunement contrainte d'appliquer ; mais aujourd'hui ce dispositif va être restreint, complexifié et même, via la réserve stratégique (que l'on devrait plutôt appeler « retenue à la source »), conditionné politiquement.

Lorsque l'aide aux communes a été instituée en 1994, c'était justement pour prémunir celles-ci des comportements clientélaires : force est de constater que cette logique n'emporte plus l'adhésion de l'**Exécutif** et rien que sur ce point, les maires considèrent que c'est une régression.

Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA fait observer que le **Conseil exécutif** a annoncé les grands principes desquels va découler son règlement d'aide -c'est le minimum si l'on considère qu'un document de cette nature participe de la mise en œuvre stratégique d'une politique publique ; tout en prévoyant des conditions à l'attribution des aides, recevant pour cela les félicitations du **CESEC** -bien que là aussi, cela devrait couler de source.

S'agissant des grands principes, sont avancés la lutte contre la spéculation, la lutte contre la prolifération des résidences secondaires, la nécessaire constitution d'un foncier agricole, la valorisation et la promotion de la langue corse ; et il convient de s'en satisfaire. De même, lorsque la dotation s'avère intégrée dans une notion de « pacte », étant donné qu'un pacte repose sur des principes fondamentaux, que les deux parties doivent reconnaître. Le degré de satisfaction, en revanche, commence à diminuer au niveau des devoirs, qu'un pacte se doit de contenir : il pêche sur les petites communes, dont chacun sait ici ce qu'elles représentent pour la Corse, mais qui en dépit des annonces, seront très fortement impactées, dans la mesure où elles se retrouveront totalement exclues de certains dispositifs (tels que le bonus à la transition écologique, ou l'aide à l'assainissement), du fait de l'obligation de fournir des schémas ou encore, de montants plafond qui représenteront une marche parfois très haute et dissuasive pour une petite commune. En ce sens, la Collectivité manque à ses devoirs, qui devrait apporter un accompagnement en

ingénierie, que la plate-forme envisagée ne saurait constituer ; et cela pose un problème d'équité, étant donné que les communes ne disposent pas des mêmes moyens de mise en œuvre.

Mme GIACOMETTI-PIREDDA aborde, dans un second temps, la question de la lutte contre la dépossession foncière, qui met en jeu la problématique des résidences secondaires. Au-delà des intentions affichées dans son rapport, le **Conseil exécutif** se contente de demander aux communes leur mise en conformité avec la loi « LE MEUR », ce qui en soit n'est pas gênant lorsqu'il s'agit de dispositions législatives allant dans le sens proposé ; pour autant, ce n'est pas avec un fond de soutien à la rénovation du bâti ancien qu'il va répondre à la question de fond : celle d'un statut de résident. A défaut, on risque de voir surtaxées, même dans les communes de plus de **1.000 habitants**, alors que leurs propriétaires, corses, ont de plus en plus de mal à maintenir les maisons dont ils ont hérité. Par conséquent, l'exigence dont le **Conseil exécutif** se prévaut à l'égard des communes devrait être appliquée dans tous les domaines ; notamment celui-ci, et l'on peut s'étonner de ne pas le voir plus clairement exprimé. A ce propos, si le **Conseil exécutif** ne peut inciter, directement, les communes à délibérer à leur niveau sur la mise en œuvre d'un statut de résident, il pourrait, à tout le moins, prendre appui sur le vote de l'**Assemblée** en 2014, pour sensibiliser les communes à la nécessité d'activer l'ensemble des dispositifs législatifs existants, de façon à essayer d'endiguer les phénomènes de spéculation. Mais au lieu de proposer cette démarche collective, il s'est contenté d'une stratégie d'évitement, avec la surtaxation des résidences secondaires.

M. Paul-Joseph CAITUCOLI tient, en préalable, à remercier le **Conseiller exécutif** pour le travail réalisé. Avant que de rentrer dans le détail technique du rapport, il voudrait, aussi, mettre en exergue l'environnement politique dans lequel il s'inscrit, après dix ans de mandatures nationalistes : d'un côté de l'hémicycle, on reproche l'abandon de marqueurs idéologiques quand de l'autre, on dénonce une fuite en avant budgétaire ; et ce rapport, tout en posant ces deux éléments, s'efforce de trouver un point d'équilibre. Dans le même esprit, il entend répondre à la petite musique affirmant que la Collectivité de Corse ne serait pas aux côtés des communes, et notamment, des plus petites d'entre elles, en rappelant certains faits. Dès 2015, le **maire de Lozzi, Jean-Félix ACQUAVIVA, membre de l'Association nationale des élus de montagne (ANEM)**, a bataillé -avec des élus de toutes obédiences- pour créer ce qui allait devenir le **Comité de Massif**, puis pour lui allouer des fonds importants (à partir des excédents de la continuité territoriale) visant à renforcer, au-delà de la quinquennale, les soutiens aux projets

des communes de montagne. Cela, alors que depuis 1985 et jusqu'en 2016, le Comité de Massif (qui relevait à l'époque de la compétence de l'État) n'avait pas été mobilisé. Et à la même époque, dans le cadre de l'**ANEM**, on s'est aperçu que le service (fondé en 1900 par l'**ONF**) de la **Restauration des Terrains de Montagne**, qui permettait en cas de sinistres importants (incendies ou inondations), d'apporter et une ingénierie au service des communes, et des financements dédiés, n'avait jamais été mobilisé en Corse pendant tout sa période d'activité (de 1900 à 2014). Et il a donc fallu attirer l'attention des dirigeants de l'**ANEM** à ce besoin de rattrapage historique.

M. CAITUCOLI continue en évoquant la démarche d'assainissement engagée, dans le domaine des aides aux communes, par **Jean BAGGIONI** avec la production d'un premier cadre réglementaire fondé sur un système de dotations, qui a permis aux communes de se développer significativement. On peut, aujourd'hui, estimer utile de lui apporter quelques corrections à la marge, ainsi que des marqueurs qui sans relever de l'idéologie pure, n'en sont pas moins au service de la valeur culturelle ajoutée au plus près des territoires (par exemple en matière de langue corse). Il estime, aussi, qu'un véritable tourant a été pris, avec le schéma montagne et la reconnaissance du fait urbain, qui vont permettre de mener le rééquilibrage nécessaire entre territoires urbains et territoires, pour freiner le développement du périurbain, qui pourrait engloutir définitivement l'ensemble de ce l'on cherche à construire en termes politiques. Différentes étapes restent à franchir, et il s'agira, sans doute collectivement, de faire une introspection sur le rapport à l'action collective, au système coopératif dans le monde agricole et à la coopération intercommunale. D'autres territoires, comme l'Occitanie, en sont déjà à la quatrième programmation.

La Présidente MAUPERTUIS, sortie de l'hémicycle, est remplacée à la tribune par la **Vice-présidente NIVAGGIONI**.

M. CAITUCOLI aborde, alors, le fond de territorialisation. Il constate un manque de d'ingénierie. Il rappelle que la mobilisation politique engagée par le **Conseil exécutif** et sa majorité de l'époque avait permis d'obtenir du **ministre BAILLEY** -par ailleurs élu local enraciné dans sa région, la signature des premiers contrats de ruralité. Mais par la suite, certains préfets se sont coordonnés pour cliver les relations entre la collectivité de Corse et l'État, sans hésiter à faire de l'ingérence sur les déchets ou d'autres dossiers ; et leur politique de division, de séparation, a failli réussir. Cependant, le fond de territorialisation peut être le moyen d'aller vers une armature territoriale, que l'on a vu aboutir à l'**Agence du**

Tourisme de la Corse. Cette armature territoriale pourrait prendre la forme d'une ingénierie puissante et forte, au sein des huit territoires de projet définis dans le cas du **PADDUC**, ou encore, en renforçant les **groupes d'action locale Leaders**, ce qui nous permettrait en outre une meilleure mobilisation des fonds européens. Dès lors, dans un tel schéma, les territoires de projet seront en capacité d'aider les communes, ou les petits groupements de communes, à mobiliser ce fond, conçu pour organiser et orienter les politiques publiques ; et cela, dans une architecture d'ensemble concertée avec les **associations des maires** et la **Chambre des territoires**, institution dont les statuts pourraient être modifiés à la faveur de l'autonomie, de façon à en renforcer l'agilité et l'efficience -et aussi, mesurer l'impact des politiques publiques sur le bien-être des populations.

Et **M. CAITUCOLI** de conclure, sur la tendance de cet hémicycle à convoquer la grande histoire : une grande histoire nourrie, comme on le sait, de la petite histoire. Beaucoup doivent s'en rappeler ici, en Balagne, en Castagniccia, dans les Deux Sevi et les Deux Sorru, dans le Taravu, dans tous ces territoires reculés, des gens ont fait au cours des années 1970 des choix de vie, des choix militants, croyant au potentiel de ces endroits pour revenir et créer de la vie. Aujourd'hui, le rapport du **Conseil exécutif** reprend l'intérêt d'associer ces forces vives à travers des conseils de territoire, de façon à ce qu'au-delà même des infrastructures et du travail mené par les collectivités locales, on crée des effets levier sur les acteurs économiques, socioculturels et associatifs. Pour toutes ces raisons, « **Fà Populu Inseme** » accompagnera le **Conseil exécutif** avec plaisir, ferveur et détermination.

Mme Marie-Thérèse MARIOTTI intervient en complémentarité de ses deux collègues de groupe. Elle fait observer que le **Conseiller exécutif** a débuté son exposé par une séquence « émotion » avant de finir sur une rhétorique guerrière, si ce n'est légèrement violente. Et lorsque dans ce nouveau règlement, il voit du soutien et de la visibilité financière aux élus, plus d'efficacité et plus d'équité dans le pilotage du dispositif par la Collectivité de Corse, « **Un Soffiu Novu** » n'y voit, à ce stade, qu'une usine à gaz d'une complexité inégalée. En outre, le compte n'est pas juste, six ans n'égalent pas cinq et donc, le calcul est vite fait : les sommes allouées au bloc communal seront amputées d'une année. Mais au-delà de ce « détail », c'est le principe même de la dotation quinquennale, qui laissait communes et intercommunalités maîtres de leurs projets, qui va être remis en cause par l'introduction de nouveaux critères techniques. Critères qui auraient pu être partagés, s'ils étaient mesurables, mais qui s'avèrent très orientés pour certains d'entre eux, et vont décourager

probablement les communes les plus motivées. En commission, a été demandée une simulation à partir de la liste des communes et des EPCI : elle n'a pas été obtenue, alors qu'elle aurait été extrêmement instructive. « **Un Soffiu Novu** » pense, en effet, que les communes ont tout à perdre avec ce nouveau règlement, et certaines plus que d'autres, étant donné que les choix effectués sous couvert d'équité territoriale vont fragiliser probablement des communes intermédiaires. **Pierre POLI** a, d'ailleurs, évoqué le cas des zones urbaines, souvent seules à supporter des charges de centralité, où les besoins sont très importants au niveau de la mobilité, du logement, de la voirie et des équipements lourds.

La Collectivité de Corse connaît certes une situation financière critique, comme bon nombre de collectivités, et malheureusement l'État ne donne pas l'exemple ; mais honnêtement, on ne pouvait imager à quel point les aides aux communes et aux EPCI en sortiraient rabotées, tant en fonction de l'enveloppe allouée que d'un dispositif devenu plus que complexe. Aux critères classiques vont être intégrés des critères financiers : le potentiel financier, l'effort fiscal, les résidences secondaires avec les bonus et les malus qui vont avec, les seuils d'éligibilité plus élevés, la limitation du nombre d'opérations qui va pénaliser les petites communes qui, ayant des besoins fragmentés, ne seront pas en mesure de consommer pas leur enveloppe. Et l'on ajoute, en outre, une réserve stratégique tenant plutôt du « malus », étant donné que **20%** de l'enveloppe sera subordonné à l'atteinte d'objectifs flous, conceptuels et guère mesurables ; et une bonification de **10%** intervenant dans le cadre de la transition écologique va déboucher sur un méli-mélo allant jusqu'à contrôler le « pourcentage d'agrégats recyclés utilisés dans les bétons bitumineux dans les projets de voirie ». On peut approuver cette idée de bonus écologique, mais elle va être extrêmement compliquée à mettre en œuvre et surtout, on ne voit pas pourquoi les communes de moins de **1.000 habitants** en seraient exclues. Dans le même esprit, les nouveaux critères qui reposent sur des indicateurs financiers communaux, assortis d'un système de malus, vont être déconnectés des dispositions que la future loi de Finances réservera aux communes de plus de **1.000 habitants** : il serait préférable de prévoir dans les simulations les ajustements techniques qui pourraient en résulter, notamment dans les répercussions sur la **DGF** de certaines communes ; sachant qu'une étude réalisée par le cabinet KLOPFER dresse la liste des 38 communes qui auront énormément à perdre. 2028 devrait être l'année de pleine application de la nouvelle définition des indicateurs financiers, dont l'indicateur d'effort fiscal qui fait particulièrement débat : c'est-là une question très technique, certaines communes qui vont être éligibles aujourd'hui deviendront des communes assujetties au malus demain. De même, les communes ayant remis à jour leur base fiscale – et c'est

courageux- ont obtenu des revenus fiscaux supplémentaires mais elles risquent d'être pénalisées : il va falloir expliquer comment des communes vertueuses, qui se sont attaquées à un sujet compliqué, vont se retrouver pénalisées.

Mme MARIOTTI souhaite, ensuite, passer en revue plusieurs mesures du nouveau règlement. Premièrement, l'obligation pour les communes de plus de **3.000 habitants** d'appliquer une taxe d'habitation majorée : **70** d'entre elles l'ont fait et il serait intéressant, au-delà des revenus fiscaux complémentaires, d'en mesurer l'impact sur le marché de logements supplémentaires. En tout cas, elle doute qu'une surtaxation de quelques **milliers d'euros** s'avère véritablement dissuasive pour des personnes capables d'investir dans des résidences secondaires onéreuses -ce serait davantage le cas pour les propriétaires de résidences patrimoniales, même si, par définition, l'intérieur de l'île ne sera guère concerné ; et elle s'interroge sur la créativité sans limites consistant à alimenter ainsi un fond communal destiné à aider les travaux de réhabilitation : par quelle voie légale, pour quelles opérations et avec quelle ingénierie ? Est-on certain, d'ailleurs, qu'il appartienne aux communes de gérer ce genre de choses ? Deuxièmement, la réserve stratégique : un dispositif qu'elle juge extrêmement contraignant, de nature à générer un taux de non-mobilisation élevé selon les communes, avec le risque de créer des écarts voire des fractures intra-territoriales. Troisièmement, le **PADDUC**, grand absent de ce document, qui a pu être combattu en son temps mais qui n'est pas exempt pour autant de vertus : bien qu'il soit censé aider les communes à réguler le foncier agricole, éventuellement à déterminer des zones d'habitation, résidences principales ou autres, il n'y est pas fait référence, et pour cause, sa révision n'aboutira pas avant 2027 ou 2028. Quatrièmement, l'engagement sur la langue, que l'on peut d'ailleurs partager : par quel critère de mesure objectif et quantifiable décidera-t-on qu'une commune atteint, ou non, ces objectifs en matière de langue ? Sachant que la dotation quinquennale avait été créée pour lutter contre le clientélisme, et étant admis que l'**Exécutif** actuel assure un traitement extrêmement objectif des demandes, il convient d'être attentif à l'introduction de pareils critères : plus ils sont flous, plus ils risquent d'ouvrir la porte à un certain nombre de choses.

Aussi, le groupe « **Un Soffiu Novu** » voit-il beaucoup de théories dans le rapport, mais peu d'éléments d'appréciation sur la pratique qui en résultera. Le **Conseil exécutif** souhaite mieux contrôler, piloter les engagements -ce qui peut se comprendre ; mais lorsqu'il impose les plafonds d'engagement obligatoires par période, des taux de mandatement imposés et surtout -ce qui est nouveau- des pénalités avec

perte de 5% de l'enveloppe en cas de non-respect et blocage de toute nouvelle demande (accessoirement, on dirait des dégagements d'office), sa conception devient sinon inacceptable, à tout le moins rigide et pénalisante pour les communes dépourvues de maîtrise d'ouvrage. De façon plus surprenante également, même s'il est vrai que ce dispositif d'aide ne vaut pas droit de tirage, qu'il n'est pas une dotation, le règlement n'hésite pas à écrire que le **Conseil exécutif** se réservera le droit de juger la pertinence du projet, indépendamment de sa conformité et du respect des objectifs : cela ressemble à de l'ingérence, pour ne pas dire à une forme de mise sous tutelle des communes et des EPCI. Auquel cas, on assisterait à un changement de paradigme dans le domaine de l'aide aux communes : la Collectivité ne financerait plus seulement des projets, elle chercherait à transformer un peu les comportements des élus locaux, sans aller jusqu'à contrevenir à la libre administration des communes, il y aurait- là beaucoup d'interférences dans le travail des élus locaux.

Mme MARIOTTI conclut en précisant que son groupe n'a pas voulu rentrer dans le détail de chaque dispositif du règlement, estimant qu'amender reviendrait à réécrire totalement le règlement -ce qu'il ne manquera pas de faire en cas d'alternance. Sachant qu'en revanche, si un groupe de travail avait été organisé en amont -indépendamment de la saisine a posteriori des instances consultatives, il se serait fait un devoir que d'y participer. Un « pacte », à l'origine, est un accord entre les parties : mais dans le cas d'espèce, il ne s'agit aucunement d'un accord : au lieu de demander leur avis aux élus de proximité, l'**Exécutif** manifeste une volonté unilatérale d'imposer ses choix. C'est un peu cocasse, alors qu'il parle d'autonomie et de décentralisation. Mais on est fondé à craindre - sauf démonstration contraire- que ce règlement ne représente une double peine pour les communes qui voient leurs dotations d'État au mieux gelées, au pire rétrécies, qui craignent en plus le désengagement progressif de l'État sur les aides à l'investissement, qui n'ont plus les départements comme partenaires financiers, et qui perçoivent aujourd'hui un tour de passe-passe de la Collectivité visant in fine à réduire la voilure. Donc à ce stade, « **Un Sofiu Novu** » attendra de connaître le contenu des différents amendements ainsi que le sort qui leur sera réservé ; pour l'instant, il maintient que ce règlement ne constitue pas une bonne nouvelle pour le bloc communal ni à terme, pour la commande publique ; tout en faisant valoir que lorsqu' une commune ou une intercommunalité se lancent dans un projet structurant et souvent complexe, ce n'est pas un caprice, c'est souvent une nécessité, voire une obligation pénale dans certains cas : arrêtons d'ailleurs avec ces caricatures, faisant passer certains élus pour des gens non responsables et de leurs finances et - indirectement- des finances de la Collectivité. Le groupe ne partage pas

l'enthousiasme de l'**Exécutif** envers un pacte qui n'en est pas un, il considère que l'aide aux communes ne doit pas devenir une variable d'ajustement, et il rappelle que la dotation quinquennale a été mise en place en 1994, par **Jean BAGGIONI** dans une totale transparence comme rempart au clientélisme, en laissant les élus locaux libres de mener leurs projets. Aujourd'hui, le projet proposé semble malheureusement loin de cet état d'esprit originel, et l'on peut en être profondément désolés.

M. Jean-Christophe ANGELINI entend se limiter à quelques remarques, sachant que l'instruction des amendements en commission permettra de reprendre les choses sur le fond.

Il avoue avoir écouté avec attention le **Conseil exécutif** tout en l'ayant trouvé un peu comminatoire : en effet, contrairement à ce qu'il a laissé entendre, il est permis d'être pour la langue corse, pour le logement, pour la protection du foncier, et contre ce règlement d'aides. Les membres du groupe « **Avanzemu** » ont eux-aussi une vision qui se nourrit d'expériences locales, certains d'entre eux connaissent peut-être un peu moins les réalités des petits villages du rural, cependant, à la tête de communes plus importantes, ils se retrouvent confrontés à des logiques qui ne sont pas sans commun dénominateur avec celles que l'on aborde aujourd'hui.

S'agissant du sujet épineux des résidences secondaires, **M. ANGELINI** fait observer que son groupe a voté ici la majoration de la THRS avec un taux globalement aligné sur toutes les communes du territoire, et que pour sa part, sa communauté du « Sud-Corse » a privilégié après une large concertation un taux moyen de **40%** ; parallèlement, elle a institué le changement d'usage, instauré le numéro d'enregistrement, et s'apprête à arrêter un **PLU** qui entend sanctuariser un certain nombre de lieux et soutenir très nettement les résidences principales. Quitte, en ces temps particuliers, à être un peu montrés du doigt par d'autres formations au titre de ces choix de logement à titre principal, contestables parce qu'actionnaires des bailleurs ; mais toujours est-il que sans **PLU**, ni document réglementaire de nature comparable, Portiveccju a commencé à inverser la tendance, produisant à **73%** de la résidence principale. Or, si l'on devait appliquer à la lettre les nouvelles dispositions, la commune se retrouverait pénalisée deux fois : premièrement parce que la THRS, bien que votée, va s'appuyer sur un potentiel fiscal qui sera par nature supérieur au potentiel moyen des communes de la strate ; et deuxièmement, lorsque le **Conseil exécutif** répondra par deux fictions juridiques : d'abord, en prétendant différencier les résidences patrimoniales des autres (alors qu'il sait fort bien que l'état du droit le lui

interdit) et ensuite, en affirmant qu'il prendra en considération la date de construction de la résidence (ce qui est une véritable illusion vendue aux gens, sans aucun fondement juridique objectif).

Ayant déposé **11** amendements, « **Avanzemu** » jouera cependant le jeu du débat. Dans cet esprit, il fait référence à la position de l'**Association des maires de Corse du Sud**, qui estime que le rapport interroge le principe de libre administration des collectivités territoriales : d'abord, en portant atteinte à une prérogative essentielle des maires et des conseils municipaux (la fixation autonome des taux d'imposition locale) ; ensuite, en instaurant une différenciation entre communes, susceptible de créer déséquilibres et tensions ; et enfin, en établissant un lien de subordination inédit avec la Collectivité de Corse, alors même que le débat institutionnel sur l'autonomie souligne l'importance de la place des communes et EPCI dans l'organisation future de cette île. On peut, certes, en discuter, mais a minima, le nouveau règlement va générer un carcan très bureaucratique, alors qu'il aurait fallu procéder avec une approche radicalement différente.

M. ANGELINI poursuit en revenant sur plusieurs des aspects abordés par les intervenants précédents, quoique sur des registres différents : le distinguo existant entre communes du Sud et communes du Nord, qui appelle un certain nombre de clarifications ; le lissage en volumétrie, assez fort, provoqué par l'allongement de la durée d'application du règlement ; les restrictions d'usages envisagées au niveau de la mise en œuvre des objectifs politiques ; la question des mandatements, qui n'est pas sans relief ni acuité particulière pour les petites collectivités locales ; et enfin, celle du volume financier mobilisable, y compris à l'aune du prochain budget. Il en déduit, objectivement, qu'un tel système de contraintes ne relèvera plus d'une dotation quinquennale, au-delà de la question sémantique. L'**Exécutif** peut, en effet, annoncer un pacte, mais son dispositif, élaboré sans concertation et dans la philosophie décrite ci-dessus, n'aura de pacte que le nom. Et s'il appelle les collectivités locales, notamment les plus importantes, à prendre leur part de l'effort de solidarité -ce que l'on peut comprendre, sauf qu'il ne comporte de véritable réciprocité, c'est en détricotant les architectures institutionnelles au prétexte de difficultés que pour une large part, il aura lui-même créées. Pour sa part, « **Avanzemu** », avec beaucoup de respect et d'humilité, mais en même temps, une certaine énergie et beaucoup de détermination, ne laisser pas appliquer un tel objectif.

La Présidente MAUPERTUIS, effectuant un point relatif aux temps de paroles, fait valoir à **Mme COMBETTE** que son groupe a consommé le quota imparti.

M. Pierre GHIONGA estime que ce nouveau règlement d'aides aux communes sera le moyen financier et surtout, politique, qui permettra au **Conseil exécutif** de traduire concrètement sa vision du développement. Pour sa part, il entend approuver ce rapport, dans la mesure où il s'inscrit dans une philosophie qu'il a, lui-même, toujours soutenue : l'éco-socio-conditionnalité des aides. Cette philosophie garantit un développement plus équitable entre les hommes et entre les territoires, davantage respectueux de l'environnement, actif sur la question sociale et qui contribue la mise en œuvre de la politique linguistique. Il déposera, cela étant, un amendement.

Le **Vice-président de l'Assemblée de Corse, M. Hyacinthe VANNI**, commence par féliciter le **Conseiller exécutif** pour le travail fourni. Son rapport rejoint la question qu'il lui avait posée récemment, à propos de la révision du **PADDUC** : un **PADDUC** pour qui ? Que veut-on faire pour la Corse de demain : accueillir encore plus de personnes venant désintégrer la société insulaire, ou véritablement fixer les gens qui résident et travaillent ? **Julien PAOLINI** avait alors répondu : « un **PADDUC** pour les Corses ». Et il convient de se féliciter, aujourd'hui, de voir le projet politique traduit en mesures techniques et administratives, prêt à être mis en œuvre, moyennant sans doute quelques améliorations ou corrections.

A ce propos, **M. VANNI** se rappelle avoir été maire d'une petite commune, à une période où si l'on n'était pas du bon côté politique -c'était son cas, on n'avait rien, ni subventions ni aides, et il fallait gérer la misère, tout en étant fragilisé politiquement. Aujourd'hui, tout le monde est aidé par la Collectivité et lui aussi, dans le cadre du **SIS 2B**, montre l'exemple : en construisant une caserne à Antisanti, dont le maire se range plutôt parmi les opposants à la majorité territoriale, tout en travaillant passionnément pour sa commune, en la baptisant du nom de son père, lui aussi opposant politique mais connu pour son engagement au service de la Corse et du rural. Car au-delà des désaccords, lorsqu'il en va de l'intérêt public, de la sécurité des personnes et des biens, la coloration partisane ne doit pas entrer en ligne de compte. **Juliette PONZEVERA** illustre elle aussi cet état d'esprit, quand elle va inaugurer des logements sociaux non pas à Bastia -en prévision d'une future campagne électorale- mais à Venzolasca, dont le maire ne se range pas précisément en soutien de la majorité, mais où il y avait des besoins dans ce domaine. Telle est la philosophie des dirigeants de la Collectivité, qui se sont engagés en politique après avoir

été échaudés par certains comportements, certaines méthodes ; et qui aujourd'hui, essayent, sans doute avec quelquefois des erreurs, d'être équitables, faisant en sorte que chaque commune de Corse ayant un projet soit soutenue par la Collectivité. Et qui se promène un peu partout dans le Cismonte reconnaîtra beaucoup de changements, beaucoup de soutiens, pour tout le monde pareil.

Revenant, ensuite, sur la vision politique qui sous-tend ce règlement, **M. VANNI** demande à ses collègues ce à quoi ils aspirent : la Corse des résidences secondaires, des villages où plus personne ne parle la langue, où les Corses se sentent parfois devenir étrangers dans leur propre commune ? Au-delà du problème des résidences secondaires, il va falloir poser aussi la question du statut de résident, et l'appliquer, de façon à ne pas laisser les villages à des personnes qui viennent d'ailleurs et achètent au prix fort. Lorsque cette **Assemblée** a la possibilité institutionnelle de limiter ces phénomènes, elle doit s'en saisir, ne serait-ce que pour éviter certains retours en arrière, pour éviter qu'une nouvelle révolte se prépare. Lorsque l'habitant, jeune ou moins jeune, d'un village plus ou moins reculé voit arriver des gens n'ayant aucun code, ne partageant rien des usages locaux, qui achètent, ne se mélangent en rien, ne participent à rien et bien entendu, se liguent avec tous leurs semblables pour faire des petites soirées -ou autre chose- et peut-être un jour, songeront même à se présenter aux élections. Et on ne parle pas, en l'espèce, des communes littorales ni des stations balnéaires, avec leurs résidences secondaires occupées quelques semaines par leurs propriétaires et le reste du temps, louées : une Corse où l'on a presque l'impression d'être ailleurs. Basta ! Si l'on n'actionne pas aujourd'hui les outils disponibles, chacun sait bien ici où l'on en arrivera demain.

En ce qui le concerne, **M. VANNI** ne le souhaite pas : il a des enfants et préfère les voir épanouis et travailler, plutôt que d'aller les retrouver au parloir comme certains ont vu leurs parents et leurs enfants. Il importe de réfléchir tous ensemble à la Corse qu'on veut, et pour y parvenir, mettre en œuvre les clauses restrictives nécessaires, dans ce règlement comme dans le futur **PADDUC**. Bien entendu, l'économie doit se développer, mais pas en tuant le Peuple corse ni sa langue : dans certains quartiers, il n'y a déjà plus de Corses. Aussi, convient-il de féliciter, encore une fois, le **Conseil exécutif** capable de mettre en œuvre administrativement son projet politique.

Mme Christelle COMBETTE ne pensait pas intervenir, après avoir vu ses collègues de groupe rentrer brillamment dans le détail de ce rapport. Cependant, ayant eu du mal à comprendre l'importance accordée au

phénomène des meublés de tourisme dans un règlement des aides aux communes, elle se demande si le **Conseil exécutif** ne s'est pas trompé de document. En tout cas, cette question lui semble mériter mieux que de la communication ou des postures politiques : tout le monde ici est favorable à une régulation nécessaire, encore doit-on la faire au bon niveau, celui des communes. Et si certaines maires y ont déjà procédé, c'est par choix politique, anticipant la loi « LE MEUR », qui entre en vigueur dans un mois et leur apportera, justement, des outils clairs et renforcés pour encadrer ce phénomène : à partir du premier janvier, ils pourront limiter, autoriser, contrôler et sanctionner. Contrairement à l'**Exécutif**, le législateur reconnaît que les maires connaissent leur territoire. Alors, dans ce contexte, prétendre conditionner ou bonifier les aides de la Collectivité de Corse en imposant la régulation aux communes n'a guère de sens : c'est un affichage politique et non une réponse efficace. Encore une fois, la majorité préfère communiquer, afficher ses dogmes, au lieu de faire confiance aux élus locaux. Car la réalité, c'est que les municipalités corses, devançant la loi « LE MEUR », ont commencé à mettre en place leurs propres dispositifs de régulation, allant parfois, comme à Bunifaziu, jusqu'à interdire toute nouvelle construction ; et elles ont agi sans attendre les injonctions, ou les conditionnalités, de la Collectivité.

Et **Mme COMBETTE** de conclure en rebondissant sur l'intervention de **Hyacinthe VANNI**, relative au « diktat » de l'économie : les meublés de tourisme, même s'il faut les régulariser, contribuent à l'économie de la Corse et génèrent, aussi, de la taxe de séjour, principale ressource des offices de tourisme qui finance la promotion d'un territoire au bénéfice de tous ses acteurs économiques ; sachant que le tourisme représente environ de **40%** du **PIB** insulaire.

M. Louis POZZO DI BORGO, de façon sans doute moins percutante, moins politique aussi que son collègue **VANNI**, tient à recentrer les débats lorsqu'il s'agit d'adopter un document structurant tout en acceptant de bouger quelques lignes. A cet égard, il souligne la tendance de l'opposition à reprocher, ici, au **Conseil exécutif** de se complaire dans l'immobilisme, de ne pas assumer ses responsabilités, de se limiter à faire de la gestion quotidienne, dans une certaine banalité. Aujourd'hui, il propose un rapport avec l'ambition d'apporter des changements, au moyen d'un règlement sans doute perfectible, et qui se prêtera à certains amendements.

M. POZZO DI BORGO rappelle, d'abord, que le dispositif concerné remonte à 1994 : il a été conçu par **Jean BAGGIONI** à une époque où l'argent public coulait à flot, quand il était encore possible d'abreuver les

communes par des financements publics qui ne manquaient guère. Sauf qu'aujourd'hui, il s'agit de coller aux réalités de 2025, celles d'une crise économique mondiale et aussi, nationale bien entendu, et c'était le devoir du Conseil exécutif d'adapter le nouveau règlement. Au lieu d'aborder celui-ci sous l'angle des restrictions, mieux vaudrait y voir l'exercice de la responsabilité. Et à ce niveau, il y a quand même un grand absent dans ce débat : à l'instar, pour oser la comparaison, de la fonte des neiges provoquée par le changement climatique, la Collectivité de Corse est confrontée à la fonte des financements étatiques. Personne ici ne l'a évoqué, à l'exception de **Mme MARIOTTI** alertant sur la baisse probable de la DGF, avec ses répercussions au niveau des petites communes. Pourtant, on ne peut escompter que la petite Collectivité de Corse, « village gaulois » positionné au sein de la France, vienne combler les manques de l'État.

M. POZZO DI BORGO admet que son propos revête un caractère introductif au débat budgétaire de la session. Ce faisant, il l'assume, dans la mesure où l'on ne saurait, le matin, demander certaines choses à l'**Exécutif** pour, l'après-midi, en exiger d'autres. En outre, il fait valoir que le règlement des aides s'inscrit aussi dans une logique budgétaire, dans une vision à long terme. **Jean BAGGIONI** l'avait institué l'a mis à une certaine époque, où il pouvait disposer de marges financières ; aujourd'hui, les marges financières s'amenuisent, et malgré cela, les enveloppes ne varient que très peu.

M. POZZO DI BORGO, ensuite, revient sur la structure du document : à écouter l'opposition, on peut avoir l'impression d'un dispositif comportant **360** sous-dispositifs pour les communes, et **19** autres pour les intercommunalités ; alors qu'il s'agit, en réalité, d'un instrument d'aménagement et de développement global. Certes, chaque maire y trouvera forcément des inconvénients pour le développement de sa commune, mais en l'espèce, on parle du développement à l'échelle de la Corse, qui supposera des arbitrages ; faire un arbitrage, ce n'est pas de l'ingérence, c'est procéder d'une vision globale du développement du territoire ; et cette vision est financée visiblement majoritairement, pour ne pas dire uniquement bientôt, par la Collectivité de Corse. Dans ce schéma, il y a effectivement un aspect politique, une vision politique assumée, non pas pour priver les maires d'une quelconque latitude dans leur choix, mais pour être en capacité de prioriser entre des projets lorsqu'ils viendraient se cumuler les uns aux autres : au lieu du mille-feuilles, il y a donc besoin d'intelligence collective.

M. POZZO DI BORGO, enfin, fait la liaison entre ce débat et l'autonomie : quand on évoque un manque d'ingénierie dans les petites communes, c'est une réalité, mais il existe encore un échelon intermédiaire entre elles et la Collectivité, qui est constitué, depuis la disparition des conseils généraux, par les EPCI. Est-ce qu'aujourd'hui, ces intercommunalités sont bien dotées, sont à la bonne échelle ? Cette question ne doit pas être occultée. Pour ce qui la concerne, la majorité répond par la négative ; aussi, souhaite-t-elle changer l'architecture administrative de la Corse à la faveur de l'autonomie, de façon à doter la Corse d'une architecture institutionnelle rénovée. Revoir des périmètres intercommunaux dessinés à une autre époque, renforcer leurs marges de manœuvre et leur ingénierie, représentent autant d'objectifs appropriés.

Et de conclure en estimant préférable -à l'inverse de Jean-Christophe **ANGELINI**- de ne pas découper le règlement entre petites et grandes communes, communes riches et communes pauvres. On parle, en l'espèce, d'un seul territoire, un tout petit territoire. Alors, certes, il y aura besoin de mettre en œuvre certaines solidarités au niveau de la proximité, mais en gardant à l'esprit que dans le contexte de crise actuel, chaque commune, chaque intercommunalité est touchée par la précarité, par des difficultés grandissantes, ce qui induit un raisonnement global. Pour « **Fà Populu Inseme** », en tout cas, ce document reflète la vision politique du **Conseil exécutif**, qu'il va traduire au moyen de choix forts : on taxait la majorité d'immobilisme, mais aujourd'hui, elle avance et si certains aspects du nouveau règlement plaisent et d'autres déplaisent, il n'y a pas de volonté d'ingérence envers les maires. Et s'il y a alternance, évidemment, d'autres pourront faire marche arrière.

M. Romain COLONNA, intervenant en complément de ses collègues, se contente de reprendre deux points dans les propos de **Marie-Thérèse MARIOTTI**. D'abord, lorsqu'elle décrit une Collectivité de Corse sous contrainte budgétaire, situation qui lui impose d'effectuer des choix : on peut, certes, être en désaccord sur la nature des choix, en tout cas il ne s'agit pas d'une simple variable d'ajustement mais bien d'une donnée centrale. Ensuite, quand elle reconnaît que le **Conseil exécutif** agit dans un rapport parfaitement équitable avec les communes de Corse : affirmation essentielle, non seulement parce qu'elle souligne une équité qui s'avère parfois contestée dans l'opposition, mais encore, parce qu'elle sous-entend dans un pendant négatif, qu'auparavant il n'y avait pas forcément d'équité. Et en dépit des difficultés de tous ordres, le nouveau règlement cherche précisément à consolider cette équité.

Aussi, **M. COLONNA** déplore-t-il les propos tenus dans la presse par certains responsables politiques, extrêmement durs à l'égard de ce règlement, allant jusqu'à présenter comme une attaque contre la démocratie, un fourvoiement de la démocratie, la manière à travers laquelle la majorité territoriale aborde ce règlement des aides aux communes et intercommunalités. Etant lui-même profondément démocrate, il s'avoue quelque peu peiné par de telles affirmations. Il tient à rappeler que ce document a été élaboré par le **Conseil exécutif** dans le respect de la loi ; il a été instruit en commission avec la participation des oppositions ; il a été présenté à la **Chambre des Territoires**, à l'**Assembla di a Giuventù** et au **CESEC** ; et il vient aujourd'hui devant l'**Assemblée de Corse** en donnant lieu à des débats parfaitement respectueux et louables à tous points de vue. C'est là l'exercice le plus normal de la démocratie, le plus normal de la démocratie, mais il est dommage que des responsables politiques de haut rang menacent ou jettent l'opprobre sur cette institution, quand tout se déroule de la meilleure des manières, en tout cas d'un point de vue démocratique.

Et **M. COLONNA** de conclure : s'il y a deux manières d'aborder ce document, il ne faudrait pas que l'une vienne se substituer à l'autre. Un règlement de cette nature se doit d'affirmer des choix politiques ; et dans cet hémicycle, un certain nombre de réserves ont été émises au cours du débat, mais sans qu'il n'y ait de contestations majeures au niveau de ces choix politiques. Par conséquent, l'opposition ne pourra pas reprocher à cette majorité d'affirmer des choix politiques face à une société Corse qui s'avère en pleine mutation et voit menacés ses équilibres socio-culturels et linguistiques, tout simplement son aspiration à vivre sur cette terre. Après, il y a bien sûr une déclinaison technique à faire, elle se prête à des propositions d'amendements et la complexité du dossier nécessitera une réunion de commission pour les étudier. Mais il est utile de préciser, devant les Corses et devant les médias, que le fait de ne pas encore s'entendre d'un point de vue technique ne remet pas forcément en cause l'équilibre politique général. On dispose, en l'occurrence, d'un document vertueux et qui permet de se projeter main dans la main, de manière collaborative avec l'ensemble, des communes de Corse. Et l'on peut espérer, en commission, trouver une voie de consensus pour voter tous ensemble ce document.

La Président MAUPERTUIS entend, quant à elle, souligner le caractère exemplaire de cette démarche. Un travail a été engagé au service des Corses et de la Corse, dans les valeurs de solidarité territoriale et d'équité, avec le respect des fondamentaux politiques et selon un processus démocratique qui se traduit maintenant au niveau parlementaire du débat,

des amendements et de la délibération. Elle rappelle, dans cet esprit, qu'au bas mot ce type de rapport est passé devant à peu près **400** personnes, qui ont pu le critiquer ou l'amender.

D'un point de vue méthodologique, elle indique qu'il va falloir suspendre pour la pause méridienne ; à 14h30, l'**Assemblée** procèdera à la remise du prix **Andria FAZI** dans le salon vert ; et 16 amendements ont été déposés sur ce rapport, qu'il convient d'instruire en commission. Et elle propose que pendant cette réunion -qui pourrait être centrée sur la **CDENATE** de façon à ne pas trop réduire le quorum, au moins deux rapports puissent être abordés en séance publique.

M. PAOLINI au vu de l'heure et de ces contraintes, ne va pas pouvoir répondre de manière détaillée à l'ensemble des interventions.

En repartant de celle de **Romain COLONNA**, il confirme l'ouverture du **Conseil exécutif** à travailler sur les amendements d'ordre technique le plus tôt possible : entre autres, sur les taux d'intervention, les montants plafonds, le DCE obligatoire, les effets de l'allongement de la période d'application au niveau des petites communes, avec la volonté de trouver des solutions. Il en profite, cela étant, pour rappeler que le nouveau règlement va bien courir sur six ans (2026/2031) et non pas sept comme d'aucuns ici ont pu le dire : si le futur mandat municipal était porté à sept ans, on sera toujours à temps d'ajuster, sachant qu'un texte de cette nature a aussi vocation à évoluer, un bilan est d'ailleurs prévu à mi-parcours à cet effet. Concernant la taxation des résidences secondaires, l'enjeu consistera, effectivement, à préserver les habitations patrimoniales et familiales des Corses de la majoration : cependant, en l'état actuel du droit, c'est mission impossible et il s'agira de travailler dans les prochains mois sur des demandes d'adaptation législatives et réglementaires visant à conserver ce patrimoine.

D'un point de vue politique, **M. PAOLINI** estime que le règlement va marcher sur ses deux pieds. D'un côté, la permanence de l'aide, avec des montants importants sanctuarisés en grande partie : il n'y a pas besoin d'une grande simulation, l'enveloppe restera exactement la même, mais elle sera lissée sur six années au lieu de cinq. Chacun est donc tout à fait capable, sans être grand clerc, de calculer le montant alloué aux différentes communes, à cela près que certaines dans la strate moyenne seront impactées de **5%** et les communes les plus importantes, à hauteur de **10%** -cela étant on pourra affiner en commission. Et de l'autre côté, des changements assumés, que certains pourront qualifier de radicaux

dans la manière d'appréhender l'aide aux communes pour répondre à des objectifs politiques qui, pour le **Conseil exécutif** en tout cas, s'avèrent essentiels et stratégiques. Plusieurs intervenants ont bien voulu le reconnaître, de **Romain COLONNA** à **Marie-Thérèse MARIOTTI** -qui doit en être remerciée, s'il est arrivé ces derniers temps que des communes n'aient pas accès à la subvention ou à une aide, c'était davantage en raison de contraintes budgétaires ou de difficultés administratives diverses et variées que pour des motifs politiques ; alors qu'autrefois, les subventions pouvaient être accordées « à la tête du client ». La manière de le faire de la politique en Corse, depuis dix ans, en est ressortie considérablement changée, il n'est plus nécessaire pour un maire d'aller faire la queue pour obtenir un rendez-vous, pour espérer porter un projet qu'il estime essentiel, et cela mérite d'être souligné. Il est vrai que la même urgence, le même niveau d'intervention, peuvent varier en fonction des strates des communes : ce qui paraît essentiel pour une toute petite commune ne l'est pas, bien sûr, pour des plus importantes, et cela devait être pris en compte. En tout cas, la menace à la subvention, la menace à l'emploi pour obtenir des votes, ont considérablement diminué en dix ans et au-delà des victoires politiques, il s'agit incontestablement d'une victoire sociétale profonde. Pour autant, tout n'est pas parfait, il existe encore des pistes d'amélioration, mais un pas de géant a été accompli en la matière et il convient de saluer le courage politique de **Mme MARIOTTI** : quand on rencontre les maires individuellement, ils le reconnaissent tous, en aparté, alors que publiquement, ce n'est pas toujours le cas.

Concernant la réserve stratégique, **M. PAOLINI** se déclare tranquille devant les accusations d'ingérence, de mise sous tutelle, voire, d'illégalité : libre à certains de déposer des recours, ou d'inviter le préfet à le faire dans le cadre du contrôle de légalité. En l'espèce, le **Conseil exécutif** réaffirme qu'il n'y a pas d'obligation contraignante pour les communes, mais simplement une incitation à l'atteinte d'objectif, un encouragement commun à s'engager et agir. Et malgré ce que d'aucuns s'escriment à sous-entendre, de façon à semer le doute, quitte à faire semblant de ne pas comprendre, les petites communes (environ **300** sur **360**) ne seront pas concernées. La réserve stratégique s'appliquera aux communes de plus de 1.000 habitants, et elle portera sur **20%** de l'enveloppe -et pas sur l'intégralité- à l'horizon 2030. Dans l'intervalle, on pourra en discuter et peut-être qu'au terme prévu, la majorité aura changé. Quant à évoquer une « usine à gaz », on peut objecter que le diagnostic agricole (avec la notion de zone agricole protégée) parle à tous les maires ; il en va de même au sujet de la langue (la charte s'avère très claire, qui avait d'ailleurs été élaborée par **Pierre GHIONGA**) ; la servitude de résidence principale dans un PLU, visant à délimiter des zones où sont

interdites les résidences secondaires, s'avère tout à fait mesurable ; et c'est pareil pour la bonification « transition écologique », étant donné que le règlement précise pour chaque type de travaux ce qui pourrait être éligible à cette majoration de **10%** des taux d'intervention complémentaire. La conditionnalité des aides, enfin, est une mesure indispensable : partout où il s'agit d'argent public, on conditionne les aides en fonction des revenus (tout le monde n'étant pas éligible aux aides sociales), de l'atteinte d'objectifs énergétiques ou encore, environnementaux. C'est la règle de partout, et comment la Collectivité de Corse, avec les difficultés qui sont les siennes, ne serait-elle pas autorisée à conditionnaliser les aides au motif que cela serait injuste ? L'injustice ressentie par les Corses, aujourd'hui, n'est pas de savoir si le règlement des aides aux communes est de nature à impacter la libre administration des collectivités, mais bien de savoir comment améliorer leur quotidien dans l'accès au logement ou dans l'accès à la terre. Et ce règlement doit être vu comme une proposition d'améliorer le quotidien des Corses, et de le faire ensemble.

M. PAOLINI conclut en faisant observer que la Collectivité de Corse ne pourra pas toujours compenser à chaque fois que l'État se désengage. Elle l'a fait pendant longtemps, quand les moyens étaient disponibles, quand la situation était meilleure ; aujourd'hui, malheureusement, ce n'est plus possible, mais l'effort s'avère quand même important. En effet, si on procède à une comparaison avec la **Région Sud/Provence-Alpes-Côte d'Azur**, qui n'est pas la plus petite des régions, son dispositif d'aides aux communes prévoit, d'abord, un taux maximal de **50%** d'intervention (très loin de ce qui est proposé ici) ; ensuite, des aides uniquement sur des projets ciblés, conditionnés notamment à des enjeux écologiques ; et enfin, une seule une opération par an, plafonnée de surcroît à **200.000€**. Certes, il existe encore des départements, mais aujourd'hui, ils sont asphyxiés et se demandent comment ils vont faire pour payer les RSA, et autres aides sociales ; aussi, beaucoup d'entre eux ont-ils dû renoncer aux aides envers les communes.

Avant d'aller en commission, **M. PAOLINI** fait valoir que la démocratie s'est exercée pleinement, dans cet hémicycle comme en amont. Si certains ont pu trouver ses propos « violents », il s'en excuse auprès d'eux, tout en leur rappelant que la violence s'exprime en Corse de manière beaucoup plus forte et triste au quotidien. Il ne cherchait, pour sa part, qu'à assurer les conseillers de son investissement résolu au service des territoires, des communes et des Corses ; et il en profite, d'ailleurs, pour remercier ses équipes, dans la préparation de ce rapport autant que pour le travail considérable accompli depuis six ans au profit des communes : **5.000** opérations aidées représentent en effet plusieurs

milliers d'arrêtés de subventions, plusieurs centaines d'heures de travail, et nonobstant les critiques, en matière d'aide aux communes, le service rendu s'est avéré extraordinaire et il convenait de leur rendre publiquement hommage.

Le **Président SIMEONI**, avant d'aller en commission, tient à s'exprimer à son tour sur ce dossier stratégique, qui implique toutes et tous ici.

Il commence par remercier **Julien PAOLINI** pour son engagement personnel, les services de la Collectivité et aussi, l'ensemble des maires qui ont contribué, d'une façon ou d'une autre, à l'élaboration de ce document. Peut-être, la consultation en amont aurait-elle du s'avérer plus complète, mais indépendamment de l'**Assemblea di a Ghjuventù**, du **CESEC** et de la **Chambre des Territoires** -l'instance consultative qui représente auprès de la Collectivité toutes les communes et intercommunalités, il n'est pas inutile de rappeler les réunions de travail menées avec les deux associations de maires, dans la diversité de leurs opinions. Le récent communiqué de l'**Association des Maires de Corse du Sud** (en tout cas du **Président** avec son **Bureau**) a été lu avec intérêt et attention ; la position du **Président de l'Association des Maires de Haute Corse** a été écoutée et entendue à plusieurs reprises (il est d'accord, comme beaucoup de maires d'ailleurs, avec le règlement) ; et chaque maire a été en capacité de faire valoir son accord, ou son désaccord. La **Chambre des Territoires** a été consultée, elle a rendu un avis oral, puis un avis écrit validant dans leur principe l'ensemble des orientations contenues dans le règlement, formulant également des propositions. Tout cela a ouvert le débat dans l'hémicycle ainsi que le travail de commission qui va se poursuivre sur les amendements.

Mais indépendamment de ce débat nécessairement technique, le **Président SIMEONI** veut rappeler, en synthèse, quelques points essentiels en partant du général (le contexte budgétaire français et corse) pour aller au particulier (ce règlement des aides). Le général a été développé, un contexte budgétaire produisant un effet de double peine, notamment pour les communes et les intercommunalités et aussi, à son niveau, pour la Collectivité de Corse. Les communes sont doublement impactées : d'un côté, il y a une baisse globale des subventions qui les frappe directement (avec la **DETR**, mais également d'autres concours financiers) ; et de l'autre, une crise budgétaire de l'État qu'il reporte en partie sur les collectivités venant en soutien aux communes, parfois en complément de l'action de l'État. Une fois rappelé ce principe général, il convient aussi de noter que l'aide agrégée qu'amènent sur le continent les régions et les départements aux communes, s'avère toujours et partout

très largement inférieure, en termes quantitatifs autant que qualitatifs, au dispositif que la Collectivité de Corse a mis en œuvre, notamment depuis 2019. Ici, par exemple, on peut estimer quelquefois insuffisante une subvention à **80%**, mais sur le continent, les subventions cumulées plafonnent à **50%**. De plus, **Régions de France** a d'ores et déjà prévenu qu'en l'état du projet de loi de finances, la plupart des concours des régions aux communes seront ou supprimés, ou en tout cas réduits de façon très significative ; et quant aux départements, y compris les plus riches d'entre eux, ils sont en situation de quasi faillite et se désengagent tous, non seulement en diminuant leurs contributions directes mais encore, en jouant des mécanismes de baisse indirecte (par exemple, en demandant aux communes d'augmenter de façon très significative leur contribution aux **SDIS** ; en supprimant les aides ne relevant pas des dépenses obligatoires ; ou en supprimant leur service d'assistance technique gratuite en matière d'eau). En Corse, et il serait bon de l'entendre, l'ensemble des aides aux communes, directes ou indirectes, apportées par la Collectivité vont être maintenues, ou légèrement réduites, et cela n'existe nulle part ailleurs en France. Le **Conseil exécutif** souhaite, en effet, maintenir le plus haut possible le niveau d'aide aux communes, aux intercommunalités et aux territoires, il entend limiter les réductions à l'ultima ratio, étant précisé que le règlement qu'il propose aujourd'hui ne concerne pas seulement la dotation quinquennale. Entre la période 2020/2024 et la période précédente, l'ensemble de ces dispositifs avaient été augmentés de **20%** ; la baisse projetée s'avère d'autant plus limitée, et elle aurait été bien plus importante si la Collectivité avait voulu répercuter sur les communes le même type d'effort qu'elle s'est imposée. Cumulés, les différents fonds de communes et intercommunalités représentent en tout cas **70 à 80 M€** en volume annuel, sur un investissement global qui l'année dernière s'élevait à **350 M€** -en 2026, on sera obligés de le réduire quelque peu. Que les Corses l'entendent, leur Collectivité est aux côtés des communes, des intercommunalités et des territoires comme aucune autre ne l'est nulle part ; elle l'est en application de règlements instituant une logique d'équité qui, longtemps, n'avait guère existé dans cette île - **Mme MARIOTTI** a rendu grâce à l'**Exécutif** pour cela.

S'agissant du reproche d'ingérence, au niveau des choix relevant souverainement des communes, le **Président SIMEONI** entend rappeler ici un certain nombre de points juridiques et politiques, de nature à écarter ce grief d'un revers de main. D'abord, en rappelant que la dotation quinquennale est une subvention, qu'une subvention est une libéralité, et qu'une Collectivité accordant une subvention a la possibilité de fixer un certain nombre de critères pour la délivrer. C'est la jurisprudence constante du **Conseil d'État**, définie au plus haut niveau le 12 décembre

2003 à propos du **conseil général des Landes** : celui-ci, présidé à l'époque par **Henri EMMANUELLI**, avait institué un mécanisme de subvention pour financer les travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, assorti d'un bonus de **5%** si l'exploitation est assurée en régie, d'un malus de **5%** si elle est assurée par DSP ou affermage ; en arrière-plan, il y avait donc deux visions politiques différentes, cela a été contesté et le **Conseil d'Etat**, dans un arrêt d'**Assemblée**, a considéré que le Département était dans son droit en voulant moduler ses subventions de façon à inciter au choix d'un mode de gestion publique. Par conséquent, le règlement des aides s'avère strictement inattaquable pour ce motif au point de vue du droit. Ensuite, sur un plan plus politique, le **Président SIMEONI** fait observer que le **Conseil exécutif**, effectivement, demande au travers de ce règlement à ce que les communes globalement riches contribuent davantage que les communes pauvres. Conformément à ses orientations politiques visant à aider les petites communes, les petites communes pauvres et les petites intercommunalités. Lorsqu'il a réalisé des projections avec les services, en s'intéressant au potentiel fiscal et aux réserves financières, il s'est rendu compte qu'une application mécaniquement des critères envisagés aboutirait à des diminutions de **15% à 20%** de certaines dotations quinquennales, ce qui, même dans le cas de communes riches, lui semblait inacceptable, a fortiori dans le contexte actuel. Il a donc introduit des effets atténuateurs (+5% à -5%) de façon à rendre la logique de solidarité supportable ; puis il a cherché les moyens d'identifier, dans une logique de pacte, les objectifs sur lesquels tout le monde pourrait s'accorder. Il en est résulté plusieurs critères, qui seront mis en œuvre de façon progressive puisqu'ils conditionneront, au bout de quatre ans, le versement de la dernière tranche de **20%** : certaines communes appliquent déjà ces critères et sont donc assurées de voir ces **20%** débloqués ; les petites communes méritent d'être neutralisées en compensation de leurs capacités d'action insuffisantes, donc, au-dessous de **1.000 habitants**, l'enveloppe globale sera maintenue et si besoin, un amendement viendra le conforter.

Le **Président SIMEONI** en profite pour apporter des précisions sur les trois catégories d'objectifs conditionnant ces **20%**. La langue a fait souvent l'objet de votes unanimes dans cette **Assemblée** (en faveur d'un statut juridique et d'un bilinguisme intégral), et toutes les mairies, qu'elles soient de gauche, de droite, nationalistes, sans étiquette, sont d'accord pour reconnaître qu'au niveau sociétal, la langue corse doit commencer par se vivre dans l'espace quotidien de la commune. Et justement, le règlement souhaite favoriser la diffusion de la charte élaborée du temps de **Pierre GHIONGA**, reprenant sa logique d'éco-socio-conditionnalité : alors que

jusqu'à présent, on n'avait pas le moyen de vérifier son application, il y aura une incitation contractuelle à le faire. De même, la protection des terres agricoles constitue elle aussi un objectif largement partagé, quelle que soit la couleur politique du maire, mais pour autant, on ne peut pas continuer à s'affliger du manque de terrains disponibles pour l'exploitation, subir une logique de spéculation et ne rien faire : les communes seront donc incitées à se doter, dans les quatre ans à venir, d'un Docobase, condition sine qua non pour protéger les terres.

Quant à la lutte contre la spéculation, c'est certainement le critère le plus difficile à cerner : l'objectif consiste à inciter les maires à utiliser, dans le droit constant actuel, tous les moyens prévus par la loi, sachant qu'il existe aujourd'hui un consensus politique et social sur la mise en œuvre de ces moyens. Trois instruments sont proposés à cet effet : la servitude d'urbanisme prévue par la loi « **LE MEUR** », dont l'activation relève des municipalités, et à cet égard, il est légitime qu'une **Assemblée** ayant voté en faveur d'un statut de résident préfère encourager davantage celles qui le feront ; la lutte contre les meublés de tourisme, où il est simplement demandé aux maires et aux intercommunalités d'activer une loi française qui permet, notamment, de sanctionner les locations illégales -et bravo à celles qui le font déjà, elles se situent dans le périmètre du pacte ; et la surtaxation de la résidence secondaire, qui soulève incontestablement des problèmes d'application, dans la mesure où la législation actuelle ne permet pas de différencier entre résidences secondaires spéculatives et résidences secondaires patrimoniales (sachant qu'en Corse, les premières se multiplient) : si l'on veut malgré tout agir dans ce cadre contraint, le règlement doit se limiter à inciter les communes à actionner la loi, à concurrence non pas du maximum prévu (**60%**), mais d'une majoration de **40%** (celle d'ailleurs retenue dans le Sud Corse). Etant précisé d'une part, que les petites communes -là où les résidences patrimoniales restent prépondérantes- sont volontairement exclues de ce dispositif et que dans les autres (celles de plus de **1.000 habitants**), le seul moyen pour amorcer un distinguo en faveur des résidences patrimoniales consistera à prévoir une certaine redistribution de la majoration, au moyen d'un fonds venant financer, sur cette recette, des travaux de réhabilitation dont on peut espérer qu'ils leurs bénéficieront davantage qu'à des résidences secondaires spéculatives, plus récentes par définition.

Le **Conseil exécutif** entend, par conséquent, assumer ces mécanismes, qui s'avèrent légaux et n'ont rien de comminatoire. Et le **Président SIMEONI** de conclure, d'abord, en s'adressant aux nationalistes d'opposition : il y aurait une certaine contradiction à reprocher sans cesse

à la majorité de ne pas intégrer suffisamment de marqueurs nationalistes dans son action, pour venir contester aujourd'hui, au nom d'arguties juridiques, un règlement qui organise politiquement -mais de façon concertée avec les communes- la réalisation de ces objectifs. Ensuite, en s'adressant aux maires, et plus généralement, à tous les Corses : on ne peut pas affirmer d'un côté que l'on perd la langue, la terre et les agriculteurs, que le Peuple corse disparaît, qu'il n'obtient pas le statut de résident, la révision constitutionnelle ou l'autonomie, que l'on ne souhaite plus entendre les bombes, et de l'autre, ne rien faire pour essayer d'apporter des réponses. D'autant plus lorsque ces réponses sont issues de la mise en œuvre de trois lois françaises, existant partout, et que tout le monde met en œuvre dans les zones soumises à forte spéculation. Allons vers le travail d'amendement et essayons de trouver les bons points d'équilibre !

Pour **la Présidente MAUPERTUIS**, « équilibre » sera le mot de la fin de cette matinée. Il convient de suspendre pour une pause méridienne un peu différée ; ensuite de quoi, la remise du **prix Andria FAZI** se déroulera dans moins d'une demi-heure et il serait judicieux que la **CDNATE** se réunisse à 15h00, éventuellement avec la participation mesurée de la **Commission des Finances**, de manière à poursuivre en même temps l'examen des rapports restant (15) dans l'hémicycle, et avec le quorum.

La séance est suspendue à 14h10.

La séance reprend à 15h55

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GENERALE

Raportu n° 376 : Raportu à l'annu in quantu à a parità trà e donne è l'omi pè u 2025.

Rapport n° 376 : Rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2025.

Mme Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA, Conseillère exécutive en charge de la Jeunesse, de l'Egalité Hommes/Femmes, de l'Innovation Sociale, du Handicap, de l'Education, de la Formation, de l'Apprentissage, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, présente le rapport.

La Présidente MAUPERTUIS rapporte l'avis formulé par le **CESEC**, puis celui émis par l'**Assemblea di a Ghjuventù**. Elle tient, également, à remercier la **Conseillère exécutive** pour l'élaboration et le contenu de ce document très important, qui reflète les actions initiées sous sa houlette en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Mme Santa DUVAL commence par approuver cet exercice, certes imposé par la loi au titre de l'examen du budget primitif, mais qui consiste à présenter un focus sur l'égalité femmes-hommes de l'année précédente, offrant aux élus une vision de la situation à l'échelle insulaire.

Il en ressort, principalement, que les indicateurs concernant les femmes progressent dans cette Collectivité, même si l'on peut comprendre que certains métiers restent, encore, moins accessibles. Cela étant, une donnée s'avère particulièrement marquée : le nombre de violences conjugales ou familiales recensées sur les dix premiers mois de l'année, **918** situations recensées, soit une moyenne 3 par jour. Un tel nombre, vraiment très élevé rapporté à l'échelle de la Corse, vient rappeler à quel point les dispositifs d'hébergement d'urgence sont essentiels, et combien l'engagement financier de la Collectivité est important pour permettre une mise à l'abri rapide de ces victimes. Cette situation rejoue, d'ailleurs, la récente communication de la **Commission de coordination de la lutte contre l'exclusion**, livrée la semaine dernière par le **docteur PERNIN**, ainsi que les alertes de nombreuses associations relatives à l'augmentation des besoins, combinée à la baisse des moyens dans le projet de loi de Finances, qui menacent directement les centres d'hébergement d'urgence : il en ressort que **60** personnes entre Aiacciu et Bastia pourraient se retrouver en difficulté. Et une motion a été adoptée par le **CESEC** dans le même esprit. Bien que ces compétences ne relèvent pas directement de la Collectivité, il semble important de prendre en compte cet aspect, de façon à l'intégrer dans la réflexion collective sur l'action sociale.

Pour **Mme Muriel FAGNI**, ce rapport qui revient tous les ans permet de voir les actions passées, qui se sont déroulées ; et à ce propos, elle commence par reprendre deux adjectifs employés dans sa présentation : essentiel et fragile, ainsi que les chiffres évoqués par sa collègue.

Elle poursuit en faisant valoir que bien qu'il relève d'un exercice obligé et répété, cette année le rapport marque vraiment une volonté d'agir d'une manière encore plus intégrée qu'avant ; il inscrit le volet de l'égalité femme-homme dans une vision beaucoup plus globale ; il participe en cela d'une démarche de progression consistant à atteindre une égalité réelle

au-delà de l'égalité formelle ; et ainsi, il va permettre de réduire les inégalités qui, malheureusement, persistent encore.

Mme Catherine COGNNETTI-TURCHINI intervient à son tour pour saluer le travail engagé au quotidien par la **Conseillère exécutive**. Dans la continuité des propos tenus dans cet hémicycle, elle souhaite mettre en exergue l'effort particulier engagé dans les collèges, lycées et centres de formation, dont on peut aujourd'hui mesurer les premiers résultats, et qu'il s'agit de continuer. C'est là le rôle de la Collectivité de Corse, et elle le remplit pleinement.

La Présidente MAUPERTUIS a, quant à elle, remarqué, lors de la remise des prix **Andria FAZI**, qu'une majorité des récipiendaires était constituée de jeunes filles. Il n'y a pas d'inégalité à la naissance entre hommes et femmes (ou entre femmes et hommes) de manière naturelle. Sans refaire l'histoire, ce sont les conditions sociologiques qui créent l'inégalité dans un monde ayant été pensé d'abord et avant tout par les hommes ; et donc, c'est la mise en place des conditions favorisantes pour que les femmes puissent exercer tous les métiers, réaliser leur désir en matière professionnelle, qui pèse le plus. Et tel est l'objectif poursuivi par la Collectivité, à travers le travail de **Lauda GUIDICELLI** et ses services, qu'il faut rappeler en permanence. Un autre point essentiel est souvent passé sous silence, au motif qu'il relève de l'intime : la lutte contre la précarité menstruelle, qui suppose -comme le préconise le **CESEC**- l'extension du dispositif mis en œuvre à d'autres organismes de formation. De même, la question de l'aménagement du temps de travail pour les femmes atteintes d'endométriose, apparaît loin d'être secondaire : certaines collectivités s'y sont d'ailleurs engagées. Enfin, une inquiétude, toujours en matière de diagnostic sociétal, porte sur le taux de recours à l'avortement comme moyen de contraception : il reste trop fort en Corse, et il convient de s'en préoccuper collectivement, y compris dans l'éducation.

Dans ses réponses, **Mme GUIDICELLI-SBRAGGIA** reconnaît l'importance des répercussions potentielles d'une baisse des financements publics au niveau des centres d'hébergement d'urgence : elle représente d'autant plus une menace qu'elle concerne des publics en précarité, ayant besoin d'être soutenus. A ce sujet, **Bianca FAZI** est pleinement engagée, qui a prévu de recevoir ces jours-ci les acteurs de la CLE, pour discuter des difficultés qu'ils rencontrent ; sachant que celles-ci résultent du désengagement de l'État sur une compétence pourtant plus que nécessaire, si l'on veut pouvoir accompagner tout le monde avec dignité et décence.

La Présidente MAUPERTUIS précise qu'elle participera prochainement, avec **Bianca FAZI** et le **Dr PERNIN**, à cette réunion. Ensuite de quoi, elle propose à l'**Assemblée** de prendre acte de la communication de ce rapport.

L'Assemblée de Corse a pris acte, à l'unanimité des participants, de la présentation de ce rapport en séance publique.

Raportu n° 365 : Raportu annuale di sviluppu durevule 2025.

Rapport n° 365 : Rapport annuel de développement durable 2025.

M. Guy ARMANET, Conseiller exécutif, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse, présente ce rapport.

La Présidente MAUPERTUIS rapporte l'avis formulé par le **CESEC**, puis celui émis par l'**Assemblea di a Ghjuventù**.

Pour **Mme Christelle COMBETTE**, il s'agit-là d'un exercice réglementaire, habituel et qui précède le budget, mais qui est livré, ici, sous forme d'un catalogue compilant pléthore de données, allant au-delà, d'ailleurs, de l'année écoulée.

Revenant sur l'introduction de l'axe transversal, qui parle de l'exemplarité d'une Collectivité alignant ses politiques internes sur les objectifs qu'elle fixe pour la Corse, elle souhaite y apporter quelques nuances. En regardant le siège, on s'apercevra facilement de l'absence de tri, ni même de bacs, à l'étage des groupes ; ce qui est tout de même aberrant, si l'on conçoit que leurs occupants, même de façon non permanente, génèrent forcément des déchets, notamment en matière informatique. Et cet exemple paraît déjà révélateur du caractère un peu illusoire de la « culture de la sobriété » affichée dans le rapport. Dans le même état d'esprit, alors que la réglementation européenne prévoit que dans **10 ans** (en 2035), les véhicules thermiques ne pourront plus être commercialisés, alors que le nombre de bornes de recharge augmente dans l'île, alors que la Collectivité devrait avoir équipé ses propres parkings, par exemple à l'hôtel de région, le moins qu'on puisse dire est qu'elle ne montre guère l'exemple et ne suit pas ses propres prescriptions. Plus globalement, en guise de politique territoriale des déchets, l'**Exécutif** se contente d'aligner des chiffres prospectifs sur les tonnages et les CCSR, d'aligner quelques dates de réunions, mais sans que rien de décisionnel ni même de précis ne se soit passé depuis la validation de son plan. Enfin, il convient de le souligner, l'axe relatif au développement durable et au respect de

l'environnement reste faible au niveau budgétaire, représentant 4% des crédits alloués sur le total budgétisé : une réalité inversement proportionnelle au nombre de pages de ce rapport.

M. Don-Joseph LUCCIONI souhaite, pour sa part, et après l'intervention quelque peu réductrice de sa collègue, remettre ce rapport en perspective. Pour « **Fà Populu Inseme** » autant que pour le **Conseil exécutif**, le développement durable n'est pas seulement un exercice réglementaire, pas seulement un slogan, mais bien le socle d'un projet de société ; et tous les choix faits par cette majorité, donnant lieu parfois à des votes élargis voire à l'unanimité, s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Quand on envisage -et qu'on le fait- d'annualiser les flux touristiques à travers le dispositif d'achat de flux aériens, quand engage une politique de promotion touristique respectueuse de l'identité du Peuple corse et de l'environnement de son pays, quand on conçoit puis met en œuvre un schéma territorial des espaces naturels sensibles à la hauteur des enjeux, quand on élabore un modèle tel que la SCIC des eaux d'Orezza, générant des retombées économiques et sociales pour le territoire, y compris pour les salariés, on est pleinement inscrit dans une logique de développement durable.

Alors bien sûr, il y a des marges de progression, des perspectives d'évolution et elles sont, d'ailleurs, intégrées au rapport qui s'inscrit dans le cadre de grandes transitions stratégiques. Pour autant, on ne saurait se livrer à une présentation exclusivement sombre de cette politique de développement durable. On pourrait évoquer, en effet, la montée en puissance de l'intermodalité, la montée en puissance du train, et même, des « tram-trains ». On pourrait parler du développement - y compris sur le pays ajaccien et au-delà- des mobilités actives, la voie douce, la voie verte. Tout cela, la majorité l'assume, comme elle entend défendre une vision du développement économique basé sur le développement durable, un développement respectueux de l'identité, sachant limiter son impact environnemental et qui irrigue la structure d'ensemble de tous ses choix, de toutes ses décisions et de toutes ses politiques publiques.

La Présidente MAUPERTUIS souhaite, à son tour, féliciter les services pour le travail considérable retracé dans ce rapport, qui ne se limite pas à l'écologie mais englobe également le social. Elle rappelle, d'abord, que ce sont les nationalistes qui, en Corse, ont ouvert la voie du respect de l'environnement, de la défense du littoral, il y a soixante ans : aujourd'hui, tous les choix de la Collectivité sont effectués en faveur de l'Environnement, certainement pas contre. Elle souligne, ensuite, que le rapport en fait pas que de la philosophie, quand il le fait, on lui reproche

de ne pas proposer des indicateurs -et inversement. Depuis leur accession aux responsabilités, les nationalistes s'efforcent de conjuguer a grammatica et a pratica.

M. GIOVANNANGELI, répondant aux propos de **Mme COMBETTE** sur les déchets, lui indique qu'un projet visant à faciliter le tri des déchets dans tous les étages du Gran Palazzu d'Aiacciu et d'a Cupola di Bastia est en voie d'achèvement, qui participe de la politique globale, à propos de laquelle son interlocutrice a d'ailleurs dérapé -comme il doit le lui faire observer, avec amitié et affection. Evoquant la valorisation énergétique, elle a cru pouvoir dénoncer un manque prégnant entre l'idéologie et l'action. Pourtant, un rapport de valorisation énergétique a été soumis au **conseil d'administration** voici huit jours -il est vrai que le groupe « **Un Soffiu Novu** » n'y était pas présent, forcément, il ne pouvait pas le savoir et encore moins le deviner. En tout cas, l'action ne traînera plus, puisque non seulement un rapport est produit, mais encore, les discussions sont engagées avec les gens en capacité de recevoir ce centre, qui va nous permettre effectivement de passer à la deuxième phase du plan.

Il souhaite, dans le même esprit, rappeler que le rôle du **conseiller exécutif** en charge de ce secteur prévoit, sous la direction du **Président**, de construire le plan : c'est bien ce qu'il a fait, le groupe y a contribué et participé à son vote, et aujourd'hui le plan doit se « cascader ». Cependant, en termes de traitement, la Collectivité et l'**Office** ne sont pas les seuls acteurs : il y a aussi les intercommunalités, le **SIVADEC** ; mais ils continuent à travailler, en faisant preuve d'un portage fort puisqu'en termes de biomasse et de CSR, le projet est quasiment ficelé. Il faudra donner le temps au temps avant qu'il ne revienne probablement ici, qu'on puisse l'évoquer ensemble, que le **Conseil exécutif** en présente tous les contours, mais les différents groupes sont invités à participer en amont aux séances de travail, dans l'objectif de définir collectivement les choses.

Quant aux véhicules thermiques, l'Europe est en train de revenir sur les véhicules électriques, de rembobiner la politique annoncée, parce que les choses ne se déroulent pas spécialement comme prévu. Donc, il s'agit de faire preuve d'intelligence et de mesure, et à ce titre, l'installation de bornes de recharges sur les parkings de la Collectivité paraît pertinente.

Personne d'autre ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** propose à l'**Assemblée** de prendre acte de la communication de ce rapport.

L'Assemblée de Corse a pris acte, à l'unanimité des participants, de la présentation de ce rapport en séance publique.

LINGUA CORSA / LANGUE CORSE

Raportu n^o 364 : Stampiglia « Paesi è Cità Immersivi » : mudalità di guvernenza è avviata di a fasa preliminare di messa in opera.

Rapport n° 364 : Label « Paesi è Cità Immersivi » : modalités de gouvernance et engagement de la phase préalable de déploiement.

Le **Président du Conseil exécutif**, M. Gilles SIMEONI, présente le rapport.

La Présidente MAUPERTUIS en profite pour saluer la participation de l'équipe des traducteurs, dont elle cite les membres nominativement.

La Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux a émis un **avis favorable**.

La Présidente MAUPERTUIS rapporte l'avis formulé par le **CESEC**, puis celui émis par l'**Assemblea di a Ghjuventù**.

Mme Elisa TRAMONI fait observer que pour apprendre efficacement une langue, il est souvent conseillé de séjourner dans le pays où elle est pratiquée, de façon à ne plus l'appréhender comme un objet d'étude mais bien comme un moyen de communiquer avec les autres : en l'absence d'alternatives, l'individu est obligé d'apprendre, de s'exprimer dans une langue lui étant étrangère, quitte à s'exposer à faire des fautes. Le rapport se propose d'appliquer cette méthode en Corse pour favoriser l'apprentissage du corse. Et il le fait en concertation avec les communes, de façon à privilégier une démarche de terrain visant à faire de la langue corse le vecteur de communication quotidienne pour son Peuple.

Mme Véronique PIETRI ne revient pas sur le fond du label, dispositif intéressant et pragmatique qui se situe dans le droit fil d'a Cartula di a Lingua Corsa. Elle avait insisté, lors du vote précédent, sur la nécessité d'aller au-delà du symbole, pour mettre en œuvre une démarche concrète mobilisant des moyens financiers, de l'ingénierie et des ressources humaines ; aujourd'hui, elle constate que c'est engagé. Pour autant, il lui semble que ce rapport met aussi en relief le manque structurel de cadre de travail adéquat : car s'il existait un lieu fédérant l'ensemble des acteurs,

il n'y aurait pas eu besoin de créer le comité de pilotage, et les remontées d'informations autant que le dialogue seraient déjà à l'œuvre. Il ne s'agit pas moins d'un rapport opératif, et l'on peut espérer que toutes les conditions techniques sont réunies pour tenir son calendrier. Pour « **Core in Fronto** », il est déjà tard, le temps passe, les défis à relever sont majeurs, cependant le groupe est prêt à s'investir dans ce dossier.

M. Pierre GHIONGA se déclare heureux d'assister à la mise en œuvre concrète d'une politique de la langue corse qui jusque-là, restait beaucoup trop symbolique à ses yeux.

Pour **M. Saveriu LUCIANI**, il s'agit d'un rapport assurant le suivi d'une décision, et il entend l'approuver. Il formulera cela étant quelques remarques, ou plutôt contre-points, dans l'esprit de l'aider à progresser.

D'abord, il ne part pas d'un point zéro, des actions sont déjà menées dans plusieurs communes, par exemple à Ghjisunaccia, où tous les édifices publics bénéficient d'une signalétique bilingue, et de formations entreprises au profit des personnels communaux, visant à offrir aux citoyens un cadre de relations immersives. Aussi, doit-il inciter les municipalités à s'engager davantage, tout en cherchant à élargir le champ d'action à l'échelle des communautés de communes, des Pieve, en cohérence avec les regroupements pédagogiques intercommunaux. Il serait utile, ensuite, de préciser un peu plus les objectifs et le calendrier, et en chaque endroit, d'établir un lien avec les écoles ou les associations de façon à constituer un environnement approprié. Enfin, il paraît souhaitable de prévoir l'évaluation du dispositif, de même qu'à l'Education nationale : lorsque les ressources sont rares et qu'un seul inspecteur doit contrôler des centaines d'écoles, c'est un problème. Il conviendra, par conséquent, d'étoffer les effectifs de la Direction en charge de ce dispositif, pour que ses agents couvrent mieux le terrain.

M. LUCIANI en déduit l'intérêt de dresser un état des lieux, de façon à valoriser ce qui existe déjà, par ex. à Ortiporiu ; de même qu'il appartient à la Collectivité de montrer l'exemple, pour éviter qu'elle ne se retrouve en situation d'inciter les autres à faire ce qu'elle ne fait pas. Quant aux centres immersifs, il en existe plusieurs et il serait judicieux de bien les impliquer dans cette démarche, fût-ce de manière ponctuelle, afin d'obtenir un meilleur quadrillage de l'île ; notamment à Aiacciu et Bastia où manquent de tels points de référence, en complément de l'action associative.

La Présidente MAUPERTUIS souhaite remercier le **Conseil exécutif** pour son action. Elle rappelle que l'**Assemblée** a déjà procédé à la

désignation de ses représentants. Et elle précise que la **Commission ad hoc** rendra son rapport à la prochaine session, après avoir complété ses auditions avec des experts venus du nord de la Sardaigne.

Le **Président SIMEONI** commence par rappeler la réorganisation en cours, coté exécutif, de l'administration de la Collectivité avec la création d'une délégation auprès du **Directeur Général**, sous l'autorité de **Lesia SARGENTINI** et **Maria-Dumenica CESARI** -il tient à saluer la présence de leur équipe. Il y aura besoin, en outre, de constituer un lieu central de réflexions, d'échanges et de propositions, et la **Commission ad hoc** ne manquera pas de l'évoquer. En tout cas, avec la remise du prix **Andria FAZI** auquel ont participé nombre de jeunes corsophones, l'engagement du **Recteur** en faveur de l'enseignement immersif, le rôle aiguillon de **Scola Corsa** dans le milieu éducatif, l'investissement de l'**Université** et le soutien résolu de l'**Assemblée**, c'est une démarche d'ensemble qui est engagée, reconnue par l'Etat dans la contractualisation : l'ensemble des pièces du dispositif de la politique linguistique se mettent ainsi en ordre, et ce rapport permettra lui aussi à la Corse d'avancer sur un enjeu majeur.

Personne d'autre ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met le projet de délibération aux voix.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, JeanCharles GIABICONI,

Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, JeanLouis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 53

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

La Présidente de l'Assemblée effectue un point d'ordre sur l'avancement des travaux : étant donné que la **Commission organique** a encore la moitié des amendements à instruire, elle voudrait savoir comment ordonner la suite des rapports.

Le **Président du Conseil exécutif** propos d'aborder les rapports budgétaires.

La Présidente MAUPERTUIS sort de l'hémicycle : elle est remplacée à la tribune par **M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée**.

BUGETTU-FINANZE-FISCALITÀ / BUDGET-FINANCES-FISCALITÉ

Raportu n° 355 : Decisione mudificativa nu3 di a Cullettività di Corsica per l'esercizu 2025 relativa à u riallineamentu di e previsioni budgitarie AP/AE.

Rapport n° 355 : Décision modificative n°3 de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025 relative au toilettage budgétaire des AP/AE.

M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif en charge du Budget et des Finances, Président de l'Agence du Développement Economique de la Corse, présente le rapport.

La Commission des Finances et de la Fiscalité a émis un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, le Vice-président VANNI met le projet de délibération aux voix.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI et Charles VOGLIMACCI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

N'ont pas pris part au vote :

Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Paule CASANOVA-NICOLAI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI et Jean-Louis SEATELLI.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 14

Rapportu n^u 354 : Ripresa è custituzione di sprezie di credenze di a Cullettività di Corsica.

Rapport n° 354 : Reprise et constitution de dépréciations de créances de la Collectivité de Corse.

M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif en charge du Budget et des Finances, Président de l'Agence du Développement Economique de la Corse, présente le rapport.

La Commission des Finances et de la Fiscalité a délivré un **avis favorable**.

Personne ne demandant la parole, **le Vice-président VANNI** met le projet de délibération aux voix.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI et Charles VOGLIMACCI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, MarieAnne PIERI, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI et Jean-Louis SEATELLI.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 19

Raportu n^u 353 : Ammissione in valore nullu è credenze stinte di a Cullettività di Corsica.

Rapport n°353 : Admission en non-valeur et créances éteintes de la Collectivité de Corse.

M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif en charge du Budget et des Finances, Président de l'Agence du Développement Economique de la Corse, présente le rapport.

La Commission des Finances et de la Fiscalité a émis un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, **le Vice-président VANNI** met le projet de délibération aux voix.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Hélène CASANOVASERVAS, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI et Charles VOGLIMACCI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI et Jean-Louis SEATELLI.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 20

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Raportu n° 361 : Custituzione di pruvisioni per risichi 2025.

Rapport n° 361 : Constitution de provisions pour risques 2025.

M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif en charge du Budget et des Finances, Président de l'Agence du Développement Economique de la Corse, présente le rapport.

La Commission des Finances et de la Fiscalité a formulé un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, le Vice-président VANNI met le projet de délibération aux voix.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Hélène CASANOVASERVAS, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI et Charles VOGLIMACCI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI et Jean-Louis SEATELLI.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 20

Raportu n° 360 : Ripresa di e pruvisioni per risichi 2025.

Rapport n° 360 : Reprise des provisions pour risques 2025.

M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif en charge du Budget et des Finances, Président de l'Agence du Développement Economique de la Corse, présente le rapport.

La Commission des Finances et de la Fiscalité a émis un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, **le Vice-président VANNI** met le projet de délibération aux voix.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Marie-Hélène CASANOVASERVAS, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI et Charles VOGLIMACCI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI et Jean-Louis SEATELLI.

POUR : 31
CONTRE : 0
ABST : 0
NPPV : 20

BUGETTU-FINANZE-FISCALITÀ / BUDGET-FINANCES-FISCALITÉ

Raportu n° 371 : Bugetu primitivu 2026 di u bugetu annessu di u laboratori d'analisi di u Cismonte.

Rapport n° 371 : Budget primitif 2026 du budget annexe du laboratoire d'analyses Cismonte.

Mme Vannina CHIARELLI-LUZI, Conseillère exécutive, Présidente de l'Office du Développement Hydraulique de la Corse, effectue la présentation conjointe de ce rapport, ainsi que du suivant.

La Commission des Finances et de la Fiscalité a délivré un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, **le Vice-président VANNI** met le projet de délibération aux voix.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Jean-Charles GIABICONI, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI et Charles VOGLIMACCI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru-Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA,

Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

Ont voté Contre :

Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Paule CASANOVA-NICOLAI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI et Jean-Louis SEATELLI.

N'ont pas pris part au vote :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI et Paul QUASTANA.

POUR : 30

CONTRE : 15

ABST : 0

NPPV : 5

Raportu n^º 373 : Bugetu primitivu 2026 di u bugetu annessu di u laboratori d'analisi di u Pumonte

Rapport n° 373 : Budget primitif 2026 du budget annexe du laboratoire d'analyses Pumonte.

Mme Vannina CHIARELLI-LUZI, Conseillère exécutive, Présidente de l'Office du Développement Hydraulique de la Corse, n'ajoute rien à sa présentation globale.

La Commission des Finances et de la Fiscalité a formulé un avis favorable.

M. Georges MELA effectue, lui aussi, une réponse groupée -et sans doute redondante au fil des exercices. Entre le compte administratif 2018

et ce budget primitif, il relève que les subventions d'équilibre ont progressé de **4 à 5 M€** (soit **25%**). D'un exercice à l'autre, le BP du laboratoire du Pumonti augmente de **2%** pour atteindre **3,2 M€**, avec des dépenses de fonctionnement progressant globalement de **1,6%**, des charges générales qui après avoir baissé l'an dernier, reprennent à un rythme soutenu (**13%**), que l'on justifie par la hausse du coût des fournitures et des services ; alors que, pour une fois, les dépenses de personnel ont un peu diminué (-**0,75%**) et c'est à souligner. Quant au BP du Cismonte, il voit augmenter la subvention d'équilibre de **7,5%**, les charges de **10%**, malgré des recettes en diminution de **2%**. Dans les deux cas, on se situe donc à des niveaux élevés, même s'il est vrai que l'**Exécutif** a tendance à surévaluer ses prévisions de subventions d'équilibres, avant de constater au moment des CFU qu'elles ont été moindres que prévu.

M. MELA de poursuivre, en estimant que ce rapport aurait pu être l'occasion de revenir sur la convergence entre les trois laboratoires de façon plus précise. En **Commission des Finances**, **Jean-François GREDON** a indiqué qu'une AEMO avait été lancée pour procéder à une analyse des prestations, préalable à une stratégie commerciale visant à réduire la subvention d'équilibre après la fusion. « **Un Soffiu Novu** » se déclare intéressé par cette démarche, sachant qu'elle relève de la normalité, tout en restant vigilant.

Mme CHIARELLI-LUZI lui indique, en réponse, que l'AEMO est effectivement lancée ; la démarche de fusion -qui n'est pas une « normalité », mais un enjeu- se poursuit à partir des scenarii esquissés, les discussions sont en cours avec les syndicats ; une fois les arbitrages effectués, le **Conseil exécutif** reviendra en **Assemblée** dans le courant du premier semestre.

Personne d'autre ne demandant la parole, **le Vice-président VANNI** met le projet de délibération aux voix.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Jean-Charles GIABICONI, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI et Charles VOGLIMACCI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna-Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru-Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

Ont voté Contre :

Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Paule CASANOVA-NICOLAI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Santa DUVAL, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI et Jean-Louis SEATELLI.

N'ont pas pris part au vote :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI et Paul QUASTANA.

POUR : 30

CONTRE : 15

ABST : 0

NPPV : 5

Raportu n° 367 : Ripresa è custituzione di svalutazione di cridenze di u laburatori d'analisi di u Pumonti.

Rapport n° 367 : Reprise et constitution de dépréciation de créances du Laboratoire d'Analyses du Pumonti.

M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif en charge du Budget et des Finances, Président de l'Agence du Développement Economique de la Corse, présente le rapport.

La Commission des Finances et de la Fiscalité a émis un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, le Vice-président VANNI met le projet de délibération aux voix.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI et Charles VOGLIMACCI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Santa DUVAL, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI et Jean-Louis SEATELLI.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABST : 0
NPPV : 18

Raportu n^o 372 : Ripresa è custituzione di svalutazione di cridenze di u laburatori d'analisi di u Cismonte.

Rapport n^o 372 : Reprise et constitution de dépréciation de créances du Laboratoire d'Analyses du Cismonte.

M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif en charge du Budget et des Finances, Président de l'Agence du Développement Economique de la Corse, présente le rapport.

La Commission des Finances et de la Fiscalité a formulé un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, **le Vice-président VANNI** met le projet de délibération aux voix.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Angèle CHIAPPINI, Cathy CONETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI et Charles VOGLIMACCI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA,

Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Santa DUVAL, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI et Jean-Louis SEATELLI.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 18

Raportu n^o 368 : Ammissione in valore nullu è cridenze spinte di u Laburatori d'analisi di u Pumonti.

Rapport n° 368 : Admission en non-valeur et créances éteintes du Laboratoire d'Analyses du Pumonti.

M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif en charge du Budget et des Finances, Président de l'Agence du Développement Economique de la Corse, présente le rapport.

La Commission des Finances et de la Fiscalité a délivré un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, **le Vice-président VANNI** met le projet de délibération aux voix.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI et Charles VOGLIMACCI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Santa DUVAL, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI et Jean-Louis SEATELLI.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 18

Raportu n^o 369 : Ammissione in valore nullu è cridenze spinte di u Laburatori d'analisi di u Cismonte.

Rapport n° 369 : Admission en non-valeur et créances éteintes du Laboratoire d'Analyses du Cismonte.

M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif en charge du Budget et des Finances, Président de l'Agence du Développement Economique de la Corse, présente le rapport.

La Commission des Finances et de la Fiscalité a émis un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, le Vice-président VANNI met le projet de délibération aux voix.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI et Charles VOGLIMACCI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

N'ont pas participé au vote :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Santa DUVAL, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI et Jean-Louis SEATELLI.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 18

LEGNU - FURESTA / BOIS – FORET

Raportu n^o 362 : Piani d'accunciamentu di i furesti di COTI-CHIAVARI, U SPIDALI, CAVU, FIUM'ORBU, SANT'ANTONE, ROSPA SORBA, TARTAGINE- MELAJA.

Rapport n° 362 : Plans d'aménagements forestiers des forêts de COTI-CHIAVARI, U SPIDALI, CAVU, FIUM'ORBU, SANT'ANTONE, ROSPA SORBA, TARTAGINE- MELAJA.

M. Dominique LIVRELLI, Conseiller exécutif, Président de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse, présente le rapport.

La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a délivré un avis favorable.

Le Vice-président VANNI indique que la Chambre des Territoires a émis également un avis.

Personne ne demandant la parole, le Vice-président VANNI met le projet de délibération aux voix.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Jean-Charles GIABICONI, Flora MATTEI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI et Charles VOGLIMACCI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Josepha GIACOMETTI-

PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 50

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

CULTURA È PATRIMONIU - MECENATU / **CULTURE ET PATRIMOINE – MECENAT**

Raportu n^o 375 : Operazione 2 di u programma Citadella XXI "Accunciamenti è valutazione di i percorsi esterni" Cunvenzione di delegazione di maestria d'opera trà a cumuna di Corti è a Cullettività di Corsica.

Rapport n° 375 : Opération 2 du programme Citadella XXI "Aménagements et valorisation des parcours extérieurs" et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) entre la commune de Corti et la Collectivité de Corse.

Mme Anne-Laure SANTUCCI, Conseillère exécutive en charge de la Culture, du Patrimoine, de l'Audiovisuel, de la Vie Associative et des Sports, présente le rapport.

La Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux a formulé un avis favorable. La Commission des Finances et de la Fiscalité a émis un avis favorable.

Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI tient à saluer le travail effectué dans ce domaine, surtout pour les territoires ruraux, car l'on sait que les musées constituent un point d'ancrage du dispositif culturel. Et il est important pour les jeunes, grâce aussi au chemin de fer qui permet une meilleure accessibilité, de pouvoir bénéficier de ces infrastructures.

M. Petr'Antone FILLIPPI débute son propos en voulant honorer la mémoire de l'ami Antoine FERRACCI, en se rappelant l'énergie qu'il investissait dans ce projet avec son association. Pour bien connaître la citadelle, il avoue son plaisir en mesurant aujourd'hui le travail réalisé, qui valorise cet ouvrage historique et particulier, dans le cadre d'un projet structurant pour Corti, le Centre Corse et plus globalement, l'ensemble du patrimoine insulaire. On peut rappeler, en outre, que l'aire concernée accueille plusieurs institutions d'importance : l'Université, le Musée de la Corse ou encore, le siège de la communauté de communes, et cela manifeste la réappropriation par les insulaires d'un lieu dont ils avaient été longtemps exclus. Et de conclure en précisant qu'il ne s'exprime pas, ici, en tant que cortenais : Corti è di tutti, è ghjè a capitala di tutti !

M. Pierre GHIONGA se déclare, à son tour, heureux de voir ce projet se concrétiser, s'agissant d'un lieu emblématique, accroché sur un piton dominant le Tavignanu, qui fait rêver les cortenais, tous les insulaires, depuis 1840. Lorsque l'armée a pris la décision de s'en défaire, la Corse s'est investie dans la réappropriation de cet ouvrage magnifique, dans lequel on ne pouvait, autrefois, pénétrer que sans autorisation -lui-même le faisait quand il était plus jeune !

En réponse, **Mme SANTUCCI** commence par remercier les orateurs pour leurs expressions. Pour elle, ce rapport représente, vraiment, l'incarnation et la mise en œuvre d'une idéologie qui se transforme en projet de société. Et au-delà de sa dimension patrimoniale, culturelle et mémorielle, elle tient aussi à souligner le fait qu'il est adossé à une recherche aboutie de cofinancements.

Personne d'autre ne demandant la parole, **le Vice-président VANNI** met le projet de délibération aux voix.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Angèle CHIAPPINI, Christelle COMBETTE, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Chantal PEDINELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI et Charles VOGLIMACCI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

POUR : 44

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Ensuite de quoi, le Vice-président VANNI propose une suspension de séance, visant notamment à faire le point sur l'avancement des travaux de la commission organique.

La séance est suspendue à 17h58.

La séance reprend à 19H20, sous la présidence de **Mme MAUPERTUIS**.

La Présidente de l'Assemblée effectue un nouveau point d'ordre : la **CDENATE** a pu achever l'instruction des amendements, moyennant cependant un certain nombre de sous-amendements, et il convient de

mettre en forme le recueil général ; dans ces conditions, elle propose de débuter la présentation du budget primitif. Elle en profite pour rappeler que la convocation à cette session porte sur les deux journées ; vendredi matin est prévu l'examen des rapports relatif aux concessions des ports et aéroports, ceux-ci donneront lieu à de nombreux départs et il appartient par conséquent aux autres conseillers de rester en séance, ne serait-ce que pour assurer le quorum.

BUGETTU-FINANZE-FISCALITÀ / **BUDGET-FINANCES-FISCALITÉ**

Raportu n° 370 : Bugetu primitivu 2026 de la Collectivité de Corse.
Rapport n° 370 : Budget primitif 2026 de la Collectivité de Corse.

M. Gilles GIOVANNANGELI, Conseiller exécutif en charge du Budget et des Finances, Président de l'Agence du Développement Economique de la Corse, présente le rapport.

La Commission des Finances et de la Fiscalité a émis un **avis favorable**.

La Présidente MAUPERTUIS rapporte l'avis formulé par l'**Assemblea di a Ghjuventù**, réservé mais pas contraire ; puis celui délivré par le **CESEC**, qui a pris acte du projet de BP moyennant une longue argumentation.

M. Paul-Félix BENEDETTI veut être court dans la mesure où il en est à sa quatrième redite, après avoir accordé à l'Exécutif un intérim de six ans de vacances.

Il commence par faire observer que la sincérité du budget est une évidence, le **Conseil exécutif** peut s'en féliciter, mais c'est un minimum qu'il se doit de remplir. La réalité de la non-appréciation de l'évolution de la conjoncture, sur quatre ans en tout cas, est en revanche avérée. La réalité de la Collectivité est celle d'un système de fonctionnement routinier, qui n'a pas été bousculé, ni durant les six premières années de mandature nationaliste (il n'y n'était pas), ni pendant ces quatre années où il siégeait, titillant la majorité, mais peut-être pas suffisamment, ou alors avec des aiguilles pas assez longues. Et l'on est confronté aujourd'hui à cet examen préalable de l'exécution d'une année courante à venir, qui se situera dans

la monotonie des années antérieures, avec de moins en moins de possibilités de changer la donne ; sauf à changer de routine et donc changer de registre, changer de statut de façon à changer de perspective. Mais pour le moment, la réalité économique, c'est un investissement à **360 M€**, atténué par **65 M€** de remboursement du capital annuel de la dette, et un fonctionnement à **1,15 Mds€** en réel, hors transferts et les opérations d'ordre. La Collectivité gère les services fondamentaux, entre autres toute l'action sociale qui lui a été transférée, les établissements scolaires principaux, un patrimoine et un certain nombre d'autres fonctions qui sont fortes ; donc, une consommation courante qui s'élève exactement à **1 Mds€**, avec l'excédent disponible des **160 M€** du bas de tableau, qui une fois retranchés ces **65 M€** de capital de la dette, représentent **94 M€** pour l'investissement disponible. Ce sont-là des chiffres marquants, car c'est la première fois où la Collectivité de Corse, en tout cas depuis 2010, passe sous les **100 M€** : elle était à **100 M€** sans être encore collectivité unique, c'était un autre temps, c'était une autre époque, c'étaient d'autres musiques ; mais surtout, c'est la preuve que la conjoncture mondiale a rattrapé très vite cette institution.

Dès lors, quand on regarde la structure financière et que l'on met en perspective les **160 M€** avec l'endettement réel à venir, il est clair de deviner où la marge de manœuvre va mener : avec un emprunt courant annuel qui se situe entre **115 et 125 M€** et des taux d'intérêt légèrement stabilisés, mais encore très hauts pour ce genre d'emprunts à long terme, la Collectivité arrivera très vite à une impasse. Cette année, deux embellies auront quand même réduit l'emprunt de **10 M€** : une augmentation des taxes sur les droits de mutation de **0,5%**, valorisée à **7 M€** en prévisionnel, puis une augmentation de la taxe sur les cartes grises, valorisée à concurrence de **4 M€** en prévisionnel. On verra si ces prédictions sont valables, mais en tout cas, elles sont venues favorablement contrer une logique inflationniste des dépenses, pour permettre de cantonner l'emprunt à **115 M€** ; avec, comme prédiction supplémentaire, un bonus de **5 M€** sur la taxe sur les transports, que l'on espère voir généré par les achats de flux. Mais ces **15M€** revêtent un caractère exceptionnel, qui ne pourront guère augmenter l'an prochain. On reste, par conséquent, dans cette logique qui tend vers le déséquilibre : si la stabilité des dépenses en fonctionnement courant est en soi une bonne chose, le manque de recettes et la stagnation -dans la meilleure des hypothèses- des dépenses ne peut qu'amener la Collectivité à l'impasse.

M. BENEDETTI déduit de cette présentation la nécessité d'engager un effort encore plus conséquent sur les dépenses de fonctionnement.

Certaines dépenses s'avèrent très difficiles à contraindre, entre autres toutes les dépenses du secteur social, qui sont d'ailleurs en deçà de ce que la réalité du tissu social Corse devrait conduire à financer : sachant, en effet, qu'enormément d'ayants-droits ne se manifestent pas, la Collectivité inscrit **250 M€** pour le social alors que selon les ratios de l'**IGAS** pour les régions de strate équivalente, elle devrait y consacrer plus de **500 M€**. Pour autant, peut-on reprocher à l'équipe actuellement en charge d'avoir la pleine et entière responsabilité d'une trajectoire qui s'avère mondiale ? Alors que certains Etats voisins européens progressent ou se stabilisent, la France régresse, et la Corse, accrochée à la France, est en train de se noyer, certes avec une vitesse un peu plus lente parce qu'elle a un peu plus de résilience, mais avec un destin tout aussi funeste. Dans ces conditions, le reproche pouvant être adressé au **Conseil exécutif** est de ne pas avoir été innovant dans la durée : à l'échelle d'une année, il est certainement difficile de bousculer un équilibre d'ensemble, mais il reste que le renouvellement d'un emprunt autour de **115 M€** a servi -dans la réalité, sinon la comptabilité publique- à financer essentiellement les **97 M€** annuels de la dette (**65 M€** en capital et **32 M€** d'intérêts). Dès lors, la logique de l'engagement des dépenses de fonctionnement est un choix politique, que l'on peut même estimer courageux, car il oblige à faire des contorsions budgétaires très fortes, consistant à mobiliser l'emprunt pour équilibrer ce manque. Mais aujourd'hui, l'emprunt représente plus d'un tiers du budget d'investissement réel (**300 M€**), le reste provenant du transfert effectué pour la section d'investissement, donc des économies réelles faites sur le budget de fonctionnement (**114 M€**) et des recettes d'investissement (**85 M€** de subventions et **22 M€** de **FCTVA**). A cet égard, on constate que la maquette des subventions n'est pas satisfaisante : dans le cadre d'un partenariat avec l'État, la structure des financements sous maîtrise d'ouvrage impose une charge très forte, le **PTIC** étant le grand absent des compléments de financement stratégiques sous maîtrise propre de la Collectivité territoriale, et on doit le déplorer.

Et **M. BENEDETTI** de s'interroger : est-ce l'**Exécutif** qui a manqué de pertinence dans la négociation, ou est-il victime d'un affront permanent de l'État qui refuse tout partenariat ? Quoi qu'il en soit, l'État ne peut, à un moment donné, vendre à la Corse une logique d'autonomie et de partenariat au plus haut niveau, et d'un autre côté, agir selon une logique arbitraire aboutissant à écarter une grande partie des financements publics réalisés en partenariat binaire sur des projets stratégiques. Car l'esprit d'un **PEI à 70%** n'a jamais existé : la Corse l'a payé hier et elle le paye encore plus aujourd'hui. Et si ce genre de logiques inter-institutionnelles sont basées sur des rapports de force, elles relèvent aussi

d'un travail construit fondé sur un respect réciproque de tous les partenaires.

M. BENEDETTI ne souhaite pas, en l'espèce, accabler cet **Exécutif** plus que de besoin. Il estime connaître suffisamment la réalité. Pour sa part, en quatre ans, il aurait pris des décisions différentes, pris sans doute plus de risques, pour peut-être échouer. Mais s'il n'y a pas de prise de risque en matière de stratégie, de négociation, une institution vit dans la routine et aujourd'hui, la routine de la Collectivité s'avère asphyxiante. Aussi, souhaiterait-il que sur les deux années restant dans cette mandature, on réfléchisse, ensemble, à une stratégie de reprise en main des négociations -entre autres sur la partie investissement ; que l'on parvienne à recentrer le budget sur des projets stratégiques ; et que l'on soit en capacité de mobiliser des emprunts adossés à du structurant, et non plus sur un besoin de continuité routinière. Ces mesures paraissent aujourd'hui inéluctables au vu des contraintes budgétaires. Pour autant, les personnes ayant eu la chance d'être aux manettes aussi longtemps, auraient dû avoir, à un moment donné, le devoir de dire : « stop, la Collectivité ne peut pas rester sur un système de fonctionnement aussi déséquilibré ». A titre d'illustration, peut-on se satisfaire d'obtenir -une nouvelle fois, de manière exceptionnelle- une valorisation de **60 M€** de la dotation de continuité territoriale, gelée depuis bientôt deux décennies à **187 M€** ? Dans son action modérée, qu'il pensait pragmatique, l'**Exécutif** est arrivé sur une logique qui est presque une logique d'impasse.

Pour **M. BENEDETTI**, il est donc souhaitable, au moins s'agissant de la famille nationaliste, de retrouver le sens de l'intérêt commun, de la lutte collective ; non pas, pour imposer des choses indues, mais pour qu'il y ait le respect de la Corse, le respect du besoin des Corses à tous les niveaux, à tous les étages et dans toutes les strates de la société. Car le compte n'y est pas : la Corse a été trompée, on lui a vendu un **PEI** qui l'a endettée collectivement, en lui imposant une quote-part supérieure à **50%** sur un programme de **2 Md€** et tout cela se retrouve dans les emprunts. Il se rappelle avoir d'ailleurs plaidé, dans le cadre de l'examen du nouveau règlement d'aides aux communes, pour augmenter les taux de subventions étant donné que les mairies n'ont plus aucun partenaire autre que la Collectivité territoriale, pour pallier le désengagement flagrant de l'État. Dès lors, il revient à celle-ci peut être de financer moins, mais en tout cas, de financer très bien tout en s'engageant à une répartition équitable ; car la Corse a besoin de règles, elle a besoin que le soleil brille de la même manière, quel que soit le côté de la montagne où l'on se trouve, et non pas que de temps en temps, un seul versant ait le bon soleil, comme si cette île tournait elle-même autour du soleil.

M. BENEDETTI conclut son propos en invitant tout le monde, ici, à s'engager dans un travail collectif visant à la construction non pas d'un budget, mais d'un projet politique qui fait actuellement défaut, alors qu'il aurait dû être la matrice d'un engagement de dix ans. Et dans le même esprit, il invite le **Conseil exécutif** à forcer le destin, rompre avec cette monotonie de gestion, pour savoir renverser la table. En revanche, malgré cette empathie qui le traverse, « **Core in Fronto** » votera contre ce budget.

M. Georges MELA fait observer, en préalable, qu'il s'agit du sixième débat budgétaire en dix mois : le **DOB** puis le **BP 2025**, le **compte financier unique 2024**, le **BS 2025**, le **DOB 2026** en novembre et maintenant, le **BP 2026**. Et pourtant, les arguments du **Conseil exécutif** restent les mêmes, tout comme les remarques que de son côté, il va se permettre à nouveau de formuler. On en viendrait à se demander, d'ailleurs, si la majorité ne voudrait pas avoir l'opposition à l'usure !

Et de poursuivre, en relevant que le rapport commence, dans son introduction, par réitérer la demande d'un nouveau pacte budgétaire et fiscal, visant à conjurer un sous-dimensionnement bien connu des recettes ; afin que la Collectivité de Corse ait les moyens des politiques qu'elle est contrainte de mettre en place par la loi, et de celles qu'elle souhaite mener en propre, correspondant à la fois à ses engagements et à ses idéaux politiques, mais souvent sans avoir les moyens de les mettre en place. Malgré cela, la présentation résume un budget qui dépasse le **milliard et demi d'euros** en le qualifiant de « bon » : **315M€** d'investissements qui stagnent sur les trois années futures / **115M€** d'emprunts qui vont augmenter pour arriver jusqu'à **135 M€** / une maîtrise du fonctionnement / une baisse des effectifs/ sans oublier la poursuite de la mobilisation des recettes.

M. MELA, quant à lui, préfère laisser à l'**Exécutif** la paternité de ce jugement de valeur. Il a bien entendu la position des services en Commission, qui ont relayé la volonté de présenter le budget avant la fin de l'année, pour une meilleure visibilité et lecture financière ; mais il avoue avoir tendance à penser l'exact contraire. Il s'interroge, notamment, sur l'intérêt de voter un BP en décembre sans disposer du projet de loi de Finances -à moins qu'il ne s'agisse d'une tactique visant à justifier, a posteriori, que les décisions parlementaires ont affecté l'équilibre budgétaire de la Collectivité. Et il en apporte plusieurs illustrations.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) qui, dans sa version initiale, touche désormais la Corse, va imposer un effort pour freiner la dette publique, selon des modalités complexes qui pour l'instant, restent indéfinies ; de surcroît, l'amendement du **Sénat** pour exonérer les communes ne concernerait pas les **EPCI** qui, au niveau national, devront participer à hauteur de **250 M€** en fonction d'un indice en deçà duquel il y aura exonération ; la Collectivité de Corse, qui est à la fois département et région, se retrouvera dans des strates appelées à contribuer à hauteur de **220 M€** ; et le texte qui sortira de la **commission mixte parlementaire** -si elle est conclusive- ne sera pas connu avant le 23 décembre, voire au début janvier. Aussi, les effets qui seront produits en Corse ne sont-ils pas encore connus, d'autant plus que la publication de la circulaire déclinant le dispositif in fine retenu n'interviendra qu'après la promulgation de la loi de Finances. Même chose pour la **dotation de continuité territoriale** : le rapport part sur l'hypothèse que l'amendement adopté par le **Sénat**, fixant la rallonge à **60 M€**, ne bougera pas ; or, le rapporteur et la ministre ont déjà annoncé leur volonté de baisser la majoration à **50 M€**, et l'**Exécutif** lui-même a convenu de la catastrophe qui en résulterait au niveau du budget.

La mobilisation du **PTIC** et les **fonds européens** qui eux, sont à disposition depuis plusieurs années : la Collectivité s'est montrée quelque peu passive, qui se réveille un peu tardivement, et il est regrettable que l'**Exécutif** ait voulu faire de la mobilisation du **PTIC** une question essentiellement politique, insistant pour avoir droit de regard et de veto sur la part réservée au bloc communal, tout comme il s'est offusqué du financement du centre de tri de valorisation de Monte sur son quota. En l'espèce, l'esprit de responsabilité aurait dû le conduire à faire passer des dossiers, au lieu de les bouder : alors que la Corse se révèle exsangue à tous les échelons institutionnels, confrontée à une raréfaction croissante des recettes, peut-on venir expliquer que les conditions de mobilisation du plan n'étaient pas conformes aux préceptes idéologiques ? Certes, le **Conseil exécutif** semble revenu à de meilleurs sentiments, puisque qu'il a transmis au préfet une série d'opérations pour lesquelles il sollicite le **PTIC** à concurrence de **80 M€**, mais il serait bon dans le cadre de ce débat d'en connaître la réponse. Quant aux fonds européens, le rapport indique une progression nette du taux de leur consommation (de **3 à 42% en 10 mois**), avec dépassement probable du le seuil de dégagement d'office (**16 M€**) avant la fin de l'année ; pour autant, en apportant ces détails, il se trahit quelque peu : en mars, lorsque « **Un Soffiu Novu** » avait soulevé cette question, le risque était donc bien-fondé. Là aussi, il y a eu retour à la raison.

En termes de recettes, **M. MELA** estime que le budget 2026, à l'instar des années précédentes, n'est pas catastrophique -le **CESEC** le relève d'ailleurs dans son avis- et c'est davantage l'utilisation de ces recettes qui pose problème. En effet, sur la récupération **TVA**, la Collectivité de Corse s'estime lésée mais le PLF n'est pas encore voté et l'enveloppe globale devrait pour le moment se maintenir, autour des **257 M€** ; quant à la fiscalité locale, elle atteint un niveau record après les augmentations décidées récemment – « **Un Soffiu Novu** » avait voté contre : **+4 M€** et donc **+22%** sur les cartes grises, **7 M€** sur les DMTO dans un contexte morose. Mais le plus inquiétant réside dans le fonctionnement et la dette, qui dégradent tous les ratios. Depuis trois ans, la Collectivité consomme l'intégralité de l'emprunt d'équilibre qui augmente chaque année, alors que précédemment, on se vantait au nom de la vertu de ne pas le réaliser entièrement. La dette s'accroît avec l'emprunt, le fonctionnement prétendument jugulé augmente lui aussi, alors que l'investissement stagne. Car si facialement, il évolue de **376 M€** à **379 M€**, dans les faits il baisse de **0,3%** une fois décomptée l'annuité de remboursement du capital de la dette ; et l'explication apportée en commission a aussi permis de comprendre pourquoi en remboursant plus de capital en 2026 (**65 M€** contre **61 M€**), la Collectivité allait rembourser autant en intérêts (**32 M€**).

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, augmentent de **3%**. Le ratio reste à **25%** d'investissement pour **75%** de fonctionnement : pour **1€** investi, la Collectivité en dépense **3** pour fonctionner. L'épargne brute baisse de **4 M€**. Les effectifs s'avèrent, il convient de le reconnaître, en légère baisse, même s'ils restent autour des **4.300** agents à la maison-mère, et après s'être accrus de **47** postes en 2024, ils diminueront de **48** aux BP 2025 et 2026. A ce propos, le rapport social unique 2024 fait apparaître une pyramide des âges comportant **53%** des agents ayant plus de 50 ans : le volume des départs devrait être important dans les 10 années à venir ; de même, il admet pour la première fois le poids de l'absentéisme (**13,6%**), avec une moyenne de **50** jours par an et par agent, dont **89%** pour des raisons médicales et cela, pour mieux justifier le recours aux contractuels -la flambée du « **0.12** » commence cependant par là. Le rapport fait état aussi d'une progression de la dette de **50 M€**, soit **4,5%**, pour atteindre au 31 décembre un volume global de **1,169 Mds€**, auquel il convient d'ajouter les **115 M€** d'emprunts prévus pour cet exercice, et de retrancher les **65 M€** de capital remboursé ; l'encours augmentant entre **50** et **60 M€**. On peut ajouter que le **CESEC** rappelle, d'ailleurs, dans son avis que la dette en 2018 s'élevait à **776 M€** : en l'espace de sept ans, l'**Exécutif** aura généré **400 M€** de dette supplémentaire, avec un montant d'investissement constant. Comme on le voit, l'endettement n'est pas un héritage du passé et sa dérive peut être

dénoncée légitimement ici. De la même façon, la capacité de désendettement se dégrade, **7,31** années pour 2026 et un seuil d'alerte qui devrait être atteint en 2028.

M. MELA souhaite, à ce niveau de son allocution, avoir une pensée pour l'ami **Jean BIANCUCCI** qui, lors d'un budget présenté par **Ange SANTINI**, fustigeait une dette à **300 M€** malgré de multiples investissements (la déviation de Bucugnà, le pont d'Abra), et aussi une capacité de désendettement qui était à **2,7** années, en considérant que la Collectivité était déjà dans le rouge. Aujourd'hui, la situation n'a rien de comparable, elle est bien pire. On pourrait ajouter à cela recouper aussi l'ensemble des garanties d'emprunt accordées, qui deviennent un luxe dans ces conditions : **463** emprunts garantis par la Collectivité de Corse pour un montant initial de **285 M€** et **229 M€** de capital restant dû ; sur ce total, les OPH représentent **138 M€** de capital initial (**48%**), et **117 M€** de capital restant dû (**51%**). Comme on le voit bien, la Collectivité doit impérativement se recentrer sur son rôle d'investisseur, où elle doit s'avérer force motrice, avec une véritable stratégie. Pourtant, les subventions d'investissement restent plus importantes que les investissements sur maîtrise d'ouvrage.

Abordant les investissements, **M. MELA** relève que malgré les efforts faits sur les casernes, les baisses se vérifient principalement sur la sécurité (- **27%**) et la santé (**22%**). Quant aux autres catégories jugées cruciales par le plus grand nombre, la politique de l'eau semble plafonner (à **12,5M€**), loin des **20M€** d'investissements annuels prévus lors du vote d'**Aqua Nostra** en 2020 ; pareil pour les déchets, **97 M€** sans autres détails que leur répartition investissement (**75 M€**) / fonctionnement (**22 M€**) : la Collectivité n'a malheureusement pas réalisé d'investissement majeur, alors qu'elle s'est dotée d'un plan depuis juillet 2024. Et dans les infrastructures de transport, les investissements stagnent autour des **100 M€**, moyennant un rééquilibrage interne au profit de la voirie départementale (**+5 M€**) qui fait baisser mécaniquement les moyens mis sur les routes territoriales, le rail, les ports et aéroports.

Et **M. MELA** de conclure par une boutade : le rapport de présentation du **DOB** proposait de valoriser le grand port de Bastia dans la chaîne intermodale ; mais lorsque l'on sait qu'aucune orientation n'est avancée sur ce dossier, et que ce grand port n'est pas prêt de voir le jour, on peut mesurer le fossé qui sépare la prise de décision de la réalisation sur le terrain. Ce n'est pas parce que l'on a phosphoré en 2019 sur le nom ou la localisation qu'on avance pour autant : car le grand port de Bastia, celui dont toute la Corse a besoin, n'est à ce jour ni voté, ni financé, ni élaboré.

Ce n'est pas au cours de l'année à venir que le **Président** sera le « Seigneur des anneaux » !

M. Jean-Michel SAVELLI entend rester concis, intervenant après un collègue capable de dire énormément de choses en un temps record. Et il va se focaliser sur un domaine qui lui semble un peu préoccupant et concerne une activité très stratégique : la **dotation de continuité territoriale**, dans le secteur des transports.

Dans sa présentation, le **Conseiller exécutif** s'est montré rassurant, affirmant que ce budget n'était en rien anxiogène, et que tout y était optimisé. Or, on ne saurait véritablement prétendre que le dossier de la **DCT** n'est pas anxiogène, ni de manière plus globale, que la continuité territoriale soit aujourd'hui un acquis sécurisé. En revenant sur l'historique de cette dotation, en 2016, année de la prise de responsabilité de la nouvelle majorité, que l'on peut donc considérer comme un « point zéro », les besoins en service public s'élevaient à **130 M€** : soit les **185 M€** de l'année précédente, moins les **55 M€** d'économies mécaniquement produites suite à la réduction du périmètre. Fin 2025, ces mêmes besoins s'élèvent à **247 M€ (+90%)**, quasiment un doublement en dix ans, qui s'est bien sûr accéléré ces dernières années à coup de rallonges : **30 M€** en 2023, **40 M€** en 2024, **50 M€** en 2025 et **60 M€** en 2026 ; rallonges ayant elles aussi doublé. Si ce n'est pas là une dérive, il y a de quoi se poser des questions sur la signification de ce mot. Et dans son rapport, l'Exécutif veut justifier cette nouvelle augmentation non pas par des améliorations de service ou des dessertes complémentaires, mais essentiellement par la mise en place des **ETS**, les « compensations carbone » venues se rajouter en cours de DSP : pourtant, ces ETS étaient connus depuis très longtemps, largement prévisibles, peut-être n'avaient-ils pas été intégrés au niveau des conventions existantes, mais quoi qu'il en soit, cela risque de créer un problème de distension de concurrence par rapport à d'autres compagnies, elles aussi soumises à ces contraintes. Sachant, en outre, que les délégataires de service public sont exonérés aujourd'hui de la taxe « fuel EU », qui viendra cependant se rajouter pour tout le monde à partir de 2029.

Dans ce contexte, et sans vouloir polémiquer, **M. SAVELLI** n'hésite pas à avouer son anxiété vis-à-vis d'un dossier qui n'est plus sécurisé. Il craint, en effet, qu'au gré de ces rallonges, la Collectivité ne soit sortie de ce que l'Union européenne considère comme juste compensation. Elle en était à la limite il y a trois ans, aujourd'hui elle n'est plus dedans. Et pour illustrer son propos, il rappelle la condamnation, en octobre 2025, de l'unité réalisée sur l'activité de distributions de carburant : en 2020, l'**Autorité de**

la Concurrence avait mis le doigt sur quatre secteurs d'activité qui fonctionnaient comme des consortiums et posaient des problèmes de concurrence ; on risque, selon lui, de retrouver les causes ayant entraîné cette condamnation, de manière à peu près similaire, dans le monde des transports maritimes tel qu'il existe aujourd'hui. Il pense, notamment, au droit de passage et aux distorsions de concurrence pouvant se révéler entre les différentes compagnies. Etant moins serein que l'**Exécutif**, il souhaite engager celui-ci à être vraiment vigilant sur des points générateurs de contentieux de plusieurs natures.

M. SAVELLI conclut en retournant la formule utilisée par **Julien PAOLINI** au début de la session : ne pas continuer à faire tout cela, en pensant que le risque n'existe pas.

Pour **Mme Josepha GIACOMETTI-PIREDDA**, le Conseiller exécutif a introduit son propos en posant, comme à chaque exercice, la situation budgétaire d'une France à la dérive et les conséquences de notre dépendance : elle y ajoutera, quant à elle, l'absence de mise en œuvre d'une autre stratégie visant à tenter de contrer les effets dévastateurs de cette dépendance.

De façon à ne pas répéter les mêmes choses à chaque exercice budgétaire, elle s'est livrée à un exercice de comparaison entre la littérature du **débat d'orientations budgétaires** et la réalité de ce **budget primitif** : il révèle un écart non négligeable entre les priorités. La langue corse : passer d'une politique linguistique à une politique de la langue implique un changement de stratégie, or, celui-ci ne se vérifie guère dans les chiffres. L'agriculture : de même avec la création de nouveaux fonds pour aider à l'installation, constituer des réserves foncières, réduire les risques, sachant, comme l'a souligné le **CESEC**, que l'action déterminée n'est plus un choix. La culture : l'augmentation promise, **1 M€**, ne s'est pas concrétisée, et le différentiel AP/CP sert à afficher une cohérence d'ensemble qui ne reflète pas la réalité. L'action sociale et le logement : ils augmentent mécaniquement, suivant la courbe des prestations, alors que la stratégie d'ingénierie sociale dont on aurait besoin n'est pas amorcée.

Mme GIACOMETTI-PIREDDA poursuit en faisant observer qu'aujourd'hui, tous les groupes pointent l'arrivée, sans contrôle, de 5.000 personnes supplémentaires chaque année : « Nazione » s'en réjouit, certes, mais encore faudrait-il en mesurer les impacts, déstructurants socialement, linguistiquement, économiquement, culturellement. Et en termes de négociations, espérant sans doute devancer ses propos relatifs

aux exigences envers l'État, l'Exécutif s'est prévalu d'avoir débloqué des entrées thématiques pour le **PTIC**, ou encore, une rallonge de **60 M€** sur la **DCT** : mais en l'espèce, il n'a fait qu'obtenir des sommes auxquelles la Corse avait droit, tombant en quelque sorte dans ce que l'Etat veut bien donner. Or, si l'on raisonne en prospective, il va falloir engager une véritable négociation pour le futur pacte budgétaire et fiscal, en demandant des données concrètes, ce que l'on semble avoir déjà abandonné, alors qu'il importe de disposer d'une visibilité pour ne pas négocier en asymétrie totale : par exemple, le mouvement des flux financiers entre la Corse et la France n'ayant jamais été communiqués, on continue d'avancer à l'aveugle ; et donc, le rapport de forces ne peut être valablement mené, qui supposerait un regard objectif, lucide, tranquille, sur les faits.

Mme GIACOMETTI-PIREDDA conclut avec le bilan des dix ans de mandature nationales : absence de volonté d'enclencher d'autres stratégies, de logique de rupture positive sur un projet visant à configurer cette institution de manière différente en termes d'ingénierie financière, de stratégie, d'outils à mettre à disposition. Peut-être n'aurait-elle pas été déjà transformée, mais au moins le virage aurait été amorcé, qui permettrait aujourd'hui de s'inscrire en anticipation du mur en train d'arriver. Et d'ailleurs, le **Président du Conseil exécutif** lui-même a admis que l'absence de logiques de ruptures, parfois de rapport de forces, avait pu constituer un point de divergence avec les partenaires nationalistes d'alors. « Errare humanum est, perseverare diabolicum ».

M. Jean-Christophe ANGELINI n'entend pas chercher, à cette heure tardive, jouer à « celui qui craque le premier » avec son collègue **Président de la Commission des Finances** : autant prendre les devants et y aller d'emblée dans un débat qui, malheureusement, va ressembler à beaucoup d'autres. Etant devenu, en vingt ans de mandat ici, un jeune vétéran, il avoue avoir le sentiment d'une espèce de dialogue de sourds, dans un hémicycle parlant de façon polyphonique, selon des approches diverses en fonction des sensibilités politiques et des orateurs. Pour autant, sans imaginer de complot ni d'axe du mal, il constate une forme de commun dénominateur à ces échanges répétés : l'**Exécutif** prétend, avec une obstination entraînant le respect, que tout ne va pas si mal après tout, l'opposition aurait tendance à diaboliser et à noircir le tableau.

Après avoir essayé, avec ses amis du groupe, les attachés, un certain nombre de militants, de d'étudier ce document budgétaire, **M. ANGELINI** en ressort avec, comme point commun, une forte inquiétude. Il passe sur les grands agrégats : **1,5 Mds€** de dépenses réelles, **115 M€** d'emprunts

nouveaux, près de **100 M€** de remboursement d'emprunt ou encore, le fait que l'ancienne CTC investissait à elle seule **100 M€** chaque année, alors que le projet de **BP 2026** propose de ramener les dépenses d'investissement de la Collectivité unifiée en dessous des **100 M€**, pour la première fois depuis fort longtemps. Tout le monde ici s'avère plus ou moins d'accord sur des chiffres ayant été largement égrenés et il est donc inutile d'y revenir à ce stade. Car il y a dans cette construction budgétaire un certain nombre de « péchés capitaux » : le recours à l'emprunt, **119 M€** prévus en 2024 pour **128 M€** effectivement mobilisés (**9 M€** supplémentaires) ; une tendance à se rapprocher, de plus en plus, des seuils d'alerte régissant ce poste (à la fin de la mandature) ; un stock de dettes qui s'accroît d'à peu près **50 M€** par an ; un encours qui s'élèvera, au 1^{er} janvier, à **1,169 Mds€**, venant concrétiser ce fameux « mur de dettes » dont le **Président du Conseil exécutif** lui-même n'avait de cesse de relativiser l'ampleur, en le rapportant à la capacité de désendettement en même temps qu'au trend d'investissement ou à des dépenses de fonctionnement qualifiées de « contenues ».

Autant de tendances qui relèvent d'une lecture politique et ramène le débat à un troisième sujet s'imposant dans toute son évidence : en matière de fonctionnement., le budget accuse un taux d'évolution des recettes nettement inférieur à celui des dépenses. Il en résulte une tendance à la diminution des marges de manœuvre de plus en plus forte, au point d'obliger – à défaut de réduire complètement la voilure- à tenter d'ajuster un certain nombre de dépenses extraordinairement contraintes. Quatrième sujet, trop brièvement évoqué, la nature des recettes fiscales, faisant dire à certains que la Collectivité serait dans une fiscalité de « réserve d'Indiens » : du tabac, de l'alcool, du carburant et en l'espèce ici, à la faveur des **DMTO**, une forme de « spéculation » foncière. Dans un pareil contexte, il s'agirait d'envisager quelques pistes, notamment le recours à l'épargne : lorsqu' « **Avanzemu** » l'avait proposé, l'**Exécutif** lui avait objecté, à l'époque, que ce dossier s'avérait compliqué, on ne pouvait émettre de titres, défiscaliser, en l'absence de prérogatives fiscales propres ; le groupe avait suggéré d'en appeler à une expertise indépendante, l'**Exécutif** avait commencé la mandature en semblant ouvert et aujourd'hui, il s'apprête à la terminer en souhaitant n plus en parler. Un comportement qui interroge plus globalement la nature de la stratégie, parce que le budget, pour technique qu'il puisse être, n'est jamais que le premier instrument d'une politique.

A ce sujet, **M. ANGELINI**, s'adressant plus particulièrement aux nationalistes, rappelle que l'ancienne majorité avait régulièrement un débat qui, comme tous les débats non tranchés, finit bien par ressurgir ;

avec deux options. La première, relayée aujourd'hui par **Josepha GIACOMETTI-PIREDDA**, consistant, au moyen d'un rapport de forces organisé, à renverser la table, sortir de l'équation imposée et demander à discuter politiquement tout ce qui, légitimement, peut l'être : la vérité commande de dire que ce n'est pas le chemin qui a été emprunté. distinguer le processus sur l'autonomie d'une négociation immédiate et impérieuse sur l'état des ressources. Au lieu de quoi, on s'est contenté de demander des chiffres sans les obtenir, et invariablement, on est resté enfermés dans l'équation consistant à définir les bases d'une autonomie fiscale ou financière sans même connaître la nature exacte et objectivée des flux entre la Corse et l'État central. Dès lors, en l'absence de projet de loi de Finances, l'exercice proposé – pour une fois, dans un temps théoriquement pertinent- s'apparente-t-il à une mission impossible. Et une seconde option, défendue par le groupe « **Avanzemu** », estimant préférable -de façon non exclusive ni antinomique à la première- de bien réfléchir, distinguer les choses, ne pas « jeter le bébé avec l'eau du bain » : en d'autres termes, différencier le dossier de l'autonomie institutionnelle, qui suit sa propre temporalité, des urgences budgétaires, étant admis aujourd'hui que le « pacte budgétaire et fiscal » ressort sinon du registre de l'incantation, en tout cas d'un cheminement qui sera forcément long à se concrétiser. A cela, le **Conseil exécutif** a opposé la nécessité politique de ne pas saucissonner un processus devant conserver sa cohérence, « **Avanzemu** », malgré ses réticences, a joué le jeu de la révision constitutionnelle, mais actuellement, il doit constater que ni celle-ci, ni le volet financier n'ont encore abouti – nonobstant les allusions à des discussions cours avec le **Premier ministre**, ayant vocation à sécuriser la rallonge des **60 M€** : donc, pas encore de loi de Finances, une annonce de pacte budgétaire et fiscal mais sans disposer des éléments qui permettent de le fonder, et un projet de loi constitutionnel dont l'examen n'est toujours pas inscrit à l'ordre du jour du **Parlement** ; dans un tel contexte, l'exercice devient -et c'est un doux euphémisme- un peu compliqué.

Et **M. ANGELINI** de conclure en citer plus précisément deux exemples sinon, de « péchés capitaux », en tout cas, de « trous dans la raquette ». Au sujet du **PTIC**, l'**Exécutif** ne cesse de répéter que l'Etat ne serait pas au rendez-vous : on peut certes en discuter, mais cela ne devrait pas l'empêcher, pour autant, de livrer ici une projection dynamique de l'investissement, sur le bloc Collectivité et aussi, sur le bloc communal au travers non pas du **PTIC** mais du règlement des aides. En l'espèce, il y a défaut d'articulation et même, de projection. Quant aux indicateurs, leur alignement objectif, par-delà les nuances d'appréciations politiques, fait émerger trois tendances : premièrement, un seuil d'alerte qui se

rapproche (autour de 2028) par le jeu d'un effet ciseau, perceptible dès lors que l'on se projette en-dehors de la stricte annualité budgétaire, et qui devrait inciter -dans l'attente du dépôt du projet de révision constitutionnelle au **Congrès**- des moyens de construire ensemble un cadre financier transitoire, dans l'objectif de résoudre les difficultés financières actuellement rencontrées / deuxièmement, le lancement du nouvel EPIC du commerce et de l'industrie, qui apportera peut-être un effet d'aubaine immédiat, mais qui, au vu des incertitudes pesant dans le domaine des transports, notamment les risques de contentieux, incite à la prudence pour ne pas mélanger les flux financiers / et troisièmement, les indicateurs budgétaires et financiers, qui suscitent -en tout cas chez « **Avanzemu** »- une véritable inquiétude : le vote négatif du groupe, en-dehors des effets cosmétiques du débat public, est une invitation à se concentrer sur le sujet politique ; pour reprendre Guy DEBORD, « le vrai n'est jamais qu'un moment du faux », aussi, en ces temps de fake news ou d'interprétations contradictoires, puisse cette discussion budgétaire éclairer d'un jour nouveau, peut être cru, douloureux, mais au moins réaliste, la trajectoire en cours, qui n'apparaît pas exactement celle que décrit l'**Exécutif** dans une obstination radicalement préoccupante.

M. Pierre GHIONGA considère que le vote du budget primitif représente un acte politique fort ; en ce qui le concerne, il va voter pour ce budget non pas, parce qu'il appartient à la majorité « **Fà Populu Inseme** », mais parce qu'il se reconnaît dans une majorité d'autonomie, humaniste et respectueuse de la Corse. Tout n'est pas parfait, sans doute, dans ce rapport, mais il importe de soutenir la mise en œuvre de certaines politiques fondamentales : la réorganisation des services de la Collectivité est faite, l'aide aux territoires s'avère importante et équitable, l'action sociale est forte, les politiques de l'eau, des transports, de l'énergie et de l'agriculture sont en phase avec le développement durable ; et -ce à quoi il est peut-être le plus sensible- la politique de la langue Corse est mieux intégrée. On prépare correctement l'autonomie sur de telles bases.

M. Louis POZZO DI BORGO commence en le relevant : du moment que le projet de budget primitif s'avère fidèle aux orientations budgétaires, les interventions des différents groupes le sont tout autant. Aussi, ne va-t-il pas ré-analyser la situation nationale, resservir les chiffres sur les intercommunalités, sur les départements, sur les régions, dans la mesure où chacun ici a conscience de la situation, même en la décrivant avec des mots différents. Pour autant, les manières de la présenter publiquement sont soumises aux règles du jeu politique, quitte à noircir quelque peu le tableau.

Dans ces conditions, **M. POZZO DI BORGO** souhaite livrer plusieurs éléments d'appréciation. En premier lieu, indiquer à ses collègues que ceux qui sont aux responsabilités s'avèrent inquiets d'une situation budgétaire qui n'est pas celle qu'ils souhaiteraient ; pour autant, ils considèrent que leur inquiétude ne doit pas les détourner d'un objectif central, consistant à mener et appliquer des politiques publiques. Sans rentrer dans les chiffres, on se rend compte que les grandes masses sont maîtrisées, comme l'illustre un triptyque de chiffres redondants : **247 M€** pour le « 0.12 », poste contenu pour la première fois après des années de travail, avec même une légère baisse ; **247 M€** pour le social avec, au contraire, une évolution inflationniste appelée à perdurer ; et **247 M€** sur le transport. Ces **750 M€** forment un socle de dépenses sur lequel on n'a guère la main, et il est par conséquent difficile de se projeter dans une telle rigidité budgétaire. Pour autant, prendre ce problème par le prisme des dépenses serait une erreur : certes, la dépense doit être maîtrisée, l'**Exécutif** fait des efforts et il lui appartient sans doute de continuer encore à le faire, mais le réel problème budgétaire de la Collectivité de Corse tient à ses recettes. Nier cela relève un peu de la malhonnêteté intellectuelle, sachant qu'aujourd'hui, l'institution n'a pas les recettes qui lui permettraient de couvrir intégralement l'évolution de ses dépenses et politiques publiques.

Plusieurs visions sont alors avancées : impact budgétaire et fiscal en dehors de l'autonomie, concomitant à l'autonomie, ou dans l'autonomie. Pour ce qui le concerne, **M. POZZO DI BORGO** se range parmi ceux qui souhaitent une véritable discussion budgétaire avec l'État, tout en faisant observer que pour négocier, il faut être deux, alors que souvent l'**Exécutif** se retrouve seul. Quand on parle, ensuite, de « mur de dettes », il estime pour sa part que la dette est importante, pour l'heure elle reste gérable, et d'ailleurs, toutes les collectivités y sont confrontées : la dette fait partie de la vie d'une collectivité, d'autant plus lorsque les recettes stagnent, les dépenses évoluent sans vraiment de contrôle, et le besoin en investissement se révèle de plus en plus criant. Et lorsque d'aucuns, ici, affirment qu'il faut savoir dire : « stop », on peut se demander s'ils sont prêts, eux-aussi, à suivre l'**Exécutif** dans cette direction : à cet égard, lors de la présentation de l'aide aux communes en commission, personne n'a voulu stopper, au contraire, certains ont défendu la prise en compte de la climatisation, d'autres la signalétique, ou des travaux de voirie, ou même (c'est le onzième amendement déposé par « **Avanzemu** »), une rallonge de **20 M€** supplémentaires sur l'aide commune. Dont acte, le besoin y est sans doute, mais après il n'est pas cohérent d'inciter l'**Exécutif** à être vigilant, exiger qu'il fasse des choix.

M. POZZO DI BORGO de poursuivre son propos, en évoquant les points positifs : l'investissement, qui atteint **315 M€** et que l'on réussit à maintenir ; les aides aux communes, vraisemblablement **105 M€** si tous les amendements sont votés, soit le plus haut niveau en France, avec un ajustement au profit du monde rural. Effectivement, on pourrait avoir ici l'impression d'assister sinon à un « jour sans fin », du moins à des « analyses sans fin » du budget, à force de réétendre sans cesse la même présentation, les mêmes critiques ; sauf que tous les intervenants s'entendent toujours sur la même chose : un problème de recettes / des dépenses tout de même maîtrisées ; et se rendent bien compte que la Collectivité n'a pas seule les clés : le bloc communal devra, lui aussi, faire des efforts. Sachant, aussi, que cette institution est encore dans sa mue, étant donné qu'une une fusion de cette ampleur s'inscrit nécessairement dans le temps long. On pourrait, dès lors, s'entendre pour convenir qu'un travail remarquable a été réalisé en matière de ressources humaines, avec les représentants des agents, dans une démarche qui permet de stabiliser ce « **012** », là où beaucoup de collectivités dérapent. Ou pour admettre que la Collectivité se trouve confrontée à une double contrainte : ayant tous les inconvénients des départements, et ceux des régions, sans en avoir tous les bénéfices. Ou pour constater, au niveau des recettes, que les dispositifs partenariaux qui étaient censés modifier durablement le territoire corse, opérer un rattrapage historique, ont malheureusement creusé la dette de la Collectivité, étant donné que de façon unilatérale, l'Etat a transformé des taux de co-financement annoncés à **80%** en **50%** seulement. Et les financements disponibles génèrent beaucoup de contraintes, quand ils n'imposent pas, en dehors de tout champ de discussion, de venir en plus soutenir les territoires qui investissent (EPCI ou communes) via le **PTIC**, parfois à hauteur de **20** ou **30%** : là encore, une dépense supplémentaire en investissement qui n'était pas prévue. Donc, étant rappelé que les recettes de la Collectivité ne sont pas dynamiques, celle-ci doit recourir à davantage d'emprunts pour apporter son soutien aux territoires, en dehors des investissements qu'elle peut réaliser en tant que maître d'ouvrage.

Enfin, **M. POZZO DI BORGO** tient à réfuter les affirmations selon lesquelles ce budget ne contiendrait pas de marqueurs politiques : la langue corse, le soutien aux associations, la culture en sont, incontestablement. Pour lui, un fossé existe entre l'exercice des responsabilités et le discours que l'on peut tenir dans l'opposition, avec une liberté de parole, une liberté de promesses, une liberté d'expression faisant que tout paraît plus simple. Du côté de la majorité, les choses ne sont pas simples, cependant elle présente un budget qui tient la route, assorti de prospectives budgétaires jusqu'à 2028 -et il convient de

remercier pour cela les services, sous l'autorité de **Marie-Hélène DJIVAS** et **Mathieu FERRACCI**, qui travaillent durement sur ce dossier avec qui nous échangeons beaucoup ; et grâce à tout cela, la Collectivité sait aujourd'hui où elle va, en tout cas jusqu'en 2028. Quant à savoir si elle pourra tenir ce rythme dans le temps, tout le monde a conscience du besoin d'une vraie réforme budgétaire ; sachant, en outre, que la France a accouché dans la douleur d'une loi de Finances en 2025, elle n'a toujours pas de texte pour 2026 et personne ne sait à quelle sauce il sera mangé en 2027. Dans un tel contexte, la Collectivité fait beaucoup d'efforts, elle n'en navigue pas moins à vue, et doit aussi s'adapter aux contraintes nationales puisque jusqu'à preuve du contraire, ce sont les dotations d'État qui viennent principalement alimenter les budgets des différentes strates territoriales insulaires, de la Collectivité aux communes et EPCI. Seule une autonomie fiscale, adossée à un nouveau pacte budgétaire, sera en mesure de faire évoluer la situation à périmètre constant ; à défaut, le train de vie des collectivités insulaires ne pourra plus être assuré très longtemps, et même dans l'hypothèse d'une alternance, la maquette budgétaire actuelle n'autoriserait guère de miracles.

Et **M. POZZO DI BOGO** de conclure, en réaction aux propos de **MM. SAVELLI** et **ANGELINI** : dans le domaine des transports, à force d'appeler le contentieux, celui-ci pourrait finir par arriver. La Collectivité en a déjà subi un récemment, qui n'était pas imputable à cette majorité mais lui a coûté très cher ; et il ne s'agit pas de réveiller des vieux démons par l'incantation : aujourd'hui, il n'y a pas de contentieux, ni de sujet contentieux, les DSP ont été analysées comme il se doit et la Collectivité de Corse dispose d'un modèle sans doute unique dont elle peut être fière. Une réforme étant de surcroît engagée, attention à ne pas créer les conditions d'un appel du pied aux recours. Quant à « **Fà Populu Inseme** », il votera ce budget en totale confiance.

M. Jean-Martin MONDOLONI prend la parole juste après son collègue, dont il a trouvé le propos très raisonnable, très sage. Pour sa part, sans verser dans l'itératif ni entretenir un faux suspense sur le vote du groupe « **Un Soffiu Novu** », il souhaite manifester une certaine incompréhension : que tous ici se racontent les mêmes choses, que le **Conseil exécutif** estime agir pour le mieux chaque année et que l'opposition le conteste, c'est presque écrit d'avance ; cependant, on serait en droit d'attendre quelques réflexes d'autodéfense chez ces gens qui posent bien les difficultés, et pourtant, on ne les voit pas pointer. Et c'est bien cela le vrai sujet. Les masses, en effet, sont connues : un désengagement croissant de l'État, selon une trajectoire alarmante qui ne

permet pas d'espérer que demain ou après-demain, les choses aillent mieux ici en l'état actuel du statut de la Corse ; une démographie galopante, générant à la fois l'augmentation de la population permanente et un apport de personnes en situation vulnérable, et au total, beaucoup de personnes qui vieillissent. Et donc, une fonction sociale, héritée des départements, qui va croissant. La Collectivité, par ailleurs, essaie d'investir autant sinon davantage, chaque fois qu'elle investit, il faut ensuite entretenir le patrimoine créé : à titre d'exemple, **22 EPLE** sur **46** se trouvent aujourd'hui exposés à l'eau, ces bâtiments datent de 20, 30 ou 40 ans, et mécaniquement, ils devront être modernisés, rénovés. La fonction de transport s'avère onéreuse, elle génère des charges croissantes. Les charges de personnel sont difficiles à redresser, étant donné que l'agent rentrée voici 40 ans coûte aujourd'hui plus cher ; de même pour l'agent embauché depuis 10 ans, qui, en outre, sera encore là dans 30 ans (chaque fois qu'on titularise un fonctionnaire, on a investi pour **2M€**).

M. MONDOLONI résume donc l'équation : la trajectoire de l'État est connue, la trajectoire empruntée, si on ne fait rien, est connue elle aussi ; mais le problème, c'est quand l'**Exécutif** ne fait rien, qu'il semble se satisfaire d'un discours infantilisant, tendant à se décharger parfois sur l'État, parfois sur d'autres sujets. La Corse n'a pas l'autonomie, mais l'opposition, ici, attend toujours la modélisation du fameux pacte budgétaire et fiscal : elle n'est pas en capacité d'apprécier les effets concrets de l'autonomie, y compris pour la population qui a le droit d'interroger ses élus. Sur la base d'une modélisation, on devrait pouvoir cerner les contours de l'autonomie fiscale et budgétaire souhaitable, tour en arbitrant sur ses leviers fiscaux : point de TVA, transfert de fiscalité directe, capacité à créer de l'impôt, capacité à le percevoir. Aussi, ce qui est reproché au **Conseil exécutif** -comme chaque année, mais avec une gravité accrue, c'est de ne pas édifier les membres de l'**Assemblée** sur ce sujet, comme il a su, pourtant, le faire récemment dans le dossier d'**Air Corsica** : ayant pris le taureau par les cornes, il s'est efforcé de mettre en perspective des solutions socialement digestes, avec des seuils d'acceptabilité dans le temps. C'est le rôle des responsables publics que de s'attaquer à ces problématiques, mais en l'espèce, ils ont su prendre la mesure d'une situation complexe à un moment donné pour agir en conséquence sur une société dans laquelle la Collectivité est majoritaire en capital. Pourquoi, dès lors, ce modèle ne pourrait être transféré au « château d'eau » de toutes les politiques publiques de cette institution ? Car faute de résoudre le problème, chacun des **conseillers exécutifs** peuplant l'hémicycle sera impacté, par la non-décision, le manque d'initiative.

M. MONDOLONI conclut en avouant ne pas comprendre cette attitude : avant de chercher des responsabilités -que l'on doit nécessairement pointer, y compris du côté de l'État, on devrait s'efforcer d'échafauder ensemble des solutions ; et comme il le répète tous les ans, « **Un Soffiu Novu** » est prêt à accompagner l'**Exécutif**. Revenant, aussi, sur ce que l'orateur précédent a qualifié de positions à géométrie variable selon les dossiers, il se demande quant à lui s'il n'y a pas un niveau d'impréparation dans la majorité : de ce fait, celle-ci va trop vite pour satisfaire des sommes d'intérêts individuels, qui font certes un intérêt collectif, mais lorsque la pratique s'élargit à tout le reste, il convient de savoir redresser la trajectoire. Oui, des efforts restent à faire, oui, ils se préparent avec le temps, oui, ils s'appliquent aussi en interne avec les personnels. En effet, le seuil au-delà duquel on peut plus avancer, parce que le niveau d'endettement atteint le seuil d'alerte, va arriver demain matin, en 2028. Et la question n'est pas celle de l'alternance, mais de la responsabilité : plutôt que de jouer en défense, il serait temps que le **Président du Conseil exécutif** monte au filet.

La Présidente MAUPERTUIS fait observer, à toutes fins utiles, que **8.000** personnes arrivent chaque année en Corse, donc s'installent, louent un appartement, etc. Après, il y en a aussi **4.000** qui repartent de l'île, c'est le « delta », mais la pression économique, sociétal, sociale, environnementale, se fait sur la base des **8.000**. Et de cela, il conviendra d'en reparler à l'occasion de la présentation des scénarios prospectifs.

M. Romain COLONNA va essayer d'être synthétique, à cette heure tardive et après avoir écouté tous les orateurs.

Dans cet esprit, il relève, d'abord, que le rapport précise, en introduction, que le budget de la Collectivité s'inscrit dans un cadre de recettes caractérisant les collectivités de droit commun ; et tout le monde semble partager cette appréciation. Ensuite, un côté de l'hémicycle demande au **Conseil exécutif** d'avoir des politiques nationalistes -comme si la Corse était une nation indépendante, donc des politiques exceptionnelles, alors qu'un autre lui demande, à partir d'une fiscalité de droit commun, de résoudre tous les maux d'une île constituant un territoire à tous égards exceptionnel : dans les deux cas, avec des règles et une fiscalité de droit commun, il faudrait faire quelque chose de proprement exceptionnel. Mais « **Fà Populu Inseme** » le dit très clairement, il l'assume politiquement et il l'expliquera devant les Corses : ces demandes de budget d'exception ne sont pas recevables, on est tous obligés de raisonner sur un budget qui est contraint. Affirmer cela ne revient pas à exclure la nécessité d'apporter

des améliorations dans certains secteurs, mais quand bien même on le ferait, cela resterait à la marge, sans provoquer de réforme profonde au niveau des grands engagements financiers.

Et **M. COLONNA** de s'interroger : est-ce que, malgré ces contraintes pesant sur la Collectivité de Corse et son budget, malgré le caractère exceptionnel de la société insulaire en termes de besoins structurants, d'insularité, de marqueurs sociaux qui sont tous dans un rouge parfois écarlate, avec un accroissement de la population qui n'en connaît pas de comparable ailleurs en Europe, cette institution, à travers son budget primitif, ne continue-t-elle pas d'assurer les services publics que l'on doit aux Corses ? Oui, très clairement oui ! Car elle n'a pas cessé d'assurer tous les services publics auxquels les Corses ont droit, en termes sociaux, culturels, d'aménagement du territoire, de transports : en bref, tout ce qui fait la vie quotidienne des Corses. Et l'on pourrait même ajouter qu'elle entend protéger les services publics : en se battant, notamment, dans l'aérien et le maritime, mais on pourrait en citer d'autres.

M. COLONNA poursuit son intervention en abordant une autre question importante : l'investissement. Dans le projet de BP, il n'apparaît peut-être pas suffisant aux yeux de certains opposants, il n'apparaît pas suffisant non plus à la majorité. Pour autant, avec un montant de **315 M€** prévu en 2026 (soit **un milliard d'euros** sur trois ans au service des Corses), il est indubitable que l'investissement est préservé. Enfin, il tient à souligner que le débat d'orientations budgétaires, trajectoire légale de la préparation du budget, avait permis au **Conseil exécutif** avec sa majorité d'affirmer un certain nombre de priorités politiques, qui ressortissaient plus globalement de sa vision politique. Et comme on le voit, le projet de budget correspond, aujourd'hui, aux choix annoncés alors : une vision politique au DOB, suivie de sa traduction juridique et financière au BP.

Et **M. COLONNA** de conclure : s'il entend tous les reproches, parfaitement respectables, prétendre que cette majorité ne se serait pas assez battue vis-à-vis du gouvernement lui semble un peu facile. On verra de quelle manière l'opposition, si un jour elle accédait aux responsabilités, se battra face à l'État ; mais en tout cas, la majorité s'est souvent retrouvé seule face à l'État, lorsqu'il fallait revendiquer et obtenir au profit légitime du peuple Corse.

M. GIOVANNANGELI, dans ses réponses, commence par remercier **Louis POZZO DI BORGO** pour son intervention aussi technique qu'exhaustive sur les enjeux budgétaires, puis **Romain COLONNA** et

Pierre GHIONGA pour avoir souligné l'importance de corrérer ce budget à une vision politique et à des engagements stratégiques.

A **Paul-Félix BENEDETTI** et **Jean-Christophe ANGELINI**, qui lui demandaient des éléments de méthode pour comprendre le choix et la stratégie développés dans ce budget, il rappelle que 2026 constitue un point de départ, sur la base d'indicateurs largement acceptables. Certes, **M. BENEDETTI** s'est livré à une démonstration, y compris mathématique, sur l'épargne, sur les indicateurs ; cependant, les chiffres sont têtus : le taux d'épargne brute est à **13%**, il sera à **12,5** en 2028 ; la capacité de désendettement est de **7** années, elle montra à **8** années en 2028 tout n demeurant sous la zone d'alerte. C'est la réalité et c'est la méthode de travail choisie : l'**Exécutif** garantit aux Corses que pendant trois ans, à droit constant et nonobstant la situation actuelle, il investira un montant de **315 M€** annuels, tout en restant dans une situation budgétaire soutenable. Après, **M. ANGELINI** est apparu quelque peu défaitiste dans ses positions, lorsqu' il s'agit de se projeter. **M. GIOVANNANGELI** considère, sincèrement, que les questions budgétaires -et c'est valable pour les collectivités comme pour les entreprises- sont aussi des questions de rebond. Il existe en effet des cycles, avec des moments où cela devient plus difficile, suivis de moments de rebond, et il faut aussi faire ces paris-là. Le **Conseil exécutif** fait le pari du rebond, mais c'est un rebond calculé sur trois ans, étant donné qu'il va falloir se battre sur pour arracher l'autonomie ; une fenêtre est ouverte en avril, il conviendra bien sûr de s'y engouffrer, mais on a trois ans pour réussir parce que la solution sera une solution de recettes.

Répondant à **Jean-Martin MONDOLONI**, **M. GIOVANNANGELI** fait observer que les données sont relativement simples : l'autonomie, le pacte fiscal et budgétaire, et au moins deux leviers, la taxation de la spéculation immobilière (plusieurs **dizaines de millions d'euros** sont à portée de main, pour être mis à disposition de la Corse) / et la **TVA** (un transfert du pouvoir fiscal sur la **TVA** pourrait rapporter d'autres **dizaines de millions d'euros**). L'autonomie, c'est donc la garantie de recettes supplémentaires, et il y a tout lieu de se battre et d'avancer dans ce sens-là. Après, cette perspective n'exclut pas une négociation avec l'État dans une période transitoire, visant à obtenir un transfert de **TVA** au niveau des autres régions de France (la Corse se situant **15 points** en dessous, cet alignement produirait plusieurs **dizaines de millions d'euros** en possibilité de recettes) ; et dans le même temps, l'optimisation du **PTIC**, pour cela il faudra négocier et discuter, quitte à être intransigeants. Quant à la mobilisation de l'épargne populaire, évoquée par **M. ANGELINI**, il s'agit d'un sujet complexe, demandant des montages

financiers et des agréments ; actuellement, la Collectivité travaille sur une banque territoriale, et les commissions seront saisies des commissions dès le début 2026 pour approfondir le travail qui a été déjà élaboré avec l'**ADEC** et contribuer, d'ici la fin 2026, à la rédaction d'un rapport à l'**Assemblée de Corse**, visant à une mise en œuvre dès 2027 si les conditions sont réunies.

M. GIOVANNANGELI fait valoir qu'ainsi, la trajectoire s'avère sécurisée pour les trois années à venir ; et dans ce laps de temps, il conviendra d'être offensifs, exigeants, d'engager un rapport de forces positif avec l'État de façon à obtenir et le pacte fiscal et budgétaire et, bien sûr plus largement, l'autonomie avec un pouvoir législatif.

Répondant, alors, à **Georges MELA**, il lui confirme que les restrictions budgétaires ont bien été intégrées dans la maquette du **BP**, notamment en s'appuyant sur la proposition gouvernementale présentée au titre du **PLS** : en 2024, ces restrictions auront coûté **150 M€** à la Collectivité et pour 2026, elles devraient atteindre encore **100 M€** voire plus. De ce côté-là, on devrait être à l'abri de mauvaises surprises, même si une exigence, un effort seront forcément produits. Sur le **FEADER**, il répète que l'attitude volontariste de la Collectivité se traduit aussi de manière positive, les stratégie et méthode mises en œuvre se concrétisent, puisque le dégagement d'office a été évité et le niveau de programmation atteint **42%** : il y a, quand même, une contradiction à prétendre que l'**Exécutif** n'y arrive pas, et lorsqu'il y arrive, ne pas le reconnaître. Quant à la comparaison des **1 € / 3€**, on devrait admettre d'abord, que la Collectivité de Corse n'est pas une région française ordinaire, elle gère en sus les compétences des départements ; et ensuite, que dépenser pour le social ne constitue pas une mauvaise dépense : ce n'est pas qu'une contrainte, mais aussi un choix politique. Pour ce qui est de la **DCT**, les reliquats cumulés représentent tout de même 247 M€ qui devraient s'intégrer à la section de Fonctionnement et c'est loin d'être négligeable. L'accroissement à hauteur de **40 M€** en **7 ans** du niveau d'endettement de la Collectivité n'est pas contestable, cependant, dans la même période ce sont plus de **2,2 Mds** d'investissements qui ont été réalisés, et ce rapport atteste de l'efficacité de l'endettement : l'effet levier, en l'espèce, s'est révélé performant, au service de la Corse et des Corses. A propos, enfin, de la délicieuse disgression relative au grand port de Bastia, il n'est pas sûr que l'ancien maire de Purtivecchju soit en capacité de donner des leçons en matière de temps long.

M. GIOVANNANGELI achève son propos en répondant à **Josepha GIACOMETTI-PIREDDA**, qui a déclaré ne pas percevoir la traduction,

dans les actes, des intentions affichées. Pourtant, ce qui est réalisé aujourd’hui dans le domaine de la langue corse, en faveur notamment des écoles immersives et au moyen de la convention conclue avec l’Académie, représente un effort extrêmement important. Sachant que l’État s’était jusque-là toujours tenu en retrait, voie en opposition, la Corse a la chance aujourd’hui d’avoir un Recteur extrêmement allant, il faut le saluer, et au-delà du **million d’euros** en investissement, on peut en mesure les effets aussi en politique d’accompagnement, en volonté commune. En l’occurrence, il n’est pas nécessaire d’être dans un rapport de force -ou peut-être que le rapport de force mené collectivement aura permis de parvenir à ce principe de partenariat et de collaboration ; mais en tout cas, il s’agira de continuer dans ce sens. Il en va de même chose sur le foncier : la création d’un fonds foncier est un élément stratégique d’une grande importance, les terres agricoles ont été sanctuarisées, il convient maintenant de les mettre en production, et pour cela on a besoin d’un pareil outil, qui va permettre de franchir un cap dans la capacité pour l’agriculture corse à devenir productive et nourricière.

Le **Président SIMEONI** souhaite ajouter quelques considérations, après avoir remarqué que tout ayant été dit en la matière, cela devient une question de croyance, étant donné que le budget constitue un acte politique.

Pour sa part, il considère que l’équation s’avère relativement simple : on peut tourner les choses dans tous les sens, en matière de recettes par exemple, lorsque l’**Exécutif** a proposé d’activer les leviers fiscaux disponibles pour ramener **5 M€** dans les caisses de la Collectivité de Corse, ceux qui lui reprochent de ne pas être plus dynamiques en termes d’investissements ont voté contre cette augmentation. À partir de là, tout est dit sur les recettes existantes. Reprenant la métaphore, la Collectivité est aujourd’hui en souffrance, mourant de soif alors que des puits d’eau fraîche sont à portée de main -en l’espèce, des réservoirs de recettes potentielles. La **TVA** en est une, considérable, sur laquelle la Collectivité ne récupère pratiquement rien et en tout cas, beaucoup moins que les régions françaises de droit commun. Le flux des volumes immobiliers en est une autre, dans la mesure où une taxation appropriée des opérations spéculatives rapporterait directement de quoi tourner le dos à l’essentiel des problèmes d’investissement ; et en l’occurrence, on ne peut guère reprocher aux élus de ne pas avoir posé, avec entêtement, une telle demande, qui s’avère indispensable mais pour l’instant n’a jamais été suivie d’effets. Sans doute, sera-t-il très dur d’y parvenir, même en alliant le pessimisme de l’intelligence à l’optimisme de la volonté, mais il importera de réussir : à défaut, la Collectivité -quelle que soit la majorité

en charge- sera confrontée à une équation budgétaire devenue impossible ; puisque les recettes sont trop faibles, les leviers pour les augmenter ne sont pas maîtrisés, et les dépenses restent pour l'essentiel incompressibles.

A ce sujet, le **Président SIMEONI** rappelle que **75%** des dépenses de fonctionnement sont constituées des aides sociales (**240 M€**), des transports et de la continuité territoriale (**247 M€**) et des charges de personnel (**260M€**). Dans ce contexte, le **Conseil exécutif** a engagé des réformes profondes, aussi bien pour trouver des marges supplémentaires que pour renforcer la logique vertueuse de contention des dépenses, tout en maintenant jusqu'à aujourd'hui l'endettement à un niveau supportable. Après, on peut toujours envisager des stratégies disruptives, selon le conseil bienveillant, conclu par un vote tout aussi bienveillant négatif, de **Paul-Félix BENEDETTI** : emprunter beaucoup plus au motif que les taux d'intérêt risquent d'augmenter ne rentre pas dans la stratégie actuelle de la Collectivité, mais le débat reste ouvert.

Il poursuit en tenant à préciser les chiffres du « 0.12 » : au prix d'efforts conséquents, à la rencontre de la volonté politique et de l'efficacité administrative, le budget parvient à diminuer ce poste de **0,29%** ; et cela malgré l'addition mécanique du GVT etc. Donc, la trajectoire est extrêmement maîtrisée, sauf qu'elle n'est pas suffisante par rapport aux besoins en investissement : il s'agit de changer le modèle budgétaire. Pour cela, on peut préférer une grande crise politique, dans une logique de rupture ; ou alors, engager un bras de fer patient, comme l'Exécutif l'a fait sur le **PTIC** : il ne s'agissait pas de s'imposer au détriment des communes et d'intercommunalités, mais de fixer une règle d'optimisation pour éviter de se retrouver avec des engagements dépassant les sommes disponibles et des taux de financement annoncés à 80%, finissent à 50% et obligent la Collectivité à apporter le complément sans avoir de visibilité d'ensemble.

Le **Président SIMEONI** veut, ensuite, s'adresser plus particulièrement au groupe de droite : s'il a la plus grande amitié pour tous ses membres, il lui faut répondre à **Jean-Michel SAVELLI** dont le propos a sans doute dépassé la pensée sur la question du maritime et aussi, à **Jean-Martin MONDOLONI**. Il remercie ce dernier d'avoir salué le plan de transformation engagé à l'initiative de l'actionnaire principal visant, dans un monde aérien de plus en plus exposé à des logiques concurrentielles agressives, à faire évoluer la compagnie avec si possible l'adhésion et le soutien de l'ensemble des salariés : il y a eu une unanimité dans le conseil d'administration, le directoire, les cadres dirigeants, les salariés, les

organisations syndicales et cela sans bruit, sans écueil ni difficulté majeure. Le plan qui en résulte poursuit **30** objectifs-cibles pour obtenir **30 M€** d'économies par an (**10M** d'économie directe, **10M** en gains de productivité et **10M** en augmentation des recettes), c'est une démarche ambitieuse et il convient de remercier l'ensemble des acteurs.

En revanche, sur la question du maritime, trois choses ont été dites, lourdes de conséquences. Premier point, le montant de la **DCT** : la droite dénonce une dérive, **130 M€** en 2016, **247 M€** aujourd'hui, sauf que cela n'est pas vrai, étant donné que cette dotation n'a plus augmenté depuis 2009 ; il est vrai qu'en 2016, la nouvelle majorité a reçu des précédentes un dispositif à **130 M€** pour le maritime et l'équivalent du reste de la DCT pour l'aérien ; au prix d'efforts considérables, elle a su ramener le service public maritime à 85 M€, pour affecter le reste au service public aérien, tout en redéployant les reliquats dans le cas d'une déspecialisation partielle ; sachant, en outre, que cette diminution de l'enveloppe consacrée à la **DSP** maritime s'est également accompagnée d'un renforcement du périmètre du service public, et d'une diminution du trafic du fret. Aussi, au moment où la Collectivité mène une bataille extrêmement compliquée pour obtenir ce qui est dû (la ré-indexation de la dotation pour la porter à **187 M€ + 60 M€**, qualifier cela de « dérive » et « dépenses inconsidérées » revient à planter un couteau dans le dos, en allant à l'encontre du travail fait par cette **Assemblée**, par l'ensemble des parlementaires, en offrant de surcroît un argument à ceux qui, par ignorance ou hostilité, vont essayer de diminuer cette dotation de continuité territoriale. Deuxièmement, le problème des **ETS** : depuis que le principe de ce système de compensation des émissions carbone a été annoncé par la directive communautaire, le Conseil exécutif a alerté l'État, et l'Union européenne, non pas pour défendre seulement les compagnies délégataires, mais aussi, pour défendre le droit des Corse, citoyens insulaires, à faire l'objet d'une fiscalité écologique adaptée aux exigences d'un territoire insulaire. On ne taxe pas, y compris en matière de fiscalité écologique, un territoire insulaire comme on taxe un territoire continental, et si demain l'on réussissait à obtenir cette dérogation, elle profitera bien sûr aux compagnies délégataires, elle profitera également aux autres compagnies hors délégation de service public qui desservent la Corse. Et lorsque **M. SAVELLI** non seulement, reproche à l'**Exécutif** de ne pas avoir su anticiper, mais encore, estime qu'il lui appartient d'assumer le surcoût en résultant, ce ne sont pas des propos acceptables. A travers la première intervention, il fait courir le risque de voir anéantis les efforts visant à obtenir ce qui est dû (la réévaluation et la ré-indexation de la **DCT**) ; et à travers la deuxième observation, il mine les efforts entrepris avec l'ensemble des acteurs économiques et des organisations syndicales,

pour qu'une fiscalité aujourd'hui injuste pour la Corse, soit corrigée comme elle l'a été pour d'autres territoires insulaires, soutenus par leurs États, étant donné que les îles de moins de **200.000 habitants** peuvent faire l'objet d'un traitement spécifique. Troisièmement, l'argument consistant à utiliser cette demande de ré-indexation pour en déduire que le **Conseil exécutif** s'éloignerait, ce faisant, de la juste rémunération du service public ; repris en partie par **M. ANGELINI** lorsqu'il avoue s'inquiéter de risques potentiels de contentieux : en l'espèce, on ne voit guère comment le fait de réindexer une dotation allouée au financement du service public maritime ou aérien, et qui sert exclusivement à cela (avec, en outre, le contrôle minutieux de la **Commission européenne**), pourrait prêter à contentieux. Il serait donc préférable d'éviter de rouvrir la boîte de Pandore à ce propos.

Le **Président SIMEONI** conclut en faisant valoir qu'aucun de ces arguments ne résiste à l'examen, alors que leur expression en séance publique -qui, d'ailleurs, ne procède pas directement du débat budgétaire- est de nature à rendre plus difficile la demande de réévaluation de la DCT, plus difficile la demande de dérogation à une application uniforme des ETS, et plus difficile aussi la défense du service public des transports maritimes et aériens, tout cela, au détriment de la Corse et des Corses. Il en laisse la responsabilité à leurs auteurs, qui ont choisi de déplacer le débat sur ce terrain.

Personne d'autre ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met le projet de délibération aux voix.

Sont absentes :

Mmes Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENISARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre

GHIONGA, Jean-Charles **GIABICONI**, Ghjuvan'Santu **LE MAO**, Jean-Jacques **LUCCHINI**, Don Joseph **LUCCIONI**, Antonia **LUCIANI**, Sandra **MARCHETTI**, MarieAntoinette **MAUPERTUIS**, Paula **MOSCA**, Nadine **NIVAGGIONI**, Jean-Paul **PANZANI**, Antoine-Joseph **PERALDI**, Juliette **PONZEVERA**, Louis **POZZO DI BORGO**, Joseph **SAVELLI**, François **SORBA**, Elisa **TRAMONI**, Hervé **VALDRIGHI** et Hyacinthe **VANNI**.

Ont voté contre :

Mmes et MM. Jean-Christophe **ANGELINI**, Serena **BATTESTINI**, Paul-Félix **BENEDETTI**, Didier **BICCHIERAY**, Vanina **BORROMEI**, Marie-Claude **BRANCA**, Paule **CASANOVANICOLAI**, Angèle **CHIAPPINI**, Cathy **COGNETTI-TURCHINI**, Christelle **COMBETTE**, Santa **DUVAL**, Josepha **GIACOMETTI-PIREDDA**, Pierre **GUIDONI**, Vanina **LE BOMIN**, Saveriu **LUCIANI**, Marie-Thérèse **MARIOTTI**, Georges **MELA**, Jean-Martin **MONDOLONI**, Chantal **PEDINIELLI**, Marie-Anne **PIERI**, Véronique **PIETRI**, Antoine **POLI**, Pierre **POLI**, Jean-Noël **PROFIZI**, Paul **QUASTANA**, Jean-Michel **SAVELLI**, Jean-Louis **SEATELLI** et Charles **VOGLIMACCI**.

POUR : 32

CONNTRÉ : 28

ABST : 0

NPPV : 0

M. Jean-Martin MONDOLONI voudrait connaître le décompte du vote.

La Présidente MAUPERTUIS le lui communique : **32** votes pour, **28** contre et **3** absents.

Puis, constatant que le recueil des amendements s'avère disponible, elle propose de reprendre l'examen du rapport n° **366**.

PADDUC - ACCUNCIAMENTU È SVILUPPU DI U TERRITORIU /
PADDUC - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Raportu n° 366 : Rivisione di u regulamentu d'aiuti à e cumune è intercumunalità « Territorii, pieve è paesi vivi per u periodu 2026-2031 : un novu pattu chì garantisce un sviluppu equitabile, equilibratu è durevule di i territorii».

Rapport n° 366 : Révision du règlement d'aides aux communes et intercommunalités « Territorii, pieve è paesi vivi pour la période 2026-2031 :

un nouveau pacte garant d'un développement équitable, équilibré et durable des territoires ».

La Présidente MAUPERTUIS effectue, en préalable, un cadrage méthodologique : les 18 amendements sont classés, ordinairement, au regard de la place qu'ils occupent dans le fil du texte, donc ils sont pas dans l'ordre selon lequel ils ont été déposés ; elle va annoncer le numéro de l'amendement, mais sans en lire le contenu, étant donné que les positions ont le plus souvent convergé en commission ; le cas échéant, son auteur pourra apporter des précisions, de même que chacun restera libre d'intervenir.

La Présidente MAUPERTUIS commence l'examen du recueil des amendements.

L'amendement n° 12, déposé par le groupe « **Fà Populu Inseme** », est défendu :

« La phrase suivante du rapport (page 9 au III 1 a) « *Il apparaît que les montants globaux mobilisés pour des communes de moins de 1 000 habitants restent inchangés* » est modifiée comme suit :

« **Les communes comptant moins de 1 000 habitants bénéficieront d'une majoration de 5 % de leur enveloppe au titre du PACTE 2026-2031** », le reste demeure inchangé. »

La Commission propose un sous-amendement :

« La phrase suivante du rapport (page 10 au III 1 a) ainsi que les documents qui en découlent « *Il apparaît que les montants globaux mobilisés pour des communes de moins de 1 000 habitants restent inchangés* » est modifiée comme suit :

« **Pour les communes comptant moins de 1 000 habitants les montants globaux sont augmentés de 5 % de leur enveloppe au titre du PACTE 2026-2031, en comparaison de la période précédente** ; ceux....», le reste demeure inchangé. »

Le Conseil exécutif émet un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** commence par mettre la proposition de sous-amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Ensuite de quoi, la Présidente MAUPERTUIS met l'amendement, ainsi sous-amendé, aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-

Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

L'amendement n° 11, déposé par le groupe « **Avanzemu** », est défendu :

« Le montant global de l'enveloppe du pacte Paese Vivu est augmenté de 20%, le portant de 103.634.302 € à 124.361.162 €.

Tous les éléments chiffrés du document sont modifiés en conséquence. »

L'avis du **Conseil exécutif** est défavorable.

Personne ne demandant la parole, la Présidente MAUPERTUIS met la proposition d'amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a rejeté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI et Charles VOGLIMACCI.

Ont voté contre :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

S'est abstenu :

M. Pierre GHIONGA.

POUR : 31

CONTRE : 27

ABST : 1

NNPPV : 0

L'amendement n° 16, déposé par le groupe « **Un'Altra Strada** », est défendu :

« La phrase suivante du rapport (page 13 au III 1d) « *Pour la mise en oeuvre de la réserve stratégique du PACTE Paese vivu, il est demandé aux communes de plus de 1 000 habitants (population INSEE 2024) d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 40 % minimum (soit un pourcentage largement inférieur au plafond prévu par la loi).* Cette mesure concerne une cinquantaine de

communes, dont plusieurs ont d'ores et déjà mis en place cette majoration » est **MODIFIEE** comme suit :

« Pour la mise en oeuvre de la réserve stratégique du PACTE Paese vivu, il est demandé aux communes de plus de 1 000 habitants (population INSEE 2024), dont le taux de résidence secondaire est supérieur à 35%, d'instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 40% minimum (soit un pourcentage largement inférieur au plafond prévu par la loi). Cette mesure concerne environ 30 communes, dont plusieurs ont d'ores et déjà mis en place cette majoration ». La phrase suivante figurant à l'annexe 3 intitulé « mise en place d'une réserve stratégique » (page 1) :

« Instauration d'une majoration, à hauteur de 40 % minimum (cette majoration pouvant être comprise entre 5 et 60 %), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (conformément aux articles 1407 ter et 1407 bis du Code général des impôts et en application du décret n° 2023-822 du 25 aout 2023).

Cette mesure s'applique aux communes de plus de 1 000 habitants (population INSEE 2024). » est **MODIFIEE** comme suit :

« Instauration d'une majoration, à hauteur de 40% minimum (cette majoration pouvant être comprise entre 5 et 60 %), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (conformément aux articles 1407 ter et 1407 bis du Code général des impôts et en application du décret n° 2023-822 du 25 aout 2023).

Cette mesure s'applique aux communes de plus de 1 000 habitants (population INSEE 2024) dont le taux de résidence secondaire est supérieur à 35 %.»

L'avis du **Conseil exécutif** est favorable.

Personne ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met la proposition d'amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa

FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

L'amendement n° 1, déposé par le groupe « **Avanzemu** », est retiré.

L'amendement n° 13, déposé par le groupe « **Fà Populu Inseme** », est défendu :

« Il est proposé d'ajouter la phrase suivante dans le règlement d'aides dans la partie 1.7 intitulé « *attribution des subventions* », dans un dernier paragraphe (page 5) :

« *Pour les opérations structurantes nécessitant des études pré-opérationnelles (prestations intellectuelles, missions de maîtrise d'oeuvre, etc...), le soutien de la CdC pourra être apporté en deux étapes :*

Une première phase visant à accompagner les porteurs de projets dans la réalisation de ces études ;

Une seconde phase portant sur le financement de la partie opérationnelle liée aux travaux.

Ce fonctionnement permettra à la Collectivité de Corse comme aux demandeurs de disposer d'une estimation plus précise des travaux à engager à l'issue des études pré-opérationnelles .

L'avis du **Conseil exécutif** est favorable.

Personne ne demandant la parole, la Présidente MAUPERTUIS met la proposition d'amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

L'amendement n° 15, déposé par le groupe « **Core in Fronte** », est défendu :

MODIFIER l'article 3.3 comme suit :

« Les communes recevront un rééquilibrage financier du pacte qui intégrera les Dotations TADE perçues.

Pour chaque commune <350 EH la dotation TADE sera recalculée chaque année avec deux configurations :

Cas n°1 : critères PUMONTE et enveloppe PUMONTE

Cas n°2 : critères CISMONTE et enveloppe CISMONTE

*Si la dotation TADE de la commune est la dotation maximale entre Cas n°1 et Cas n°2, il n'y a pas de bonification.

**Si la dotation de la commune est inférieure à la dotation recalculée, alors une somme compensatoire est rajoutée à la dotation du pacte.

La majoration sera :

Compensation annuelle= Dotation du cas favorable – Dotation prévue

Chaque année, la compensation calculée va incrémenter le montant disponible du pacte.»

L'avis du Conseil exécutif est défavorable.

Personne ne demandant la parole, la Présidente MAUPERTUIS met la proposition d'amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a rejeté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Jean-Noël PROFIZI et Paul QUASTANA.

Ont voté contre :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Pierre GHIONGA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI et Pierre POLI.

N'ont pas participé au vote :

Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle

COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 6

CONTRE : 31

ABST : 7

NPPV : 15

L'amendement n° 2, déposé par le groupe « **Avanzemu** », est défendu :

« Page 15 et 16, à l'article 3.3 Calcul du montant du pacte Paese Vivu,
Les mentions relatives aux malus et celles qui en découlent sont retirées de l'article. »

L'avis du **Conseil exécutif** est défavorable.

Personne ne demandant la parole, la Présidente MAUPERTUIS met la proposition d'amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a rejeté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI et Charles VOGLIMACCI.

Ont voté contre :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

S'est abstenu :

M. Pierre GHIONGA.

POUR : 31

CONTRE : 27

ABST : 1

NNPPV : 0

L'amendement n°3, déposé par le groupe « **Avanzemu** », est défendu :

« Pages 16 et 17, Supprimer l'article 3.5, la numérotation du document est modifiée en conséquence ».

La **Commission** propose les sous-amendements suivants :

SOUS-AMENDEMENT n° 1 :

« Dans le règlement des aides page 16, point 3.5 Modalités de mobilisation du pacte, **SUPPRIMER** dans le tableau la ligne « Pénalité ».

SOUS-AMENDEMENT n°2 :

« Dans le rapport, page 15, à la fin du point 3.2 Calendrier de réception des demandes d'aides, **AJOUTER** la phrase suivante : « Jusqu'à trois individualisations par exercice seront possibles, sous réserve des crédits disponibles ».

SOUS-AMENDEMENT n°3 :

« Dans le rapport, page 15, à la fin du point 3.2 Calendrier de réception des demandes d'aides, **AJOUTER** la phrase suivante : « Les demandes relatives aux travaux d'urgence seront proposées pour individualisation en Conseil exécutif en dehors des individualisations programmées, au plus près de la demande d'aide.

L'intégralité des documents seront modifiés en conséquence. »

La Présidente MAUPERTUIS suggère d'évoquer ensemble ces trois sous-amendements de compromis : tous les participants acceptent.

Le Conseil exécutif émet un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** commence par mettre les propositions de sous-amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Ensuite de quoi, la Présidente MAUPERTUIS met l'amendement, ainsi sous-amendé, aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

L'amendement n° 14, déposé par le groupe « Core in Fronte », est défendu :

A l'article 3.6, le tableau n°1 (page 17), est REMPLACÉ par :

Catégorie	% de subvention de base
<350	80
De 351 à 1000	75
De 1001 à 3000	70
De 3001 à 10000	65
> 10000	60

La Commission propose un sous-amendement :

« A l'article 3.6, le tableau n°1 (page 17), est REMPLACÉ par :

Catégorie	Taux de subvention maximum
De 1 à 1000	80 %
De 1001 à 3000	70 %
De 3001 à 10000	60 %
> 10000	50 %

Le reste est inchangé. »

Le Conseil exécutif émet un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** commence par mettre la proposition de sous-amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCETTI,

Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Ensuite de quoi, la Présidente MAUPERTUIS met l'amendement, ainsi sous-amendé, aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO,

Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

L'amendement n° 4, déposé par le groupe « **Avanzemu** », est défendu :

« Pages 20 à 37, dans les domaines d'intervention, fixer, dans chaque domaine, les seuils de dépenses pour les communes de 0 à 1000 habitants à 30.00€ HT ».

La Commission propose un sous-amendement :

« Pages 20 à 37, dans les domaines d'intervention, fixer, dans chaque domaine, les seuils de dépenses pour les communes de moins de 350 habitants à 3.000€ HT et pour les communes de 350 à 1000 habitants à 6.000€ HT. »

Le Conseil exécutif émet un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** commence par mettre la proposition de sous-amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph

LUCCIONI, Antonia **LUCIANI**, Saveriu **LUCIANI**, Sandra **MARCHETTI**, Marie-Thérèse **MARIOTTI**, Marie-Antoinette **MAUPERTUIS**, Georges **MELA**, Jean-Martin **MONDOLONI**, Paula **MOSCA**, Nadine **NIVAGGIONI**, Jean-Paul **PANZANI**, Chantal **PEDINIELLI**, Antoine-Joseph **PERALDI**, Marie-Anne **PIERI**, Véronique **PIETRI**, Antoine **POLI**, Pierre **POLI**, Juliette **PONZEVERA**, Louis **POZZO DI BORGO**, Jean-Noël **PROFIZI**, Paul **QUASTANA**, Jean-Michel **SAVELLI**, Joseph **SAVELLI**, Jean-Louis **SEATELLI**, François **SORBA**, Elisa **TRAMONI**, Hervé **VALDRIGHI**, Hyacinthe **VANNI** et Charles **VOGLIMACCI**.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Ensuite de quoi, la Présidente **MAUPERTUIS** met l'amendement, ainsi sous-amendé, aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha **GIACOMETTI-PIREDDA**, Flora **MATTEI**, Charlotte **TERRIGHI** et Julia **TIBERI**.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe **ANGELINI**, Danielle **ANTONINI**, Véronique **ARRIGHI**, Serena **BATTESTINI**, Paul-Félix **BENEDETTI**, Didier **BICCHIERAY**, Jean-Marc **BORRI**, Vanina **BORROMEI**, Marie-Claude **BRANCA**, Paul-Joseph **CAITUCOLI**, Françoise **CAMPANA**, Paule **CASANOVA-NICOLAI**, Marie-Hélène **CASANOVA-SERVAS**, Angèle **CHIAPPINI**, Cathy **COGNETTI-TURCHINI**, Anna Maria **COLOMBANI**, Romain **COLONNA**, Christelle **COMBETTE**, Frédérique **DENSARI**, Santa **DUVAL**, Muriel **FAGNI**, Petru Antone **FILIPPI**, Lisa **FRANCISCI-PAOLI**, Eveline **GALLONI D'ISTRIA**, Pierre **GHIONGA**, Jean-Charles **GIABICONI**, Pierre **GUIDONI**, Vanina **LE BOMIN**, Ghjuvan'Santu **LE MAO**, Jean-Jacques **LUCCHINI**, Don Joseph **LUCCIONI**, Antonia **LUCIANI**, Saveriu **LUCIANI**, Sandra **MARCHETTI**, Marie-Thérèse **MARIOTTI**, Marie-Antoinette **MAUPERTUIS**, Georges **MELA**, Jean-Martin **MONDOLONI**, Paula **MOSCA**, Nadine **NIVAGGIONI**, Jean-Paul **PANZANI**, Chantal **PEDINIELLI**, Antoine-Joseph **PERALDI**, Marie-Anne **PIERI**, Véronique **PIETRI**, Antoine

POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

L'amendement n° 5, déposé par le groupe « **Avanzemu** », est défendu :

« Page 21, dans les opérations inéligibles du domaine d'intervention « Voirie, réseaux et aménagements divers »,

Retirer les éléments suivants :

« - les projets ne présentant pas un caractère d'intérêt public suffisant. »

« Acquisitions foncières »

« de plantations d'arbres »

et les intégrer dans la liste des opérations éligibles. »

La **Commission** propose un sous-amendement :

« Pages 21, dans les opérations éligibles du domaine d'intervention « Voirie, réseaux et aménagements divers », **AJOUTER** « la signalétique routière en langue corse, sur l'ensemble de la commune. »

Le **Conseil exécutif** émet un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, la Présidente MAUPERTUIS commence par mettre la proposition de sous-amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA,

Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Ensuite de quoi, la Présidente MAUPERTUIS met l'amendement, ainsi sous-amendé, aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA,

Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

L'amendement n° 6, déposé par le groupe « **Avanzemu** », est défendu :

« Page 22, dans les opérations inéligibles du domaine d'intervention « Aménagements qualitatifs des espaces publics »,
Retirer « Acquisitions foncières »
et l'intégrer dans la liste des opérations éligibles. »

Le **Conseil exécutif** émet un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, la Présidente MAUPERTUIS met l'amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria

COLOMBANI, Romain **COLONNA**, Christelle **COMBETTE**, Frédérique **DENSARI**, Santa **DUVAL**, Muriel **FAGNI**, Petru Antone **FILIPPI**, Lisa **FRANCISCI-PAOLI**, Eveline **GALLONI D'ISTRIA**, Pierre **GHIONGA**, Jean-Charles **GIABICONI**, Pierre **GUIDONI**, Vanina **LE BOMIN**, Ghjuvan'Santu **LE MAO**, Jean-Jacques **LUCCHINI**, Don Joseph **LUCCIONI**, Antonia **LUCIANI**, Saveriu **LUCIANI**, Sandra **MARCHETTI**, Marie-Thérèse **MARIOSSI**, Marie-Antoinette **MAUPERTUIS**, Georges **MELA**, Jean-Martin **MONDOLONI**, Paula **MOSCA**, Nadine **NIVAGGIONI**, Jean-Paul **PANZANI**, Chantal **PEDINIELLI**, Antoine-Joseph **PERALDI**, Marie-Anne **PIERI**, Véronique **PIETRI**, Antoine **POLI**, Pierre **POLI**, Juliette **PONZEVERA**, Louis **POZZO DI BORGO**, Jean-Noël **PROFIZI**, Paul **QUASTANA**, Jean-Michel **SAVELLI**, Joseph **SAVELLI**, Jean-Louis **SEATELLI**, François **SORBA**, Elisa **TRAMONI**, Hervé **VALDRIGHI**, Hyacinthe **VANNI** et Charles **VOGLIMACCI**.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

L'amendement n° 7, déposé par le groupe « **Avanzemu** », est défendu :

« Page 26, dans les opérations inéligibles du domaine d'intervention « Bâtiments et équipements dans le cadre de la création et du maintien de services de proximité », Retirer « Informatique, logiciels, acquisition et pose de climatisations et pompes à chaleur seules »

Et l'intégrer dans la liste des opérations éligibles. »

La **Commission** propose un sous-amendement :

«**COMPLÉTER** « Et l'intégrer dans la liste des opérations éligibles », **PAR** « pour les communes de moins de 350 habitants ». »

Le **Conseil exécutif** émet un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, la Présidente MAUPERTUIS commence par mettre la proposition de sous-amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha **GIACOMETTI-PIREDDA**, Flora **MATTEI**, Charlotte **TERRIGHI** et Julia **TIBERI**.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Ensuite de quoi, la Présidente MAUPERTUIS met l'amendement, ainsi sous-amendé, aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-

Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

L'amendement n° 8, déposé par le groupe « **Avanzemu** », est défendu :

« Pages 28 et 29, dans le domaine d'intervention « Eau et assainissement », fixer toutes les références au plafond des extensions au mètre linéaire à 600€. »

La **Commission** propose un sous-amendement :

« Pages 28 et 29, dans le domaine d'intervention « Eau et assainissement », fixer toutes les références au plafond des extensions au mètre linéaire à 300€ en matière d'eau potable, à 450€ en matière d'assainissement. »

Le **Conseil exécutif** émet un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, la Présidente MAUPERTUIS commence par mettre la proposition de sous-amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Ensuite de quoi, la Présidente MAUPERTUIS met l'amendement, ainsi sous-amendé, aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

L'amendement n° 9, déposé par le groupe « **Avanzemu** », est défendu :

« Page 28 et 29, dans la liste des opérations éligibles du domaine d'intervention « Eau et assainissement »,
Retirer l'alinéa relatif au nombre d'opération retenues sur la durée du pacte. »

La **Commission** propose un sous-amendement :

« Page 28 et 29, dans la liste des opérations éligibles du domaine d'intervention « Travaux et études », **REEMPLACER** « **Deux** opérations maximum pour les communes sur la durée du pacte. »
PAR « **Trois** opérations maximum pour les communes sur la durée du pacte. »

Le **Conseil exécutif** émet un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, la Présidente MAUPERTUIS commence par mettre la proposition de sous-amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Ensuite de quoi, la Présidente MAUPERTUIS met l'amendement, ainsi sous-amendé, aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

L'amendement n° 10, déposé par le groupe « **Avanzemu** », est défendu :

« Page 34, dans les opérations inéligibles du domaine d'intervention « Equipements des communes, des EPCI et des syndicats de communes »,

Retirer les éléments suivants :

« Matériel informatique, téléphonique, photocopieurs, logiciels, écrans et tablettes numériques, matériels destinés à de la visio-conférence » ;

« Climatisation de bâtiments administratifs et techniques (sièges de communes et intercommunalités, bâtiments ne recevant pas du public) »

« Numérisation des registres d'état civil »

Et les intégrer dans la liste des opérations éligibles. »

La **Commission** propose un sous-amendement :

« **REEMPLACER** l'amendement PAR :

Page 34, dans les opérations inéligibles du domaine d'intervention « Equipements des communes, »

Retirer les éléments suivants :

« Matériel informatique, téléphonique, photocopieurs, logiciels, écrans et tablettes numériques, matériels destinés à de la visio-conférence » ;

« Climatisation de bâtiments administratifs et techniques ».

Et les intégrer dans la liste des opérations éligibles, **pour les communes de moins de 350 habitants.** »

Le Conseil exécutif émet un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** commence par mettre la proposition de sous-amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59
CONTRE : 0
ABST : 0
NPPV : 0

Ensuite de quoi, la Présidente MAUPERTUIS met l'amendement, ainsi sous-amendé, aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59
CONTRE : 0
ABST : 0
NPPV : 0

L'amendement n° 17, déposé par le **Conseil exécutif**, est défendu :

« Un travail relatif à la TADE sera proposé à l'Assemblée de Corse dans les six mois, afin de réduire les déséquilibres dans la répartition entre le Nord et le Sud, en concertation avec le bloc communal. »

Personne ne demandant la parole, la Présidente MAUPERTUIS met l'amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danièle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Vanina BORROMEI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Antoine POLI et Pierre POLI.

N'ont pas participé au vote :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Claude BRANCA, Véronique PIETRI, Jean-Noël PROFIZI et Paul QUASTANA.

POUR : 47

CONTRE : 0

ABST : 6

NPPV : 6

L'amendement n° 18, déposé par le **Conseil exécutif**, est défendu :

« Mandat est donné au Conseil exécutif de Corse aux fins de corriger les erreurs de plume identifiées. »

Personne ne demandant la parole, la Présidente MAUPERTUIS met l'amendement aux voix :

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine

POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 59

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

M. Jean-Martin MONDOLONI souhaite délivrer une explication de vote.

En préalable, il tient à féliciter la traductrice pour avoir porté, en simultané, la colère du **Président** : c'était un spectacle de très grande qualité.

Revenant sur le fond, il indique avoir pris acte des efforts distillés cet après-midi par le **Conseil exécutif** : renoncement, aveu d'impréparation du dossier, souci de répondre à la colère des élus à quelques encablures du scrutin municipal, peu importe, il y a eu des efforts notables.

Pour autant, il est obligé de formuler trois réserves. La première est de méthode, les échanges en commission ayant confirmé le défaut de consultation en amont, tel qu'il avait été pointé lors de la discussion générale. La deuxième touche à l'opérationnalité : à cet égard, « **Un Soffiu Novu** » n'est toujours pas convaincu, qui distingue deux échelles dans l'application du règlement. Le maire d'une grande commune (en tout cas, supérieure à **1.000 habitants**) va devoir naviguer dans la réserve stratégique, entre la mise en valeur, la langue Corse, les servitudes et la spéculation immobilière, c'est quand même très enfermant. Et puis le maire d'une petite commune (inférieure à **1.000h.**), très rapidement, va se retrouver confronté, avec des moyens limités (une Secrétaire de mairie partagée avec deux ou trois autres bourgades), au phasage, aux taux d'engagement, aux taux de mandattement, et donc, nonobstant la fameuse formule employée pour chaque amendement (« *sous réserve de* »), une telle complexité risque d'entraîner un taux très élevé de non-recours (à l'instar de ce qui se constate en matière d'aides sociales : **50%** des gens qui y auraient droit ne bénéficient pas du minimum vieillesse, **34%**, du **RSA**).

.
Et **M. MONDOLONI** de conclure, en estimant que l'esprit de ce règlement d'aides aux communes s'avère, sinon attentatoire à la liberté d'action des communes, en tout cas très loin de l'esprit originel. La philosophie s'en est

progressivement éloignée, on pourrait voir le verre à moitié plein, mais « **Un Soffiu Novu** » le voit à moitié vide. C'est la raison pour laquelle il prendra l'option de s'abstenir sur ce dossier.

M. Jean-Christophe ANGELINI indique que son groupe était, initialement, tout à fait décidé à voter contre ce rapport, ayant pris le temps d'en étudier soigneusement les développements ; ensuite, les interprétations été faites par un certain nombre d'élus, et notamment par des maires, l'ont incité à nuancer sa position et jouer le jeu des amendements. Cela, moyennant toutefois un débat de principe : fallait-il amender ou pas un texte qui, dans sa philosophie globale, repose quand même sur des orientations ? Sans recommencer un débat de fond un peu gênant, « **Avanzemu** » a néanmoins décidé d'amender, en déposant 11 propositions qui, pour la plupart d'entre elles, ont été retenues. Aussi, prend-il acte d'un travail en commission qui s'est avéré sincère, dense et constructif.

Pour autant, la philosophie de départ demeure sous certains aspects, notamment sur une partie des sujets mis en exergue par le groupe « **Core in Fronte** » : la disparité nord / sud au niveau des petites communes, ou encore, le malus qui, en dépit de la suppression des pénalités, continue de subsister dans son principe. Le règlement ayant évolué, la position du groupe doit en tenir compte : « **Avanzemu** » ne votera pas contre, mais il s'abstiendra.

M. Paul-Félix BENEDETTI constate lui aussi, au vu de l'ensemble des amendements adoptés, que le texte originel a évolué dans le bon sens. Cependant, il entend continuer de s'attacher à la notion de répartition d'enveloppe globale : depuis très longtemps, il soulève les disparités liées aux critères d'affectation aux communes de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, répartie sous arbitrage de la Collectivité de Corse, mais selon des critères prédéfinis par l'État. Ces critères, hérités des anciens départements, ne sont pas les mêmes dans le Cismonte ou le Pumonti, amenant à des disparités très conséquentes : en Haute-Corse, à l'avantage des toutes petites communes, en Corse du Sud, à l'avantage du bloc des moyennes communes du fait d'un lissage très défavorable aux toutes petites mairies. Il a donc demandé à ce que l'on intègre dans le pacte de subvention cette disparité. L'**Exécutif** répond qu'il envisage de l'étudier, mais pour sa part, il attend du concret dans la mesure où les distorsions créées s'avèrent très fortes. De plus, on ne peut pas entendre que d'un côté la TADE est assimilable à une dotation d'État au budget général en fonctionnement et de l'autre, que le nouveau pacte concerne l'investissement : en effet, une commune sous dotée en

fonctionnement ne va transférer aucun excédent à sa section d'investissement, et par conséquent, sera dans l'incapacité de développer ses projets de manière adéquate et conséquente. Sans refaire ici l'historique des distorsions, on voit bien que tout est lié. Après en avoir pris connaissance, l'**Exécutif** s'est engagé à trouver les voies et moyens pour qu'il y ait, au niveau de la collectivité de Corse, une notion d'équité et de re-répartition générale, sans provoquer toutefois d'effet couperet résultant d'une remise en cause des dotations initiales.

M. BENEDETTI entend insister sur cet enjeu qu'il considère fondamental, lorsqu'il voit Moi, sur des communes de strate inférieure à **50 habitants**, des décalages générant un rapport de un à trois entre le Nord et le Sud, sur des sommes qui représentent plus de **20%** du budget de fonctionnement. Dès lors, cela vaut le coup de s'y pencher très sérieusement pour trouver une solution qui soit tout autant mathématique que juste ; et il ose espérer que l'**Exécutif** saura le faire dans un délai raisonnable de moins d'un an, pour que lors de la révision du règlement, il sera en capacité de formuler une proposition acceptable et compréhensible par tous. En attendant cela, il fait valoir que « **Core in Fronte** » n'a pas eu ce qu'il voulait, malgré qu'il ait tendu la perche : le **Conseil exécutif** lui a répondu en avançant, encore, des logiques d'études. Il lui fera confiance, mais pour le moment, c'est une simple confiance et il s'abstiendra.

M. Louis POZZO DI BORGO annonce, sans surprise, que « **Fà Populu Inseme** » votera favorablement sur ce rapport.

Il considère, en effet, que le nouveau règlement retranscrit une vision politique, une vision de développement largement travaillées par l'**Exécutif** avec ses services ; il vient aussi consacrer un soutien très fort aux petites communes, même si on ne l'a guère entendu dans les interventions. Aujourd'hui, les communes de moins de **350 habitants** vont pouvoir compter sur des financements sacralisés à **80%** ; elles ont vu grâce à un amendement de la majorité leur enveloppe augmenter de **5%**. On est, ainsi, vraiment dans la solidarité, lorsque les grands pôles urbains viennent au soutien du monde rural.

Faisant confiance, en outre, à l'ingéniosité des maires et la débrouillardise de leurs secrétaires lorsqu'il faut aller chercher du financement, il ne pense pas que beaucoup de financements resteront non-utilisés. En tout cas, il se déclare convaincu que ce nouveau règlement d'aides trace une ligne, et posera le premier jalon d'un développement harmonieux du territoire,

dans une logique collective. On aurait pu espérer mieux que trois groupes s'abstenant au sortir d'un travail de commission intense, trois heures et demie d'échanges toujours très respectueux, alors que la plupart des amendements ont été soit sous amendés, soit votés en l'état.

« **Fà Populu Inseme** », nonobstant, prendra ces abstentions comme un signe de soutien à ce document, qui fera date et permettra de développer les territoires comme on le souhaite.

La Présidente MAUPERTUIS tient à féliciter tout le monde, les membres de l'**Assemblée** pour avoir réalisé un véritable travail parlementaire et le **Conseiller Julien PAOLINI** et ses équipes, pour avoir monté ce dossier et pris le temps de d'expliquer à plusieurs reprises devant toutes les instances.

Le Président SIMEONI, à son tour, se réjouit de la qualité des échanges autant que du travail effectué en commission. Il fait observer que sur **80%** en contenu et **70%** en volumétrie, il n'y a eu aucune discussion, aucune contestation et donc, un accord total : à aucun moment, n'ont été remis en cause ni le fond de solidarité territorial, ni le fond de territorialisation, ni la dotation agricole, ni la transition écologique, ni les mécanismes mis en place pour atténuer les impacts de l'affinement d'un certain nombre de critères. En fait, la discussion s'est concentrée sur la question de la dotation quinquennale, qui est une question centrale pour les maires comme on le sait.

Que faut-il retenir de ces échanges ? Il y avait une dimension technique et une dimension politique dans la réforme, proposée à travers ce règlement, de la gestion de la dotation quinquennale. Son enveloppe est globalement maintenue, même si elle a été un peu réduite puisque ce qui était donné avant sur cinq ans est prévu aujourd'hui pour six. Mais globalement, il y a stabilisation de l'enveloppe et même, stabilisation totale pour les petites communes, qui font l'objet d'une discrimination positive pour les accompagner. Le travail parlementaire a porté sur la dimension technique du règlement et à travers l'examen des amendements déposés par les oppositions, à travers le travail de sous-amendement proposé par le **Conseil exécutif**, à travers des amendements ayant été portés en commun (la neutralisation et la ré-indexation de la volumétrie globale pour les petites communes), à travers la prise en compte des propositions de la **Chambre des territoires** qui était favorable sur le principe, on en est arrivé à un point d'équilibre. Techniquement parlant, le document a été amélioré, grâce à ce travail parlementaire avec, également, un résultat politique dans la mesure où l'on a entendu les groupes d'opposition

reconnaître qu'ils voulaient initialement voter contre, mais qu'au vu du travail fait en commission, ils allaient s'abstenir. Dont acte, si au-delà de la courtoisie des échanges, c'est l'amélioration du document qui a fait évoluer leurs positions.

Reste, pour le **Président SIMEONI**, la question politique fondamentale : ce document organise une évolution très forte, à travers une conditionnalité, sur **20%** en fin d'exercice, de la dotation quinquennale. Comme on l'a dit, celle-ci est maintenue dans son principe, mais avec des critères qui conditionneront le déblocage en fin de mandature de **20%** du volume global. On a vu que ce mécanisme était juridiquement fondé, confère l'arrêt du **Conseil d'État** ; reste à savoir si tous les groupes sont politiquement d'accord. Le **Conseil exécutif**, quant à lui, considère sincèrement que les trois critères proposés aux communes sont des critères ayant fait l'objet de votes unanimes à répétition de l'**Assemblée de Corse**. Il ne pensait pas, dès lors, que poseraient problème, en sortie, le fait de dire : on va s'organiser, ensemble, premièrement pour défendre les terres agricoles, deuxièmement pour atteindre des objectifs en termes de langue Corse, troisièmement, pour mettre en œuvre des dispositifs prévus par la loi nationale visant lutter contre les meublés de tourisme illégaux ou pour mettre en œuvre une servitude d'urbanisme contre les résidences secondaires ou encore, proposer que l'on active à **40%** un taux qui peut l'être jusqu'à **60%** sur les résidences secondaires, y compris en proposant un mécanisme qui compense lorsque c'est une résidence secondaire patrimoniale.

Et le **Président SIMEONI** de s'avouer surpris, car il pensait sincèrement obtenir l'unanimité sur ce volet politique. Il est un peu déçu, mais pas totalement surpris par la position de la droite, qu'il respecte par ailleurs. Il est davantage surpris, en revanche, par la position des groupes d'opposition nationalistes. S'adressant, d'abord, à « **Core in Fronte** », il lui fait observer que le débat sur la TADE ne relève pas du règlement d'aides aux communes. Certes, le groupe peut regretter que l'**Exécutif** n'ai pas encore réglé ce problème, mais s'il l'avait fait au détour d'une discussion sur le règlement des aides, les communes, avec lesquelles on discute depuis des mois sans réussir à trouver le point d'équilibre, auraient été fondées à dénoncer un manque de concertation. La difficulté pointée par **M. BENEDETTI** ne réside pas dans les critères, ou les sous critères, de répartition entre les petites communes et les communes moyennes du Sud : elle tient au fait que les droits de mutation sont beaucoup plus importants dans le Sud que dans le Nord ; et pour cause, la valeur immobilière étant beaucoup plus importante dans le Sud que dans le Nord, le volume collecté auparavant par la Corse du Sud était beaucoup plus

important que celui de la Haute Corse. Le **Conseil exécutif**, conformément à sa logique de territorialisation, propose, d'abord, de fondre l'ensemble des droits de mutation et ensuite de définir des critères de répartition ; or, le blocage est parti de l'**Association des maires de Corse du Sud** qui entendent rester sur une répartition départementale. Et il est incompréhensible que sur une partie annexe ne concernant pas le document, un groupe nationaliste ne soutienne pas de son vote un règlement des aides qui, pour la première fois dans l'histoire de l'institution, apporte une réponse juridique et politique forte à trois problèmes identifiés par tous les Corses comme étant fondamentaux : la défense des terres agricoles, la lutte contre la spéculation et la valorisation de la langue Corse ; alors que tous les nationalistes votent depuis des décennies pour que ces enjeux soient pris en compte dans tous les actes de la vie publique.

Le **Président SIMEONI** conclut en s'avouant, sincèrement, surpris par l'attitude des opposants nationalistes, tout en la respectant. Mais en ce qui concerne le **Conseil exécutif de Corse** et la majorité territoriale -sans préjudice de ce que décidera « **Un'Altra Strada** », qui lui aussi siège dans l'opposition, ce règlement est résolument assumé : assumé dans sa partie technique, améliorée grâce au travail parlementaire, mais aussi et surtout, assumé avec fierté dans sa partie politique. Sachant que le dispositif a été amélioré, dès lors que ses objectifs ne concerneront pas les petites communes dépourvues des moyens techniques et juridiques de les mettre en œuvre, mais qu'au contraire, ils apporteront aux communes confrontées à la spéculation les moyens d'action nécessaires pour les atteindre, les maires de Corse, eux-aussi, seront certainement contents et fiers de ce règlement : et la suite le dira.

Personne d'autre ne demandant la parole, **la Présidente MAUPERTUIS** met aux voix le projet de délibération ainsi amendé.

Sont absentes :

Mmes Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Flora MATTEI, Charlotte TERRIGHI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-

Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

Se sont abstenus :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paule CASANOVANICOLAI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABST : 27

NPPV : 0

Ensuite de quoi, la Présidente MAUPERTUIS propose aux conseillers d'adopter la **dérogation au régime ordinaire des temps de travail de la Collectivité**, s'agissant des personnels du secrétariat général de l'Assemblée mobilisés pour ces deux jours de session.

L'Assemblée de Corse a approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés cette nécessité de dérogation.

La Présidente MAUPERTUIS propose, alors, de faire le point sur la poursuite de l'ordre du jour le lendemain : à 08h30, la **Commission en charge de la Lutte contre les pratiques mafieuses** se réunira dans le « salon Vert » ; puis, à 09h30 ou 10h, la séance reprendra en abordant les choix de concessions des structures, des infrastructures portuaires et

aéroportuaires ; après quoi, il y aura une motion. Pour faciliter un déroulement en continuité, un buffet léger sera servi à 14h.

La séance est suspendue à 22h50.

JOURNÉE DU VENDREDI 19 DÉCEMBRE

La séance reprend à 11h05.

La Présidente MAUPERTUIS demande au **Conseil exécutif** quels rapports souhaite-t-il voir passer en premier, sachant que cinq d'entre eux donneront lieu à un nombre important de départs -elle-même étant concernée en tant que membre de droit. Il est donc important que de s'assurer du quorum qui, en l'état des indications remontées, semble acquis.

Le Président SIMEONI indique que les rapports relatifs aux futurs contrats seront abordés en premier. Il annonce qu'il se livrera à une présentation globale des deux catégories de rapports, étant entendu que chacun d'entre eux fera l'objet d'un vote séparé.

La Présidente MAUPERTUIS sortant de l'hémicycle, est remplacée à la tribune par **Mme Nadine NIVAGGIONI, Vice-présidente de l'Assemblée**.

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

En préalable, Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI se sont déportés de l'examen des rapports n° 386 à 390.

Le Président SIMEONI souhaite, en préalable, exposer la logique d'ensemble dans laquelle s'inscrivent tous ces rapports.

Il rappelle que, jusqu'à aujourd'hui, la Collectivité de Corse a délivré des concessions d'exploitation à la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse**, établissement public industriel et commercial de l'État ; que ces contrats de concession portent sur les quatre plateformes aéroportuaires d'Ajaccio, Bastia, Figari et Calvi pour les aéroports et aussi, le port de Bastia ; ces 5 contrats de concession étant venus prendre la suite des contrats initialement concédés par l'État. En effet, la propriété des ports aéroports a été transférée à la Collectivité (Territoriale) de Corse par la loi du 22 janvier 2002, les contrats d'exploitation ont été ensuite transférés ; initialement d'une durée de 15 ans, ils ont été prolongés par avenants, notamment pour permettre de mener à bien la réforme du statut de l'actuelle **CCI**, appelée à devenir établissement public de la Collectivité de Corse.

Les contrats de concession actuels arrivent par conséquent à expiration : le 31 décembre 2025, pour les quatre contrats de concession des aéroports et celui du port de Bastia ; en 2027 et dans les années suivantes, pour les autres. Et il convient de commencer par statuer sur la situation de ces cinq premiers contrats : deux catégories d'opérations et donc, deux catégories de rapports. D'abord, les protocoles de sortie de concession puisque à la fin des contrats, il y a des opérations de comptes, opérations et partages à faire entre l'autorité concédante et l'autorité concessionnaire : en résumé, le contrat vient à expiration, chaque partie reprend normalement ses actifs et ses dettes, selon des modalités à préciser. Et ensuite, seconde catégorie, les contrats qui entreront en vigueur et règleront les rapports entre l'autorité concédante (la Collectivité de Corse) et le nouvel établissement public à compter du premier janvier ; puisque la **CCI**, comme on le sait, va disparaître à compter du 31 décembre 2025 pour laisser place au nouvel établissement public industriel et commercial de Corse.

Il en résulte deux catégories d'opération sur cinq sites qui sont extrêmement complexes au plan technique et en plus, s'inscrivent dans un contexte de réforme institutionnelle portée à bout de bras. Il s'est agi, en effet, d'un long combat, au croisement de trois catégories d'enjeux essentiels.

Premièrement, une réforme globale des **CCI** engagée en 2015, renforcée en 2018, qui conduit à la disparition des **Chambres** de petite ou moyenne taille, et qui voit, aussi, l'Etat récupérer leurs bas de laine en anticipant la crise budgétaire actuelle. En résumé, l'Etat décide de restructurer totalement le champ des compagnies consulaires (disparition des petites chambres de commerce, disparition des petites chambres des métiers), et

si cette réforme avait été appliquée en Corse -comme ça devait être la règle, la CCI de Corse, la chambre de métiers, avec leurs emplois, leurs savoirs-faires et l'utilité publique, auraient disparues en quasi totalité. Donc, un premier enjeu consistait ici à sauver les chambres consulaires, la CCI de Corse régionalisée depuis 2020, et la Chambre des métiers régionalisée également.

Deuxièmement, la gestion des ports et aéroports insulaires s'est trouvée corrélée à cette réforme, étant donné que les contrats de concession, ceux qui doivent être renouvelés, ont été souscrits dans un contexte économique qui n'est pas celui de 2025 : à l'époque, la CCI était seul opérateur à se positionner ; mais depuis 15 ans, les modes de gestion des ports et aéroports partout en Europe ont évolué de façon très significative, à tel point que s'est développée une concurrence féroce entre grands opérateurs pour gérer ces infrastructures. Et si la Corse était soumise à cette logique de mise en concurrence, il y a fort à parier que des opérateurs extérieurs à l'île, de grands groupes type Vinci, Effage ou d'autres, seraient venus se positionner sur la gestion des ports et aéroports corses. Preuve en est ce qui s'est déroulé sur le continent, où l'on a vu des opérateurs privés venir remporter certains contrats, seuls ou en partenariat, au détriment de chambres pourtant dimensionnées qui étaient les gestionnaires historiques : dans ce schéma, la **CCI Corse** aurait pu se retrouver confrontés à la concurrence soit d'un grand groupe international, soit d'un grand groupe adossé à une CCI du continent. Dans ce contexte, le Conseil exécutif et l'Assemblée de Corse ont préféré faire primer un principe politique majeur, celui de la gestion publique des infrastructures portuaires et aéroportuaires. Pour toutes sortes de raisons, un territoire insulaire doit avoir la maîtrise de ses ports et de ses aéroports, a fortiori quand il s'avère très dépendant du tourisme au point de vue de l'activité économique, et très dépendant des importations. Donc, un deuxième enjeu consistait à garder la gestion publique des ports et des aéroports.

Troisièmement, cette réforme pouvait être l'occasion d'évoluer vers une gestion plus stratégique et plus efficiente des ports et aéroports insulaires. Jusqu'à présent, une autorité concédante avait en charge la vision des infrastructures, et un opérateur, ayant fait la démonstration de son savoir-faire et aussi, accumulé des compétences irremplaçables dans la gestion de ces infrastructures, avait l'application des contrats de concession. Dans un tel schéma, il n'y avait pas de vision stratégique partagée, et il pouvait même y avoir des différences d'appréciation, importantes, entre une autorité concédante censée fixer le cadre stratégique du développement des ports et aéroports, et un exploitant agissant comme

c'est normal avec sa propre logique d'exploitant qui vise notamment à prioriser l'augmentation du trafic, le développement des infrastructures, etc. Par conséquent, un troisième enjeu consistait à développer une intégration beaucoup plus poussée entre la vision stratégique d'un côté et la mise en œuvre opérationnelle de l'autre.

Avec, toutefois, une incertitude et un risque. L'incertitude a duré pendant des années, étant donné que le principe de cette évolution avait été entériné en 2019 par la loi « **Pacte** », dont l'article 43 prévoyait un texte spécifique pour la Corse. Sauf que, pour des raisons multiples, malgré les discussions entre la CCI, la Chambre des Métiers, la Collectivité de Corse, l'État et les gouvernements successifs, ce principe ne s'est pas concrétisé jusqu'aux épisodes les plus récents. Amenant à réfléchir, en parallèle, à un instrument de substitution (le SMO), prévu pour être voté ou évoqué à l'Assemblée générale de la CCI, se heurtant au refus de l'État qui déclenche, alors, le blocage général de l'île ; une logique de crise s'ensuit, qui débouche sur un principe de nouvelle loi, qui sera travaillée sous la pression de l'urgence, bien sûr, avec en attendant un nouvel avenant.

Un sourire et un motif de fierté, aussi. Ce principe de réforme a été porté à bout de bras avec la **CCI**, la **chambre de métiers**, le soutien des organisations syndicales, des salariés, avec l'investissement majeur -qu'il convient de saluer- de l'administration de la Collectivité de Corse, notamment le **DGA GODEAU-PACINI**, ses équipes et ses AMO. Et non seulement, la Corse a réussi à construire cette réforme mais aussi -et peut-être, surtout, elle est parvenue à la faire voter à l'unanimité au **Sénat** et à l'**Assemblée nationale**, dans un contexte politique particulièrement compliqué. Grâce à cette construction convergente, à la fois aux plans politique, social et stratégique, grâce aussi au prolongement d'une dimension technique incontestable, la démarche a pu réussir. Avec le soutien, également, à des degrés différents d'un certain nombre de ministres et notamment, **Catherine VAUTRAIN** au lendemain de la crise, puis, bien sûr, **François REBSAMEN** qui s'est impliqué personnellement dans la gestion et le suivi du dossier, jusqu' au vote de la loi le 15 juillet.

A cet égard, le **Président SIMEONI** revient sur les motivations d'une saisine en urgence de l'**Assemblée**. Etant donné le contexte politique et budgétaire que l'on connaît en France, on est ici toujours dans l'attente de la publication du décret en **Conseil d'État**, qui doit venir prolonger la loi du 15 juillet. Normalement, l'ordre juridique serait la loi / le règlement / les statuts et le règlement intérieur ; aujourd'hui, si la loi a été adoptée, on ne dispose toujours pas du décret, mais il n'en fallait pas moins avoir les

statuts pour commencer le premier janvier : donc, les statuts ont été votés à la session de novembre. Le décret n'est toujours pas intervenu, et nonobstant les statuts, il s'agit de sortir des concessions et voter les nouveaux contrats. Et c'est bien dans ce contexte que s'inscrit le débat d'aujourd'hui. Les trois objectifs ayant été atteints, on peut utiliser la métaphore : après un long voyage, on approche de la piste d'atterrissage, le train d'atterrissage est sorti, la piste est là ; il faut atterrir et aller à l'aérogare, pour atterrir, il faut sortir des concessions et mettre en œuvre les nouveaux contrats. Dès lundi, se réunira un conseil d'administration par anticipation, pour créer le cadre juridique qui entrera en vigueur le premier janvier : et il conviendra que tous les représentants de l'**Assemblée de Corse** y participent. Deux réunions techniques, aussi, ont été tenues en amont de cette session, en présence de l'administration et des AMO, qui visaient notamment à aborder tout le volet budgétaire, juridique, financier et répondre aux questions ; la première réunion, en présence des présidents de groupes et présidents de commissions et la deuxième, dans le cadre d'une commission conjointe Finances et Développement économique.

Ensuite de quoi, le **Président SIMEONI** présente les différents rapports.

Raportu n° 388 : Scelta di u cuncessiunariu è di u cuntrattu di cuncessione di servizi publicu di u portu di cummerciu di Bastia.

Rapport n° 388 : Choix du concessionnaire et du contrat de concession de service public du port de commerce de Bastia.

Le **Président SIMEONI** n'a rien à rajouter à la présentation du rapport.

La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a délivré un **avis favorable**.

La **Vice-présidente NIVAGGIONI** commence par demander à tous les participants s'ils acceptent de statuer selon la procédure d'urgence justifiant une transmission en délais abrégés du rapport, pour les motifs exposés par le **Président du Conseil exécutif**.

A l'unanimité des participants, l'Assemblée de Corse accepte de délibérer en délai abrégé sur ce rapport.

M. Charles VOGLIMACCI tient, d'abord, à remercier le **Président** pour la présentation de rapports très complexes, très techniques et aussi, c'est

normal, très politiques. Cet ensemble de rapports procédant de la même logique, « **Un Soffiu Novu** » va bien évidemment les voter tous favorablement les rapports et, normalement, effectuer une seule intervention, qui vaudra sur chacun d'entre eux. Par l'approbation des protocoles, la **CCI** de Corse va donc remettre officiellement les clés à la Collectivité de Corse ; les inventaires des biens de la concession seront réalisés avant le 30 juin 2026 ; les biens de retour sont transférés à la Collectivité et tout le reste, biens de reprise, solde de la dette, biens du concessionnaire, stock appartenant au concessionnaire, sera transféré directement à l'**EPIC** au 1er janvier 2026. Sans surprise, dans les cinq cas, et c'est l'objet de la seconde série de rapports, c'est le mécanisme de la quasi régie, via un contrat de concession attribué à l'**EPIC**, qui est retenu sans mise en concurrence. À partir du premier janvier, pour 15 ans, la réalisation, l'entretien, l'exploitation des infrastructures incomberont donc au concessionnaire qui percevra des taxes, mais reversera à la Collectivité une redevance dont la part fixe varie selon qu'elle concerne un port ou un aéroport ; quant aux excédents, ils seraient automatiquement réinvestis, sachant en outre que la Collectivité contrôlera l'exploitation.

Ce qui est présenté comme une formalité était tout l'objectif de ce montage complexe qui a pris tant de temps. Objectif qui se résume à ce que la Corse garde la main sur les infrastructures portuaires et aéroportuaires, et au de ce qui se passe sur le continent, il est bien heureux qu'il en soit ainsi. Et mécaniquement, les familles, les employés, les agents qui ont dû vivre une période assez compliquée parce qu'à un moment donné, on ne savait pas trop où on allait, sont aujourd'hui rassurés, et là-aussi, c'est bien heureux.

M. VOGLIMACCI poursuit en rappelant les interrogations formulées en commission, qui ont surtout porté sur le calendrier concernant les quatre ports restants, L'isula, Aiacciu, Purtivcchju et Prurpià. Etant donné que parfois, il faut répéter les choses pour mieux les comprendre, le groupe souhaiterait savoir si les prévisions estimées à **70 M€** à propos du fameux compte de réserve, portent seulement sur les cinq infrastructures votées aujourd'hui, ou sur un ensemble comprenant aussi les infrastructures restantes ; afin de savoir si des marges de manœuvre supplémentaires seront encore possibles ou pas, étant entendu que ces sommes sont étanches d'une infrastructure à l'autre.

Enfin, il demande à ce que soit communiqué le calendrier avec les dates de fin de concessions courant encore selon l'ancien modèle : en commission, il était question de 2027 pour le port Tino ROSSI, 2028 et

2029 pour les autres. En imaginant, à cet égard, que le fait de voir l'**EPIC** se substituer en droits et obligations à la **CCI** ne changera rien jusqu'à la fin des concessions.

La **Vice-présidente NIVAGGIONI** rappelle aux conseillers qu'ils peuvent intervenir sur l'aspect général du dossier ou sur un dossier en particulier puisqu'ils seront abordés les uns après les autres.

M. Don-Joseph LUCCIONI souhaite, lui aussi, remercier le **Président du Conseil exécutif** pour la présentation très claire et exhaustive de ces différents rapports, qui marquent l'aboutissement d'un long parcours.

Il voudrait souligner au nom du groupe « **Fà Populu Inseme** » qu'il s'agit aujourd'hui d'une triple victoire -en tout cas, une triple réussite- pour cette institution et pour une **CCI** amenée à évoluer de façon beaucoup plus conjointe à partir du premier janvier.

La première réussite est la satisfaction d'enjeux et l'atteinte d'objectifs stratégiques : bien sûr, l'objectif de sauvegarde des **CCI**, qui n'était pas gagné d'avance, loin s'en faut, avec **1.100** emplois et leurs familles concernés, avec une angoisse à un moment donné et aujourd'hui, la garantie de préserver ces emplois ; mais quand on sauve et maintient une **CCI** désormais territorialisée, on maintient également des savoir-faire, dans la formation, le soutien au tissu entrepreneurial, la présence sur le terrain, le relais avec les acteurs. Il est à mettre au crédit du **Conseil exécutif** la réussite de ce premier objectif : sauvegarde, dans un contexte extrêmement difficile, de l'outil **CCI**, des emplois, des savoir-faire, des capacités.

Le deuxième objectif stratégique atteint, qui est fondamental, encore plus pour une formation politique nationaliste corse, c'est le maintien d'une gestion par la puissance publique corse des ports et des aéroports. De partout, ces équipements constituent des plateformes stratégiques, mais encore plus pour une île, et encore plus pour une île ayant vocation à devenir autonome et à s'émanciper. La Collectivité de Corse étant propriétaire de ces installations depuis 2002, il était indispensable que leurs gestion et exploitation demeurent dans le giron de la puissance publique Corse. Grâce à ce montage, c'est désormais acquis, avec bien sûr les enjeux à la fois pour le service public aérien et maritime, mais aussi pour le développement économique, avec bien sûr le volet lié au tourisme, que l'on souhait ici durable et annualisé.

Enfin, le dernier enjeu stratégique consiste à aller non seulement, vers une vision partagée du développement des infrastructures portuaires et

aéroportuaires entre les deux parties prenantes, mais encore, aller vers une vision et une mise en œuvre opérationnelle beaucoup plus fines et beaucoup plus communes sur ces enjeux stratégiques.

Aussi, les montages proposés, qui revêtent une dimension extrêmement complexe et technique, répondent-ils à ces grandes orientations, à ces grands enjeux, à ces grands besoins stratégiques, qui représentent pour la majorité territoriale autant d'objectifs politiques. Et « **Fà Populu Inseme** » se devait de saluer ces longs travaux, tout en rendant hommage à l'ensemble de celles et ceux ayant œuvré à cette réussite. A ce propos, une autre réussite est la méthode, main dans la main avec le président de la CCI, avec la direction générale, les organisations syndicales, les représentants du personnel ; avec l'appui bien sûr de la direction générale des services de la Collectivité de Corse et du cabinet. Un travail sérieux, convergent et extrêmement déterminé, dans un contexte contraint avec beaucoup d'adversité ; car il faut aussi se souvenir du combat engagé lorsque cela tanguait, lorsqu'on aurait pu aller vers un crash.

Et **M. LUCCIONI** de saluer une dernière réussite en guise de perspective : ce dossier est le symbole, la preuve que la Corse, ses institutions et ses dirigeants ont la capacité de porter ce pays sur une trajectoire vertueuse de maîtrise et d'émancipation.

Le **Président SIMEONI** répond rapidement aux questions posées.

Il confirme que les **70 M€** couvrent bien sûr les cinq équipements soumis à renouvellement.

Il précise la suite du calendrier : pour le port de commerce d'Aiacciu, la durée de la concession étant de **30** ans, elle s'achève théoriquement en 2043 ; pour celui de Pruprià, c'est **10** ans et 2029 ; pour celui de Bunifaziu, **30** ans et 2036 ; à Purtivecchju, **30** ans et 2036 ; à L'isula, c'est 2028 ; et au port de plaisance Tinno ROSSI d'Aiacciu, ce sera 2027. Bien sûr, il appartiendra au **Conseil exécutif** de proposer de procéder par voie d'avenant dans le cadre de ces différents contrats de concession, cependant, l'urgence était moindre. En l'occurrence, il s'agissait de renouveler dès aujourd'hui ceux qui arrivaient à expiration.

Il conclut en apportant un ordre de grandeur. Depuis 2005, la Collectivité aura investi environ **80 M€** sur fonds propres, dont plus de **43M€** apportés depuis décembre 2015 et l'accession de la famille nationaliste aux responsabilités -elle a donc largement contribué à ce qui a été fait au niveau de ces ports et aéroports. A cela, il convient de rajouter d'une part,

des subventions à la **CCI** pour environ **11 M€** (soit un total de **91M€**), et d'autre part, les financements effectués par la **CCI** sur ses fonds propres, à hauteur de **24 M€**. On va passer à une nouvelle phase de la vie des institutions, et de leur réalisation au service de la Corse et des Corses, cela dans le cadre d'une vision stratégique partagée en ce qui concerne le développement des infrastructures portuaires et aéroportuaires.

Personne d'autre ne demandant la parole, la **Vice-présidente NIVAGGIONI** met aux voix le projet de délibération en rappelant qu'il s'agit bien du rapport n° 388.

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI s'étant préalablement déportés.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, JeanCharles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Frédérique

DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Pierre GHIONGA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Raportu n° 389 : Scelta di u cuncessiunariu è di u cuntrattu di cuncessione di servizi publicu di l'aeruportu di Figari Sud Corsica.

Rapport n° 389 : Choix du concessionnaire et du contrat de concession de service public de l'aéroport de Figari Sud Corse.

Le **Président SIMEONI** n'a rien à rajouter à la présentation du rapport.

La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a délivré un avis favorable.

La **Vice-présidente NIVAGGIONI** commence par demander à tous les participants s'ils acceptent de statuer selon la procédure d'urgence justifiant une transmission en délais abrégés du rapport, pour les motifs exposés par le **Président du Conseil exécutif**.

A l'unanimité des participants, l'Assemblée de Corse accepte de délibérer en délai abrégé sur ce rapport.

Personne ne demandant la parole, la **Vice-présidente NIVAGGIONI** met aux voix le projet de délibération.

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre

GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI s'étant préalablement déportés.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, JeanCharles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Pierre GHIONGA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Raportu n° 390 : Scelta di di u cuncessiunariu è di u cuntrattu di cuncessione di servizi publicu di l'aeruportu di Calvi Santa Catalina.
Rapport n° 390 : Choix du concessionnaire et du contrat de concession de service public de l'aéroport de Calvi Sainte-Catherine.

Le Président SIMEONI n'a rien à rajouter à la présentation du rapport.

La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a délivré un avis favorable.

La Vice-présidente NIVAGGIONI commence par demander à tous les participants s'ils acceptent de statuer selon la procédure d'urgence justifiant une transmission en délais abrégés du rapport, pour les motifs exposés par le **Président du Conseil exécutif**.

A l'unanimité des participants, l'Assemblée de Corse accepte de délibérer en délai abrégé sur ce rapport.

Personne ne demandant la parole, la Vice-présidente NIVAGGIONI met aux voix le projet de délibération.

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI s'étant préalablement déportés.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, JeanCharles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul

QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Pierre GHIONGA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Raportu n° 386 : Scelta di u cuncessiunariu è di u cuntrattu di cuncessione di servizi publicu di l'aeruportu di Bastia-Poretta.

Rapport n° 386 : Choix du concessionnaire et du contrat de concession de service public de l'aéroport Bastia-Poretta.

Le Président SIMEONI n'a rien à rajouter à la présentation du rapport.

La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a délivré un avis favorable.

La Vice-présidente NIVAGGIONI commence par demander à tous les participants s'ils acceptent de statuer selon la procédure d'urgence justifiant une transmission en délais abrégés du rapport, pour les motifs exposés par le **Président du Conseil exécutif**.

A l'unanimité des participants, l'Assemblée de Corse accepte de délibérer en délai abrégé sur ce rapport.

Personne ne demandant la parole, la Vice-présidente NIVAGGIONI met aux voix le projet de délibération.

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI s'étant préalablement déportés.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, JeanCharles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Pierre GHIONGA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal

PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Raportu n° 387 : Scelta di u cuncessiunariu è di u cuntrattu di cuncessione di servizi publicu di l'aeruportu d'Aiacciu Napulione Bonaparte.

Rapport n° 387 : Choix du concessionnaire et du contrat de concession de service public de l'aéroport Ajaccio Napoléon Bonaparte.

Le **Président SIMEONI** n'a rien à rajouter à la présentation du rapport.

La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a délivré un avis favorable.

La **Vice-présidente NIVAGGIONI** commence par demander à tous les participants s'ils acceptent de statuer selon la procédure d'urgence justifiant une transmission en délais abrégés du rapport, pour les motifs exposés par le **Président du Conseil exécutif**.

A l'unanimité des participants, l'Assemblée de Corse accepte de délibérer en délai abrégé sur ce rapport.

Personne ne demandant la parole, la **Vice-présidente NIVAGGIONI** met aux voix le projet de délibération.

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI s'étant préalablement déportés.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, JeanCharles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Didier BICCHIERAY, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Pierre GHIONGA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 35

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Ensuite de quoi, la **Vice-présidente NIVAGGIONI** propose d'interrompre brièvement les travaux, de façon à permettre aux conseillers s'étant déportés de rejoindre l'hémicycle.

La séance est suspendue à 12h17.

La séance reprend à 12h20.

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Raportu n^o 395 : Mudifica di a cumpusizione di e cummissione urganiche è tematiche di l'Assemblea di Corsica.

Rapport n^o 395 : Modification de la composition des commissions organiques et thématiques de l'Assemblée de Corse.

En préalable, **M. Antoine-Joseph PERALDI** s'est déporté de l'examen de ce rapport.

La **Vice-présidente NIVAGGIONI** expose le rapport, qui vise, sur proposition du groupe « **Fà Populu Inseme** », à remplacer **M. Alex VINCIGUERRA** par **M. Antoine PERALDI** dans deux commissions : la **Commission des Finances et de la Fiscalité**, la **Commission de Contrôle**.

Personne ne demandant la parole, elle met aux voix le projet de délibération.

M. Antoine-Joseph PERALDI s'étant préalablement déporté.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Eveline GALLONI D'ISTRIA, JeanCharles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI et Hyacinthe VANNI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Serena BATTESTINI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-

Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Pierre GHIONGA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Nadine NIVAGGIONI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Jean-Noël PROFIZI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI.

N'ont pas participé :

Mmes et MM. Didier BICCHIERAY, Paule CASANOVA-NICOLAI, Santa DUVAL, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Jean-Louis SEATELLI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 9

La Présidente MAUPERTUIS, revenue dans l'hémicycle, assure la présidence de séance.

RAPORTI DI U PRESIDENTE DI U CUNSIGLIU ESECUTIVU / RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF

Raportu n° 384 : Apprubazione di u protocolu di fine di u cuntrattu di delegazione di servizi publicu per l'esplutazione di u portu di cummerciu di Bastia.

Rapport n° 384 : Approbation du protocole de fin du contrat de délégation de service public d'exploitation du port de commerce de Bastia.

En préalable, **MM. Antoine POLI et Jean-Michel SAVELLI** se sont déportés de l'examen de ce rapport.

La Présidente MAUPERTUIS commence par demander à tous les participants s'ils acceptent de statuer selon la procédure d'urgence justifiant une transmission en délais abrégés du rapport, pour les motifs exposés par le **Président du Conseil exécutif**.

A l'unanimité des participants, l'Assemblée de Corse accepte de délibérer en délai abrégé sur ce rapport.

Le **Président SIMEONI** n'a rien à rajouter à la présentation du rapport.
La **Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement** et la **Commission des Finances et de la Fiscalité**, réunies conjointement, ont délivré un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, la **Présidente MAUPERTUIS** met aux voix le projet de délibération.

MM. Antoine POLI et Jean-Michel SAVELLI s'étant préalablement déportés.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Jean-Martin MONDOLONI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte

TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Raportu n^o 385 : Apprubazione di u protocolu di fine di u cuntrattu di delegazione di servizi publicu per l'esplutazione di l'aeroportu di Figari Sud Corsica.

Rapport n° 385 : Approbation du protocole de fin du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'aéroport de Figari Sud Corse.

En préalable, **MM. Antoine POLI** et **Jean-Michel SAVELLI** se sont déportés de l'examen de ce rapport.

La **Présidente MAUPERTUIS** commence par demander à tous les participants s'ils acceptent de statuer selon la procédure d'urgence justifiant une transmission en délais abrégés du rapport, pour les motifs exposés par le **Président du Conseil exécutif**.

A l'unanimité des participants, l'Assemblée de Corse accepte de délibérer en délai abrégé sur ce rapport.

Le **Président SIMEONI** n'a rien à rajouter à la présentation du rapport.

La **Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement** et la **Commission des Finances et de la Fiscalité**, réunies conjointement, ont délivré un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, la **Présidente MAUPERTUIS** met aux voix le projet de délibération.

MM. Antoine POLI et **Jean-Michel SAVELLI** s'étant préalablement déportés.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre

GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Jean-Martin MONDOLONI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Raportu n° 381 : Apprubazione di u protocolu di fine di u cuntrattu di delegazione di servizi publicu per l'esplutazione di l'aeroportu di Calvi Santa Catalina.

Rapport n° 381 : Approbation du protocole de fin du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'aéroport de Calvi Sainte-Catherine.

En préalable, **MM. Antoine POLI et Jean-Michel SAVELLI** se sont déportés de l'examen de ce rapport.

La **Présidente MAUPERTUIS** commence par demander à tous les participants s'ils acceptent de statuer selon la procédure d'urgence

justifiant une transmission en délais abrégés du rapport, pour les motifs exposés par le **Président du Conseil exécutif**.

A l'unanimité des participants, l'Assemblée de Corse accepte de délibérer en délai abrégé sur ce rapport.

Le **Président SIMEONI** n'a rien à rajouter à la présentation du rapport.

La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et la Commission des Finances et de la Fiscalité, réunies conjointement, ont délivré un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, la **Présidente MAUPERTUIS** met aux voix le projet de délibération.

MM. Antoine POLI et Jean-Michel SAVELLI s'étant préalablement déportés.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Jean-Martin MONDOLONI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI,

Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Raportu n° 382 : Apprubazione di u protocolu di fine di u cuntrattu di delegazione di servizi publicu per l'esplutazione di l'aeroportu di Bastia-Puretta.

Rapport n° 382 : Approbation du protocole de fin du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'aéroport de Bastia-Poretta.

En préalable, **MM. Antoine POLI** et **Jean-Michel SAVELLI** se sont déportés de l'examen de ce rapport.

La **Présidente MAUPERTUIS** commence par demander à tous les participants s'ils acceptent de statuer selon la procédure d'urgence justifiant une transmission en délais abrégés du rapport, pour les motifs exposés par le **Président du Conseil exécutif**.

A l'unanimité des participants, l'Assemblée de Corse accepte de délibérer en délai abrégé sur ce rapport.

Le **Président SIMEONI** n'a rien à rajouter à la présentation du rapport.

La **Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement** et la **Commission des Finances et de la Fiscalité**, réunies conjointement, ont délivré un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, la **Présidente MAUPERTUIS** met aux voix le projet de délibération.

MM. Antoine POLI et **Jean-Michel SAVELLI** s'étant préalablement déportés.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Jean-Martin MONDOLONI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

Raportu n° 383 : Apprubazione di u protocolu di fine di u cuntrattu di delegazione di servizi publicu per l'esplutazione di l'aeroportu d'Aiacciu Napulione Bonaparte.

Rapport n° 383 : Approbation du protocole protocole de fin de contrat de délégation de service public d'exploitation de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte.

En préalable, **MM. Antoine POLI** et **Jean-Michel SAVELLI** se sont déportés de l'examen de ce rapport.

La **Présidente MAUPERTUIS** commence par demander à tous les participants s'ils acceptent de statuer selon la procédure d'urgence justifiant une transmission en délais abrégés du rapport, pour les motifs exposés par le **Président du Conseil exécutif**.

A l'unanimité des participants, l'Assemblée de Corse accepte de délibérer en délai abrégé sur ce rapport.

Le **Président SIMEONI** n'a rien à rajouter à la présentation du rapport.

La Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement et la Commission des Finances et de la Fiscalité, réunies conjointement, ont délivré un avis favorable.

Personne ne demandant la parole, la **Présidente MAUPERTUIS** met aux voix le projet de délibération.

MM. Antoine POLI et **Jean-Michel SAVELLI** s'étant préalablement déportés.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Jean-Martin MONDOLONI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles

GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 48

CONTRE : 0

ABST : 0

NPPV : 0

MUZIONE / MOTIONS

La Présidente MAUPERTUIS précise que deux motions restaient en dépôt, cependant, la **Commission Permanente** en a renvoyé une en commission pour instruction.

Muzione n° 2025/E5/028 rilativa à una continuità territoriale priservata, pruposta dà u Sgiò Joseph SAVELLI pà u gruppù Fà Populu Inseme

Motion n° 2025/E5/028 déposée avec demande d'examen prioritaire par le groupe « **Fà Populu Inseme** » : Pour une continuité territoriale préservée, présentée par **M. Joseph SAVELLI**

M. Joseph SAVELLI présente la motion.

M. Jean-Félix ACQUAVIVA, Conseiller exécutif en charge des infrastructures portuaires et aéroportuaires, Président de l'Office des Transports de Corse, expose l'avis favorable du **Conseil exécutif**.

Il commence par rappeler que cette motion intervient à un moment particulier et crucial. Ce n'est pas la première fois que l'Exécutif alerte à ce sujet : le **Président SIMEONI** l'a fait lors des **assises des transports**

en juin, puis lors de la réunion de crise et de combat du mois de novembre, qui regroupait l'ensemble des acteurs : chambres consulaires, syndicats d'entreprises, syndicats de marins, société civile avec le **CESEC**. Deux enjeux sont donc posés, la question de la dotation continuité territoriale et son abondement de **60 M€**, mais aussi, l'indexation sur la **TVA** ; étant précisé que ces demandes sont issues de l'audit KLOPFER sur la pérennité du financement des **DSP** telles qu'elles ont été validées par l'État et l'Union européenne, à la fois sur la durée du maritime jusqu'à 2030 et sur la durée de la DSPrN jusqu'à 2027. Ce ne sont pas là des demandes superfétatoires, elles sont fondées, ont fait l'objet de courriers dès le mois de juillet, de négociations puisque le **Président SIMEONI** s'est rendu à Paris plusieurs fois ; et on attend le résultat à ce sujet, dans la loi de Finances pour ce qui est de l'abondement, mais aussi sur ces suites.

Il poursuit avec un deuxième élément, important, issu de décisions verticales extérieures à la Corse, mais qui s'appliquent à elle sans intégrer la dimension insulaire ni la spécificité du service public, même si leurs effets ne s'appliquent pas qu'à lui seul. La fameuse directive **ETS** peut sembler quelque chose de technique, mais dans ses conséquences, elle est susceptible de provoquer un décrochage économique et social d'ampleur à l'échelle de la Corse -et il convient d'insister sur ce point. A cet égard, l'**Exécutif** tient à saluer la constitution d'un collectif de socioprofessionnels et d'acteurs économiques et sociaux, constitué dès la notification par les compagnies maritimes de l'implication, au niveau des tarifs et notamment ceux du fret, des normes ETS dès le 1 janvier 2026 : une augmentation de **5 €** le mètre linéaire fret, appliquée par les compagnies délégataires sur les ports principaux qui va jusqu'à **8,50€** par mètre linéaire supplémentaire sur Purtivecchju par exemple ; et qui, en cascade, provoquera des effets d'ampleur sur le transport routier, le monde de la distribution le pouvoir d'achat des insulaires mais aussi, sur l'export -d'ailleurs, les agrumiculteurs, les viticulteurs, le monde agroalimentaire se mobilisent à leur tour.

M. ACQUAVIVA croit devoir insister sur les répercussions économiques et sociales, très importantes, y compris sur le volet touristique dans la mesure où un volet aérien est prévu, et que la répercussion des ETS sur les tarifs viendra s'ajouter à d'autres mesures, notamment la directive « **Safe** » sur le carburant durable et la fameuse **taxe de solidarité sur le billet d'avion**, augmentée par le gouvernement à **14,8 €** l'aller-retour. Et comme on le voit, toutes ces hausses tarifaires sont issues de décisions externes à la Corse, qui doit les subir à un point tel qu'il peut dénaturer totalement le principe de continuité territoriale.

Le collectif a d'ailleurs repris cet argument, le **Président SIMEONI** a saisi le **Premier ministre** sur ces bases pas plus tard que la semaine dernière. C'est un dossier urgentissime, que nous suivons avec des réponses attendues avant janvier, avant bien sûr que le système ne se mette en place à la fois sur la **DCT** mais aussi sur le moratoire. Il s'agit véritablement de la non prise en compte de la réalité insulaire, dans tous ses aspects, avec un effet d'enchaînement très important. Les **ETS** supposent la monétisation des émissions de gaz à effets de serre de l'année précédente à concurrence de **40%** en 2025, **70%** en 2026 et **100%** en 2027. Il ne s'agit pas d'être contre la décarbonation, loin s'en faut, mais d'obtenir un moratoire pour adapter au système insulaire les sommes et les amendes, pour arriver à aller plus loin dans la décarbonation de l'outil naval de l'aérien des ports, l'électrification des ports par exemple, pour, justement, ne pas être entre le marteau et l'enclume.

Actuellement, la conséquence de ces décisions sera que le Corse de la rue, l'entreprise, qu'elle soit à l'export ou non, l'entreprise touristique, qui vont payer, sur le mode de l'écologie punitive, cette décarbonation décidée d'en haut, et non adaptée aux réalités insulaires. Aussi, convient-il de demander à l'État membre de défendre son île, pour arriver à un système dérogatoire ; sachant que le considérant 24 de la **directive du 10 mai 2023 sur les ETS** permet à un État membre de défendre une île, avec des arguments adaptés à la situation corse, sauf qu'il est limité aux îles de moins de **200.000 habitants** -sans doute la France n'a-t-elle pas de « lobbying » forcené pour y intégrer la Corse. En tout cas, la demande de moratoire est fondée sur cette base, et vise à faire accepter un système dérogatoire. Les parlementaires insulaires ont été saisis en vue du dépôt d'amendements à la loi de Finances, aussi bien pour instituer un moratoire que pour flétrir, à terme, les sommes collectées pour qu'elles servent à la Corse, en trouvant un chemin « gagnant-gagnant » avec la compétitivité entrepreneuriale et le pouvoir d'achat. On estime, en effet, qu'il y aurait en moyenne une augmentation de **2%** des produits alimentaires en la Corse, **2%** des coûts des matériaux, et une augmentation de **40%** du tarif à l'export. Cela, alors que la Collectivité avait réussi à faire baisser de manière assez importante le mètre linéaire à l'export (**46€** le mètre en 2015, **20€** aujourd'hui), au bénéfice des agriculteurs, des viticulteurs ou des fromagers exportant leurs produits ; on va remonter à **28 / 30 €**, de sorte que la compétitivité à l'export va être touchée pour ces entreprises qui se construisaient une structure de production avec l'employabilité allant avec ; et l'ensemble des centrales de distribution seront-elles-aussi touchées directement, avec des conséquences, y compris sociales, immédiates.

M. ACQUAVIVA de conclure en soulignant que ce combat doit être mené de manière vive et convergente pour les intérêts économiques et sociaux de la Corse, au vu de l'impact global produit par cette directive sur l'ensemble de la société. D'où cette motion, d'où certainement des réunions début janvier avec le **Premier ministre** suite à la saisine du **Président SIMEONI**, et en cohérence, la sollicitation aussi des groupes politiques pour comprendre que l'on n'est pas, sur un petit sujet technique, loin s'en faut.

Personne d'autre ne demandant la parole, la **Présidente MAUPERTUIS** met aux voix la proposition de délibération.

Sont absents :

Mmes et MM. Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Jean-Martin MONDOLONI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Michel SAVELLI et Julia TIBERI.

L'Assemblée de Corse a adopté.

Ont voté pour :

Mmes et MM. Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI et Charles VOGLIMACCI.

POUR : 48
CONTRE : 0
ABST : 0
NPPV : 0

Avant que de clôturer cette session, **la Présidente MAUPERTUIS** invite les participants à un moment d'amitié, souhaitant à tous les conseillers de très bonnes fêtes, nonobstant la réunion, lundi, du conseil d'administration du nouvel **EPIC**. Elle espère que 2026 s'annoncera sous de bons auspices ; pour certains en déployant les énergies dans la bataille des élections municipales, un enjeu démocratique important. Elle aura, cependant, une pensée pour toutes les familles meurtries en 2025, qui ne seront pas au complet pour ces fêtes de Noël, notamment celles de Chloé, de Pilou et de Pierre ALESSANDRI. Et elle tient à rappeler que le sens du travail fait ici, y compris en commission ce matin, va dans le sens d'une Corse apaisée.

La séance est levée à 12h45.

Fait à Aiacciu, le 18 Décembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



ASSEMBLEA DI
CORSICA

5^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2025
5^{EME} RIUNIONE DI I 18 È 19 DI DICEMBRE DI U 2025

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 18 ET 19 DECEMBRE 2025

ORDINE DI U GHJORNU / ORDRE DU JOUR

JEUDI MATIN

RAPORTU DI A PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA /
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Raportu n° 395 : Mudifica di a cumpusizione di e cummissione urganiche è tematiche di l'Assemblea di Corsica.

Rapport n° 395 : Modification de la composition des commissions organiques et thématiques de l'Assemblée de Corse.

PADDUC - ACCUNCIAMENTU È SVILUPPU DI U TERRITORIU /
PADDUC - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Raportu n° 366 : Revisione di u regulamentu d'aiuti à e cumune è intercumunalità « Territorii, pieve è paesi vivi » per u periodu 2026-2031 : un novu pattu chì garantisce un sviluppu equitabile, equilibratu è durevule di i territorii.

Rapport n° 366 : Révision du règlement d'aides aux communes et intercommunalités « Territorii, pieve è paesi vivi » pour la période 2026-2031 : un nouveau pacte garant d'un développement équitable, équilibré et durable des territoires.

JEUDI APRÈS-MIDI

LINGUA CORSA / LANGUE CORSE

Raportu n° 364 : Stampiglia « Paesi è Cità Immersivi » : mudalità di guvernenza è avviata di a fasa preliminare di messa in opera.

Rapport n° 364 : Label « Paesi è Cità Immersivi » : modalités de gouvernance et engagement de la phase préalable de déploiement.

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GENERALE

Raportu n° 365 : Raportu annuale di sviluppu durevule 2025.

Rapport n° 365 : Rapport annuel de développement durable 2025.

Raportu n° 376 : Raportu à l'annu in quzntu à a parità trà e donne è l'omi pè u 2025.

Rapport n° 376 : Rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes pour l'année 2025.

BUGETTU-FINANZE-FISCALITÀ / BUDGET-FINANCES-FISCALITÉ

Raportu n° 355 : Decisione mudificativa n°3 di a Cullettività di Corsica per l'esercizi 2025 relativa à u riallineamentu di e previsioni budgitarie AP/AE.

Rapport n° 355 : Décision modificative n°3 de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025 relative au toilettage budgétaire des AP/AE.

Raportu n° 370 : Bugattu primitivu 2026 de la Collectivité de Corse.

Rapport n° 370 : Budget primitif 2026 de la Collectivité de Corse.

Raportu n° 371 : Bugattu primitivu 2026 di u bugattu annessu di u laboratori d'analisi di u Cismonte.

Rapport n° 371 : Budget primitif 2026 du budget annexe du laboratoire d'analyses Cismonte.

Raportu n° 373 : Bugattu primitivu 2026 di u bugattu annessu di u laboratori d'analisi di u Pumonte

Rapport n° 373 : Budget primitif 2026 du budget annexe du laboratoire d'analyses Pumonte.

Raportu n° 353 : Ammissione in valore nullu è credenze stinte di a Cullettività di Corsica.

Rapport n° 353 : Admission en non-valeur et créances éteintes de la Collectivité de Corse.

Rapport n° 354 : Ripresa è custituzione di sprezie di credenze di a Cullettività di Corsica.

Rapport n° 354 : Reprise et constitution de dépréciations de créances de la Collectivité de Corse.

Raportu n° 367 : Ripresa è custituzione di svalutazione di cridenze di u laburatori d'analisi di u Pumonti.

Rapport n° 367 : Reprise et constitution de dépréciation de créances du Laboratoire d'Analyses du Pumonti.

Raportu n° 372 : Ripresa è custituzione di svalutazione di cridenze di u laburatori d'analisi di u Cismonte.

Rapport n° 372 : Reprise et constitution de dépréciation de créances du Laboratoire d'Analyses du Cismonte.

Raportu n° 368 : Ammissione in valore nullu è cridenze spinte di u Laburatori d'analisi di u Pumonti.

Rapport n° 368 : Admission en non-valeur et créances éteintes du Laboratoire d'Analyses du Pumonti.

Raportu n° 369 : Ammissione in valore nullu è cridenze spinte di u Laburatori d'analisi di u Cismonte.

Rapport n° 369 : Admission en non-valeur et créances éteintes du Laboratoire d'Analyses du Cismonte.

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Raportu n° 360 : Ripresa di e pruvioni per risichi 2025.

Rapport n° 360 : Reprise des provisions pour risques 2025.

Raportu n° 361 : Custituzione di pruvioni per risichi 2025.

Rapport n° 361 : Constitution de provisions pour risques 2025.

VENDREDI MATIN

AMMINISTRAZIONE GENERALE / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Raportu n° 388 : Scelta di u cuncessiunariu è di u cuntrattu di cuncezzione di servizi publicu di u portu di cummerciu di Bastia.

Rapport n° 388 : Choix du concessionnaire et du contrat de concession de service public du port de commerce de Bastia.

Raportu n° 389 : Scelta di u cuncessiunariu è di u cuntrattu di cuncessione di servizi publicu di l'aeruportu di Figari Sud Corsica.

Rapport n° 389 : Choix du concessionnaire et du contrat de concession de service public de l'aéroport de Figari Sud Corse.

Raportu n° 390 : Scelta di di u cuncessiunariu è di u cuntrattu di cuncessione di servizi publicu di l'aeruportu di Calvi Santa Catalina.

Rapport n° 390 : Choix du concessionnaire et du contrat de concession de service public de l'aéroport de Calvi Sainte-Catherine.

Raportu n° 386 : Scelta di u cuncessiunariu è di u cuntrattu di cuncessione di servizi publicu di l'aeruportu di Bastia-Poretta.

Rapport n° 386 : Choix du concessionnaire et du contrat de concession de service public de l'aéroport Bastia-Poretta.

Raportu n° 387 : Scelta di u cuncessiunariu è di u cuntrattu di cuncessione di servizi publicu di l'aeruportu d'Aiacciu Napulione Bonaparte.

Rapport n° 387 : Choix du concessionnaire et du contrat de concession de service public de l'aéroport Ajaccio Napoléon Bonaparte.

Raportu n° 384 : Apprubazione di u protocolu di fine di u cuntrattu di delegazione di servizi publicu per l'esplutazione di u portu di cummerciu di Bastia.

Rapport n° 384 : Approbation du protocole de fin du contrat de délégation de service public d'exploitation du port de commerce de Bastia.

Raportu n° 385 : Apprubazione di u protocolu di fine di u cuntrattu di delegazione di servizi publicu per l'esplutazione di l'aeroportu di Figari Sud Corsica.

Rapport n° 385 : Approbation du protocole de fin du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'aéroport de Figari Sud Corse.

Raportu n° 381 : Apprubazione di u protocolu di fine di u cuntrattu di delegazione di servizi publicu per l'esplutazione di l'aeroportu di Calvi Santa Catalina.

Rapport n° 381 : Approbation du protocole de fin du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'aéroport de Calvi Sainte-Catherine.

Raportu n° 382 : Apprubazione di u protocolu di fine di u cuntrattu di delegazione di servizi publicu per l'esplutazione di l'aeroportu di Bastia-Puretta.

Rapport n° 382 : Approbation du protocole de fin du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'aéroport de Bastia-Poretta.

Raportu n^o 383 : Apprubazione di u protocolu di fine di u cuntrattu di delegazione di servizi publicu per l'esplutazione di l'aeroportu d'Aiacciu Napulione Bonaparte.

Rapport n^o 383 : Approbation du protocole protocole de fin de contrat de délégation de service public d'exploitation de l'aéroport d'Ajaccio Napoléon Bonaparte.

VENDREDI APRÈS-MIDI

CULTURA È PATRIMONIU - MECENATU / CULTURE ET PATRIMOINE – MECENAT

Raportu n^o 375 : Operazione 2 di u prugramma Citadella XXI "Accunciamenti è valutazione di i percorsi esterni" Cunvenzione di delegazione di maestria d'opera trà a cumuna di Corti è a Cullettività di Corsica.

Rapport n^o 375 : Opération 2 du programme Citadella XXI "Aménagements et valorisation des parcours extérieurs" et convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) entre la commune de Corti et la Collectivité de Corse.

LEGNU - FURESTA / BOIS - FORÊTS

Raportu n^o 362 : Piani d'accunciamentu di i furesti di Coti-Chiavari, u Spidali, Cavu, Fium'orbu, Sant'Antone, Rospa Sorba, Tartagine- Melaja.

Rapport n^o 362 : Plans d'aménagements forestiers des forêts de Coti-Chiavari, u Spidali, Cavu, Fium'orbu, Sant'Antone, Rospa Sorba, Tartagine- Melaja.

MUZIONE / MOTIONS



**5^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2025
5^{EME} RIUNIONE DI I 18 È 19 DI DICEMBRE DI U 2025**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 18 ET 19 DECEMBRE 2025

RACCOLTA DI E MUZIONE

RECUEIL DES MOTIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 17 DECEMBRE 2025

CUMMISSIONE PERMANENTE DI U 17 DI DICEMBRE DI U 2025

MOTIONS NOUVELLES (2)

- **Motion n° 2025/E5/027** déposée avec demande d'examen prioritaire par le groupe « Core in Fronte » : Inscription au PTIC d'un financement pour l'acquisition par le Crous de 80 logements étudiants à Corte ;
- **Motion n° 2025/E5/028** déposée avec demande d'examen prioritaire par le groupe « Fà Populu Inseme » : Pour une continuité territoriale préservée.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

**5^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2025
5^{EME} RIUNIONE DI I 18 È 19 DI DICEMBRE DI U 2025**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 18 ET 19 DECEMBRE 2025

MOTION

N° 2025/E5/027

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DÉPOSÉE PAR : LE GROUPE "CORE IN FRONTE"

OBJET : MOTION VISANT A L'INSCRIPTION AU PTIC D'UN FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION PAR LE CROUS DE 80 LOGEMENTS ETUDIANTS A CORTE

CONSIDERANT la tension structurelle du logement étudiant à Corti, avec près de 2 000 demandes annuelles pour seulement 400 satisfaites, et la carence grave en logements sociaux à loyers modérés, où la pénurie fait exploser les prix du marché privé, les loyers atteignant environ 500 € pour un studio hors fluides et 750 € pour un T2,

CONSIDERANT la situation particulièrement difficile des 2 100 étudiants boursiers de l'académie, pour qui l'accès à un logement social conditionne l'égalité d'accès aux études et la poursuite de la formation,

CONSIDERANT la nécessité fondamentale pour les jeunes corses de pouvoir accéder à des études supérieures dans des conditions dignes, ce qui suppose un logement à un coût supportable dans un contexte de cherté de la vie, et ne pas être contraint à renoncer ou à quitter la Corse faute de solutions adaptées,

CONSIDERANT l'engagement déjà affirmé de la Collectivité de Corse en faveur de la communauté étudiante, notamment à travers sa participation au financement du projet de la résidence « Sambucciu d'Alandu », à hauteur de 2 Md'€ sur 9,5 Md'€,

CONSIDERANT que la Collectivité de Corse, en vertu des articles L.4424-1, L.4424-2 et L.4424-17 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des articles 53 et 54 de la loi du 22 janvier 2002, dispose de compétences explicites en

matière d'enseignement supérieur, de recherche, d'aménagement territorial et de financement des infrastructures universitaires,

CONSIDERANT que ces textes imposent à la Collectivité de Corse une responsabilité de soutien et de co-construction de la politique de l'enseignement supérieur sur le territoire,

CONSIDERANT que la convention tripartite État – Collectivité de Corse – Université de Corse organise ce partenariat institutionnel et engage la « CDC » à appuyer le développement universitaire, la vie étudiante et les équipements nécessaires à la cohésion territoriale,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Collectivité de Corse porte ou co-porte déjà de nombreux projets structurants sur l'île, et qu'une résidence universitaire constitue pleinement un équipement structurant pour Corte et pour la Corse,

CONSIDERANT que la disponibilité exceptionnelle d'une résidence de 80 logements située à proximité immédiate du campus Mariani représente une opportunité rare, compte tenu de la pénurie de foncier à Corte,

CONSIDERANT que cette opération est cohérente avec les orientations stratégiques de la « CDC » en matière d'enseignement supérieur, d'habitat social, de cohésion sociale et de développement territorial,

CONSIDERANT que le dossier est techniquement mûr : soutien de principe du « Cnous », expertise de France Domaine, premiers engagements de la Banque des Territoires, prévisionnel stabilisé et plan de financement déjà prêt,

CONSIDERANT que le « PTIC » a vocation à financer des projets structurants d'intérêt général, et qu'un investissement de cette nature répond exactement à cette définition,

CONSIDERANT que l'État, au regard de ces éléments, ne peut raisonnablement refuser un investissement cohérent avec les besoins identifiés, les compétences légales de la « CDC » et les engagements de la convention tripartite,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME que l'acquisition par le Crous d'une résidence universitaire de 80 logements à Corte constitue un projet pleinement structurant, répondant à la fois à la tension critique du logement étudiant et aux orientations stratégiques de la Collectivité de Corse en matière d'enseignement supérieur, d'habitat social, de cohésion territoriale et d'aménagement du territoire,

RECONNAIT que cette opération s'inscrit directement dans les compétences de la Collectivité de Corse telles que définies par le Code général des collectivités territoriales et par la loi du 22 janvier 2002, ainsi que dans les engagements pris dans la convention tripartite État-CdC-Université de Corse,

SOUTIENT explicitement la demande d'inscription de ce projet au « PTIC » pour un montant de 3 Md'€, compte tenu de la maturité du dossier, de la disponibilité immédiate du bâtiment, de l'urgence sociale et du caractère irréversible de l'opportunité,

CONSIDERE que toutes les conditions techniques, juridiques, financières et stratégiques sont réunies pour que ce projet soit retenu et financé dans le cadre du « PTIC »,

DEMANDE à l'Exécutif de la Collectivité de Corse d'engager sans délai les démarches nécessaires auprès de l'État, du « Crous », du « Cnous » et des partenaires financiers afin d'obtenir l'inscription de cette opération au « PTIC » et de garantir sa mise en œuvre dans les meilleurs délais.

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

**5^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2025
5^{EME} RIUNIONE DI I 18 È 19 DI DICEMBRE DI U 2025**

**SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025
RÉUNION DES 18 ET 19 DECEMBRE 2025**

MOTION

N° 2025/E5/028

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

DÉPOSÉE PAR : LE GROUPE "FÀ POPULU INSEME"

OBJET : POUR UNE CONTINUITE TERRITORIALE PRESERVEE

VU le code des transports ;

VU le règlement CE n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

VU la délibération n°21/234 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 approuvant la révision du Règlement Intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article premier stipulant que « *l'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse sont les garants des intérêts matériels et moraux du Peuple Corse* » ;

VU la délibération n°22/188 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2022 approuvant les conventions de Délégation de Service Public de transport maritime 2023-2029 ;

VU la délibération n°23/054 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2023 approuvant les nouvelles obligations de service public imposées sur les services aériens réguliers entre Paris (Orly), Marseille et Nice, d'une part, et Aiacciu, Bastia, Calvi et Figari, d'autre part et adoptant le principe de délégation de service public pour l'exploitation de la desserte aérienne de service public de la Corse ;

VU la directive (UE) 2023/959 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 modifiant la directive 2003/87/CE établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et la décision (UE) 2015/1814 concernant la création et le fonctionnement d'une réserve de stabilité du marché pour le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'Union ;

VU la délibération n°24/017 AC de l'Assemblée de Corse approuvant les Délégation de Service Public pour l'exploitation de services aériens réguliers entre les quatre aéroports de Corse, Aiacciu, Bastia, Figari et Calvi d'une part et l'aéroport de Paris-Orly d'autre part, en conformité avec les Obligations de Service Public imposées par la délibération n°23/054 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2023 ;

VU la décision de la Commission européenne du 26 novembre 2024 concernant l'affaire SA.101557 - Desserte maritime de la Corse (2023-2030) ;

VU la délibération n° 24/159 AC du 19 décembre 2024 prenant acte du rapport d'information relatif à la décision adoptée par la Commission européenne au sujet des Délégations de Service Public (DSP) Maritimes 2023-2030 ;

VU l'amendement au projet de loi de finances pour 2026 déposé par le député de la première circonscription de Haute-Corse, Michel CASTELLANI, et adopté par la Commission des finances de l'Assemblée nationale le 22 octobre 2025, prévoyant une majoration de 60 millions d'euros de la Dotation de continuité territoriale versée annuellement par l'État à la Collectivité de Corse pour financer le service public de transport aérien et maritime entre l'île et le Continent ;

VU l'amendement n°1-558 rect. au projet de loi de finances pour 2026, déposé par les Sénateurs PARIGI, KERN, BITZ, HENNO, HOUSSEAU, LEVI et COURTIAL, adopté en première lecture par le Sénat le 26 novembre 2025 et prévoyant l'instauration, à compter de 2026, d'une dotation de 60 millions d'euros au profit de la Collectivité de Corse au titre de la compensation de la non-indexation de la Dotation de continuité territoriale sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, ainsi que la mise en place d'un mécanisme pérenne de réindexation annuelle de cette dotation, afin de garantir la soutenabilité du service public de transport maritime et aérien ;

VU le Projet de loi de finances pour 2026 du Gouvernement ;

CONSIDÉRANT que le principe de continuité territoriale constitue pour la Corse un droit essentiel, condition de l'égalité des citoyens, du maintien de la cohésion sociale, de l'insularité vécue et de l'équilibre économique de l'île ;

CONSIDÉRANT que la Dotation de Continuité Territoriale (DCT), dans son montant actuel, ne couvre plus le coût réel du service public maritime et aérien, mettant en péril son financement et la soutenabilité des DSP en cours ;

CONSIDÉRANT que la Dotation de Continuité Territoriale est restée strictement inchangée depuis 2009, malgré l'augmentation continue des coûts du transport, des obligations de service public et des charges liées à l'insularité, entraînant un décrochage structurel entre son montant et les besoins réels de financement des liaisons aériennes et maritimes ;

CONSIDÉRANT que les analyses financières conduites par l'Office des transports de la Corse et par la Collectivité de Corse démontrent un besoin

d'abondement de 60 M€ dès 2026 et l'instauration d'un mécanisme d'indexation automatique garantissant la pérennité du modèle ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement s'est déjà engagé à hauteur de 50 M€, tout en restant en-deçà du besoin établi, et que la Commission des finances de l'Assemblée nationale et le Sénat - en première lecture - ont voté, pour un abondement complet de 60 M€ ;

CONSIDÉRANT que la Directive européenne ETS, telle que modifiée par la Directive 2023/959 et le Règlement 2023/957, étend l'obligation d'achat de quotas carbone aux secteurs maritime et aérien sans prévoir d'adaptation aux réalités insulaires, sauf pour les îles de moins de 200 000 habitants, si l'Etat membre en fait la demande ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la Directive européenne ETS et du Règlement 2023/957, sans adaptation ni prise en compte du fait insulaire ou du régime de service public, entraînera, dès 2026, un surcoût massif et croissant pour les compagnies délégataires auxquels s'ajoutent les impacts de la réglementation SAF (11,1 M€ par an) et d'autres taxes comme la taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA 9 M€ par an) ;

CONSIDÉRANT que, si la taxe carbone ETS poursuit un objectif vertueux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, son application uniforme et sans prise en compte des réalités insulaires conduit à imposer à la Corse un dispositif inadapté, ignorant les contraintes structurelles liées à l'insularité et au recours obligatoire aux transports maritimes et aériens ;

CONSIDÉRANT que l'application pleine et entière de la Directive ETS à compter du 1er janvier 2026 engendrera un surcoût annuel estimé à environ 14 M€ sur la DSP maritime et 12 M€ sur la DSP aérienne, charges nouvelles que les compagnies délégataires seront contraintes de répercuter sur les tarifs ;

CONSIDÉRANT que ces surcoûts, inévitablement répercutés sur les billets d'avion, le prix du fret et le coût de tous les biens consommés dans l'île, entraîneront une hausse généralisée des prix et un impact direct sur les exportations, provoquant des effets potentiellement catastrophiques pour la Corse, son économie, ses entreprises et le pouvoir d'achat des ménages ;

CONSIDÉRANT que la combinaison de ces surcharges tarifaires fragilise gravement l'accessibilité du transport public pour les résidents insulaires et remet en cause le principe même de continuité territoriale, qui garantit l'égalité des citoyens et la cohésion économique et sociale du territoire ;

CONSIDÉRANT que le Conseil exécutif de Corse alerte depuis plus d'un an le Gouvernement sur la nécessité d'obtenir de l'Union européenne un dispositif dérogatoire, à l'instar de ceux accordés à d'autres territoires insulaires ou ultra-périphériques, et n'a eu de cesse de demander l'adaptation du système ETS aux spécificités de la Corse ;

CONSIDÉRANT que plusieurs territoires insulaires européens comparables ont obtenu, avec l'appui de leur État de rattachement, des aménagements ou dérogations substantielles au système ETS, ce qui démontre la faisabilité juridique et politique d'une adaptation spécifique pour la Corse ;

CONSIDÉRANT que la Cellule économique de Corse, réunissant la Collectivité de Corse, l'État, les chambres consulaires, les entreprises et les acteurs socio-économiques, a unanimement confirmé l'urgence de trouver une solution adaptée afin d'éviter une crise majeure et d'assurer la soutenabilité des liaisons aériennes et maritimes ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité de Corse a organisé en 2025 les Assises des transports, puis une réunion de crise le 29 octobre 2025, ainsi qu'une réunion de la Cellule économique de Corse le 11 décembre 2025, lesquelles ont toutes confirmé la nécessité d'une action commune, rapide et ambitieuse face aux conséquences de l'application de la Directive ETS et aux enjeux de continuité territoriale ;

CONSIDÉRANT que le processus d'Autonomie engagé ouvre la possibilité de solutions structurelles et adaptées, intégrant les réalités insulaires dans la transition écologique ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME solennellement que le maintien d'un service public de continuité territoriale accessible, soutenable et conforme aux droits du peuple corse, est une exigence stratégique, économique et sociale ;

DEMANDE au Gouvernement l'application de l'abondement de 60 millions d'euros au profit de la Collectivité de Corse au titre de la compensation de la non-indexation de la Dotation de continuité territoriale depuis 2009, tel que voté par le Sénat le 26 novembre 2025 ;

DEMANDE au Gouvernement d'engager la mise en place d'un mécanisme d'indexation annuelle sur la dynamique de TVA collectée en Corse permettant de garantir la stabilité du financement du service public aérien et maritime en Corse ;

DEMANDE dans l'immédiat un moratoire le temps nécessaire d'élaborer une adaptation de la Directive ETS aux réalités de la Corse permettant de recalibrer le dispositif à droit constant, l'intégration explicite du régime de DSP et du fait insulaire dans les modalités d'application, la mise à disposition de quotas gratuits pour les liaisons relevant du service public et la définition d'un fonds de transition permettant d'accompagner les compagnies, les transporteurs, les filières économiques impactées et plus largement le système des transports maritimes et aériens de Corse ;

SOUTIENT le Conseil exécutif de Corse qui, depuis plus d'un an, alerte le Gouvernement sur la nécessité d'obtenir de l'Union européenne un dispositif dérogatoire au système ETS, à l'instar de celui dont bénéficient déjà plusieurs territoires insulaires européens confrontés aux mêmes contraintes structurelles ;

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse pour solliciter et conduire une entrevue formelle avec le Premier ministre afin d'engager une méthode de travail pérenne et d'élaborer des solutions opérationnelles permettant d'éviter une crise économique et sociale majeure, de garantir la viabilité du modèle de continuité territoriale, d'assurer une transition écologique équitable et soutenable.